

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du 17/10/2022

Délibération N° 17/10/2022 01

**BUDGET 2022  
DECISION MODIFICATIVE N°2**

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 11 octobre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Maggy JANSSOONE, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

**Étaient absents excusés** :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE  
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

**Était absent** :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

| Gestionnaire | Fonction | Nature | Libellé   | Montant     |
|--------------|----------|--------|---|-------------|
| CULTURE      | 023      | 6042   | ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)  | -3 500,00 € |
| EDUCATION    | 212      | 6042   | ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES (AUTRES QUE TERR) | 79,00 €     |
| EDUCATION    | 211      | 6067   | FOURNITURES SCOLAIRES                               | 530,00 €    |
| EDUCATION    | 212      | 6067   | FOURNITURES SCOLAIRES                               | 15,00 €     |
| EDUCATION    | 212      | 6232   | FETES ET CEREMONIES                                 | -719,00 €   |
| EDUCATION    | 212      | 6247   | TRANSPORTS COLLECTIFS                               | -183,00 €   |

|            |     |        |  |              |
|------------|-----|--------|--|--------------|
| EDUCATION  | 524 | 6714   | BOURSES ET PRIX                                    | -1 000,00 €  |
| EDUCATION  | 524 | 6714   | BOURSES ET PRIX                                    | 275,00 €     |
| ENTRETIEN  | 020 | 60631  | FOURNITURES D'ENTRETIEN                            | -5 000,00 €  |
| ENTRETIEN  | 251 | 6042   | ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES (AUTRES QUE TERR | 10 000,00 €  |
| ENTRETIEN  | 020 | 60636  | VÊTEMENTS DE TRAVAIL                               | -1 000,00 €  |
| ENTRETIEN  | 020 | 615228 | AUTRES BATIMENTS                                   | -1 000,00 €  |
| ENTRETIEN  | 020 | 6288   | AUTRES SERVICES EXTERIEURS                         | 12 000,00 €  |
| ENTRETIEN  | 023 | 6232   | FÊTES ET CÉRÉMONIES                                | 11 000,00 €  |
| FIN        | 63  | 6713   | SECOURS ET DOTs                                    | 4 000,00 €   |
| FIN        | 020 | 022    | DÉPENSES IMPRÉVUES                                 | -3 046,87 €  |
| FIN        | 020 | 6541   | CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR                     | 1 100,00 €   |
| FIN        | 01  | 627    | SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILÉS                    | 500,00 €     |
| FIN        | 020 | 673    | TITRES ANNULÉS (SUR EXCERCICES ANTÉRIEURS)         | 2 000,00 €   |
| FIN        | 020 | 6236   | CATALOGUES ET IMPRIMÉS                             | -1 500,00 €  |
| FIN        | 020 | 60636  | VÊTEMENTS DE TRAVAIL                               | -500,00 €    |
| FIN        | 020 | 6226   | HONORAIRES   | -2 000,00 €  |
| FIN        | 020 | 60632  | FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT                    | -1 000,00 €  |
| FIN        | 023 | 6231   | ANNONCES ET INSERTIONS                             | 800,00 €     |
| FIN        | 025 | 6574   | SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET  | -1 650,00 €  |
| FIN        | 020 | 61558  | ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBIL.       | 250,00 €     |
| FIN        | 020 | 6288   | AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS                         | 1 000,00 €   |
| FIN        | 020 | 6815   | DAP - PR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION. COURANT   | 9 220,00 €   |
| FIN        | 020 | 6817   | DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS      | -9 220,00 €  |
| FIN        | 01  | 63512  | TAXES FONCIÈRES                                    | -3 800,00 €  |
| FIN        | 023 | 6232   | FÊTES ET CÉRÉMONIES                                | 1 000,00 €   |
| JEUNESSE   | 421 | 6247   | TRANSPORTS COLLECTIFS                              | 12 000,00 €  |
| JEUNESSE   | 421 | 6288   | AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS                         | 13 000,00 €  |
| JEUNESSE   | 020 | 6288   | AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS                         | 2 000,00 €   |
| JEUNESSE   | 422 | 6288   | AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS                         | -2 000,00 €  |
| JEUNESSE   | 421 | 60623  | ALIMENTATION                                       | 4 000,00 €   |
| JEUNESSE   | 421 | 60628  | AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES                    | 230,00 €     |
| JEUNESSE   | 421 | 60632  | FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT                    | 700,00 €     |
| MUSIQUE    | 311 | 6042   | ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.) | -6 000,00 €  |
| RAM        | 522 | 60628  | AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES                    | 50,00 €      |
| RH         | 020 | 64111  | RÉMUNÉRATION PRINCIPALE                            | -43 500,00 € |
| RH         | 020 | 64131  | RÉMUNÉRATIONS                                      | 10 000,00 €  |
| RH         | 020 | 64168  | AUTRES EMPLOIS D'INSERTION                         | 1 020,00 €   |
| RH         | 020 | 6451   | COTISATIONS À L'U.R.S.S.A.F.                       | -3 200,00 €  |
| RH         | 020 | 6453   | COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES               | -8 000,00 €  |
| RH         | 020 | 6454   | COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.                     | 300,00 €     |
| RH         | 020 | 6478   | AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES                   | 30 380,00 €  |
| RH         | 020 | 6531   | INDEMNITÉS   | 1 000,00 €   |
| SPORT_ANIM | 415 | 6232   | FETES ET CEREMONIES                                | -2 930,00 €  |
| SPORT_ANIM | 415 | 6232   | FÊTES ET CÉRÉMONIES                                | 680,40 €     |

|                                      |     |        |   |                    |
|--------------------------------------|-----|--------|---|--------------------|
| SPORT_ANIM                           | 415 | 6042   | ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)  | -300,00 €          |
| SPORT_ANIM                           | 414 | 61558  | ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBIL.        | 1 230,95 €         |
| SPORT_ANIM                           | 414 | 60632  | FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT                     | 350,60 €           |
| SPORT_ANIM                           | 414 | 60631  | FOURNITURES D'ENTRETIEN                             | -200,00 €          |
| SPORT_ANIM                           | 414 | 60628  | AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES                     | -150,00 €          |
| SPORT_ANIM                           | 414 | 60636  | VETEMENTS DE TRAVAIL                                | 15,00 €            |
| SPORT_ANIM                           | 414 | 6283   | FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX                       | -1 400,00 €        |
| SPORT_ANIM                           | 414 | 6232   | FETES ET CEREMONIES                                 | -377,08 €          |
| SPORT_ANIM                           | 414 | 6281   | CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)                   | -250,00 €          |
| ST                                   | 020 | 6042   | ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES (AUTRES QUE TERR) | 7 250,00 €         |
| ST                                   | 020 | 60613  | CHAUFFAGE URBAIN                                    | 13 500,00 €        |
| ST                                   | 020 | 60613  | CHAUFFAGE URBAIN                                    | 7 000,00 €         |
| ST                                   | 020 | 60622  | CARBURANTS  | 7 000,00 €         |
| ST                                   | 822 | 60633  | FOURNITURES DE VOIRIE                               | -8 600,00 €        |
| ST                                   | 020 | 6068   | AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES                      | -9 190,00 €        |
| ST                                   | 020 | 6068   | AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES                      | 550,00 €           |
| ST                                   | 823 | 6068   | AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES                      | -7 000,00 €        |
| ST                                   | 020 | 611    | CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES                 | -2 000,00 €        |
| ST                                   | 823 | 611    | CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES                 | -5 000,00 €        |
| ST                                   | 020 | 615221 | BÂTIMENTS PUBLICS                                   | 2 450,00 €         |
| ST                                   | 822 | 615231 | VOIRIES   | -4 300,00 €        |
| ST                                   | 020 | 6156   | MAINTENANCE   | 5 000,00 €         |
| ST                                   | 020 | 6156   | MAINTENANCE   | -5 000,00 €        |
| ST                                   | 020 | 6156   | MAINTENANCE   | 1 200,00 €         |
| ST                                   | 020 | 6156   | MAINTENANCE   | -8 500,00 €        |
| ST                                   | 020 | 6156   | MAINTENANCE   | 1 290,00 €         |
| ST                                   | 421 | 6156   | MAINTENANCE   | 4 350,00 €         |
| TIC                                  | 020 | 6156   | MAINTENANCE   | 5 200,00 €         |
| <b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b> |     |        |   | <b>32 500,00 €</b> |

### Recettes

| Gestionnaire                         | Fonction | Nature | Libellé  | Montant            |
|--------------------------------------|----------|--------|--|--------------------|
| FIN                                  | 026      | 70312  | REDEVANCES FUNERAIRES                              | -800,00 €          |
| FIN                                  | 01       | 73111  | TAXES FONCIÈRES ET D'HABITATION                    | -31 780,00 €       |
| FIN                                  | 01       | 7318   | AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES                  | 31 780,00 €        |
| FIN                                  | 01       | 73223  | FONDS DE PEREQUATION DES RESS.COMMUNALES ET INTERC | 2 000,00 €         |
| FIN                                  | 01       | 7381   | TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION OU À LA  | 30 000,00 €        |
| FIN                                  | 020      | 752    | REVENUS DES IMMEUBLES                              | 300,00 €           |
| FIN                                  | 020      | 752    | REVENUS DES IMMEUBLES                              | 1 000,00 €         |
| FIN                                  | 020      | 752    | REVENUS DES IMMEUBLES                              | 3 500,00 €         |
| FIN                                  | 020      | 752    | REVENUS DES IMMEUBLES                              | 1 500,00 €         |
| FIN                                  | 026      | 70311  | CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)       | -5 000,00 €        |
| <b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b> |          |        |  | <b>32 500,00 €</b> |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Dépenses

| Gestionnaire                         | Fonction | Nature | Opération | Libellé                                 | Montant             |
|--------------------------------------|----------|--------|-----------|---|---------------------|
| COMM                                 | 023      | 2188   | 102       | AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES      | -1 000,00 €         |
| EDUCATION                            | 212      | 2184   | 102       | MOBILIER                                | -3 136,00 €         |
| FIN                                  | 01       | 020    |           | DÉPENSES IMPRÉVUES                      | -39 267,79 €        |
| FIN                                  | 01       | 1068   |           | EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES | -207,03 €           |
| FIN                                  | 01       | 261    |           | TITRES DE PARTICIPATION                 | -675,00 €           |
| FIN                                  | 020      | 2184   |           | MOBILIER                                | -150,00 €           |
| FIN                                  | 020      | 2188   |           | AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES      | 150,00 €            |
| ST                                   | 820      | 2031   |           | FRAIS D'ÉTUDES                          | 14 680,00 €         |
| ST                                   | 020      | 2188   | 102       | AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES      | -2 400,00 €         |
| ST                                   | 020      | 21318  | 107       | AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS                | 4 100,00 €          |
| ST                                   | 020      | 2132   | 107       | IMMEUBLES DE RAPPORT                    | -12 800,00 €        |
| ST                                   | 020      | 2138   | 107       | AUTRES CONSTRUCTIONS                    | 12 800,00 €         |
| ST                                   | 822      | 2152   | 124       | INSTALLATIONS DE VOIRIE                 | 1 050,00 €          |
| ST                                   | 816      | 21316  | 125       | EQUIPEMENTS DU CIMETIERE                | -1 050,00 €         |
| ST                                   | 823      | 2188   | 130       | AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES      | -16 380,00 €        |
| <b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b> |          |        |           |   | <b>-44 285,82 €</b> |

### Recettes

| Gestionnaire                         | Fonction | Nature | Opération | Libellé           | Montant             |
|--------------------------------------|----------|--------|-----------|-------------------|---------------------|
| FIN                                  | 01       | 1641   |           | EMPRUNTS EN EUROS | 50 000,00 €         |
| FIN                                  | 01       | 10222  |           | F.C.T.V.A.        | -94 285,82 €        |
| <b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b> |          |        |           |                   | <b>-44 285,82 €</b> |

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 18 octobre 2022  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 17/10/2022

Délibération N° 17/10/2022 02

**ADMISSION EN NON VALEUR**

=====  
L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 11 octobre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Maggy JANSOONE, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE  
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du bureau municipal, je vous propose d'autoriser l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables figurant sur l'état ci-annexé établi par Madame la Trésorière Principale pour un montant total de 1 290.29 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 du Budget 2022. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 18 octobre 2022  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,



## Récapitulation

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs

arrêtée à la date du 08/04/2022

062004 SGC ARRAS

**23800 - COMMUNE DE ST-LAURENT-BLANGY**

Exercice 2022

Numéro de la liste 4550990531

10 pièces présentes pour un total de **1290,29**

|   |                                  |               |         |
|---|----------------------------------|---------------|---------|
| Catégories et natures juridiques de débiteurs | Personne physique                | 5 Pièces pour | 58,46   |
|   | Personne morale de droit privé   | 4 Pièces pour | 1231,03 |
|   | Personne morale de droit public  | 1 Pièces pour | 0,80    |
| Catégories de produits                        | Produits gestion courante        | 6 Pièces pour | 1232,79 |
|   | Cantine enfant                   | 3 Pièces pour | 52,40   |
|   | Divers                           | 1 Pièces pour | 5,10    |
| Motifs de présentation                        | Poursuite sans effet             | 4 Pièces pour | 1276,70 |
|   | RAR inférieur seuil poursuite    | 6 Pièces pour | 13,59   |
| Tranches de montant                           | Inf strictement à 100            | 9 Pièces pour | 91,79   |
|   | Sup ou égal à 100 et inf à 1000  | 0 Pièces pour | 0       |
|   | Sup ou égal à 1000 et inf à 5000 | 1 Pièces pour | 1198,50 |
|   | Supérieur ou égal à 5000         | 0 Pièces pour | 0       |
| Exercice de P.E.C                             | 2019                             | 1 Pièces pour | 5,40    |
|   | 2018                             | 2 Pièces pour | 1225,50 |
|   | 2017                             | 3 Pièces pour | 21,99   |
|   | 2015                             | 3 Pièces pour | 32,30   |
|   | 2014                             | 1 Pièces pour | 5,10    |

Détail

| <b>Nature</b>    | <b>Ex</b> | <b>Réf</b>   | <b>N°</b>    | <b>Imput</b>  | <b>Nom</b>            | <b>Objet</b> |                | <b>Motif de la</b>      |
|------------------|-----------|--------------|--------------|---------------|-----------------------|--------------|----------------|-------------------------|
| <b>Juridique</b> |           | <b>pièce</b> | <b>ordre</b> | <b>budget</b> | <b>redevable</b>      |              | <b>rar</b>     | <b>présentation</b>     |
| Société          | 2017      | T-315        | 1            | 7023-020-     | ARTOIS PELLETS        | 102          | 1,03           | RAR inf seuil poursuite |
| Particulier      | 2018      | T-1418       | 1            | 7067-251-     | BEUCORNY KLATT Bruno  | 83           | 27,00          | Poursuite sans effet    |
| Particulier      | 2019      | T-1113       | 1            | 7067-251-     | CLAUZEL REGNIER RAPHA | 83           | 5,40           | RAR inf seuil poursuite |
| Particulier      | 2014      | T-376        | 1            | 7066-6-       | JOFFROY REMI ET SONIA | 300          | 5,10           | RAR inf seuil poursuite |
| Société          | 2014      | T-1388       | 1            | 7351-01-      | LAMPIRIS FRANCE       | 102          | 31,20          | Poursuite sans effet    |
| Collectivité     | 2015      | T-1210       | 1            | 70631-414-    | MAIRIE BAILLEUL SIR B | 102          | 0,80           | RAR inf seuil poursuite |
| Société          | 2015      | T-1163       | 1            | 70323-822-    | OUTIROR FRANCE        | 102          | 0,30           | RAR inf seuil poursuite |
| Particulier      | 2017      | T-518        | 1            | 7062-311-     | PREVOT Pascal         | 102          | 0,96           | RAR inf seuil poursuite |
| Particulier      | 2017      | T-1729       | 1            | 7067-251-     | SOUILLARD Marlene     | 83           | 20,00          | Poursuite sans effet    |
| Société          | 2018      | T-1118       | 1            | 70631-414-    | VANLAUWE RIK          | 102          | 1198,5         | Poursuite sans effet    |
|                  |           |              |              |               |                       |              | <b>1290,29</b> |                         |

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 17/10/2022

Délibération N° 17/10/2022 03

**VENTE DU MATERIEL DE LA BASE NAUTIQUE A LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS**

=====  
L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 11 octobre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Maggy JANSSOONE, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE  
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Dans le cadre du transfert de l'activité de la base nautique à la Communauté Urbaine d'Arras, je vous propose d'autoriser la vente du matériel qui s'y trouvait pour un montant de 46 689.25 €.

Cette recette sera imputée au FIN-01-775. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 18 octobre 2022  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 17/10/2022

Délibération N° 17/10/2022 04

**CONVENTION POUR LA TRANSMISSION DÉMATÉRIALISÉE DES ACTES SOUMIS  
AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

=====  
L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 11 octobre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Maggy JANSSOONE, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE  
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Depuis le 14 avril 2011, la transmission des actes soumis au contrôle de légalité se fait par voie dématérialisée suite à la signature d'une convention entre les services de l'état et la commune.

L'extension de cette dématérialisation aux actes budgétaires, d'urbanisme et à ceux de la commande publique nécessite la signature d'une nouvelle convention.

Au nom du bureau municipal, je vous propose :

- d'autoriser le maire à signer la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Pas-de-Calais. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 18 octobre 2022  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, connected strokes, positioned to the left of the official seal.



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 17/10/2022

Délibération N° 17/10/2022 05

**MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M 57 A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 11 octobre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Maggy JANSOONE, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE  
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

**1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

## **2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;

Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;

Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération du 15/04/2019 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Saint-Laurent-Blangy calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000.00 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

### **3 - Apurement du compte 1069**

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

L'apurement de ce compte a été validé par la délibération n°4, adoptée lors du Conseil Municipal du 28/03/2022.

### **4 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette autorisation est donnée au maire par l'assemblée délibérante lors du vote du budget et doit faire l'objet d'une inscription spécifique sur la maquette budgétaire.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 3 137 163.00 € en section de fonctionnement (hors charges de personnel) et à 2 318 429.30 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 235 287.23 € en fonctionnement et sur 173 882.20 € en investissement.

Ceci étant exposé et au vu de l'avis favorable donné par le Comptable Public en date du 21 juillet 2022, je vous propose, au nom du Bureau Municipal, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57-Développé, pour le Budget principal de la Ville de Saint-Laurent-Blangy, à compter du 1er janvier 2023.

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

**Article 3** : approuver la mise à jour de la délibération du 15 avril 2019 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

**Article 4** : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

**Article 5** : aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**Article 6** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

ANNEXE 1 – MISE A JOUR DE LA DELIBERATION DU 15/04/2009 SUR LES DUREES  
D'AMORTISSEMENT APPLICABLES AUX NOUVEAUX ARTICLES ISSUS DE LA NOMEN-  
CLATURE M57

| CATEGORIES DE BIENS AMORTIS                     | DUREE (EN ANNEE) |
|---|------------------|
| 21321 – Immeuble de rapport                     | 20               |
| 215738 – Autre matériel et outillage de voirie  | 3                |
| 21828 – Autre matériel de transport             | 10               |
| 21831 – Matériel informatique scolaire          | 5                |
| 21838 – Autre matériel informatique             | 5                |
| 21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaire | 5                |
| 21848 – Autre matériel de bureau et mobilier    | 5                |
| 2185 – Matériel de téléphonie                   | 5                |

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 18 octobre 2022  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SGC D'ARRAS  
16 PLACE FOCH  
62034 ARRAS

Direction générale des Finances publiques  
Service de Gestion Comptable d'Arras

16 place Foch  
62 034 ARRAS  
Téléphone : 03 21 51 80 70  
Mél. : sgc.arras@dgif.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :  
Réception : avec RDV  
Affaire suivie par : Roseline DECROIX  
Téléphone : 03 21 51 91 61

MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT LAURENT BLANGY  
RUE LAURENT GERS  
62223 SAINT LAURENT BLANGY

Arras, le 21/07/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame,

Par courriel du 19 juillet 2022, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le budget de la Ville de SAINT LAURENT BLANGY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par le budget de la Ville de SAINT LAURENT BLANGY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ;

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Roseline DECROIX  
Responsable du SGC d'ARRAS

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 17/10/2022

Délibération N° 17/10/2022 06

**AVENANT N°3 AUX CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT  
DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB)  
DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 11 octobre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Maggy JANSOONE, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE  
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, a étendu l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé dans les quartiers prioritaires.

Cet abattement permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

S'agissant du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras, cet abattement a fait l'objet de conventions partenariales triennales de 2016 à 2018, par bailleur, annexées au Contrat de Ville.

En 2018, le Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras et les conseils municipaux des communes concernées ont autorisé la signature d'avenants aux conventions initiales d'utilisation de l'abattement de TFPB signées entre l'Etat, les collectivités concernées et les bailleurs, afin d'étendre le bénéfice de cette mesure d'exonération fiscale à la période 2019-2020.

Ce conventionnement a fait l'objet de la signature d'un deuxième avenant en 2020 pour la période 2021-2022, suite à la prorogation du Contrat de ville.

Le Ministre de la Ville a annoncé le 6 janvier dernier une nouvelle prorogation des Contrats de ville d'une durée d'un an, soit jusque 2023. Cette prorogation concerne également les régimes fiscaux zonés pour les bailleurs sociaux avec l'abattement (30%) sur la taxe foncière des propriétés bâties qui est reconduit.

Ce dispositif, dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé dans les quartiers prioritaires, est donc prorogé jusqu'en 2023 inclus.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs se sont engagés à améliorer le niveau de qualité de service dans les quartiers prioritaires du Contrat de ville, à savoir :

- Achicourt - 4 As ;
- Achicourt/Arras - Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart ;
- Arras - Ouest ;
- Arras - Saint Michel Goudemand ;
- Saint-Laurent-Blangy/Saint-Nicolas – Nouvelles Résidences ;

en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Afin de maintenir cet avantage fiscal pour les bailleurs en 2023, le cadre national prévoit la signature d'avenants aux conventions initiales d'utilisation de l'abattement de TFPB signées entre l'Etat, les collectivités concernées et les bailleurs pour les collectivités ayant déjà signé une convention d'abattement.

L'organisme HLM devra dans cet avenant fixer les objectifs, le programme d'actions (déterminé au regard du diagnostic et des dysfonctionnements identifiés relevant du champ de responsabilité des bailleurs), ainsi que les modalités de suivi annuel des contreparties à l'abattement de TFPB.

S'agissant du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras, quatre organismes HLM possèdent des logements dans un ou plusieurs de ces quartiers prioritaires du Contrat de ville, le bailleur Maisons et Cités ayant récemment élargi son patrimoine sur celui de notre EPCI par le rachat sur la commune d'Arras d'une partie du patrimoine de la société ICF dans le quartier prioritaire « Cheminots / Jean-Jaurès / Moulin Hacart » pour 51 logements.

| <b>MONTANT DE L'EXONERATION TFPB</b>              |                |              |               |                         |
|---|----------------|--------------|---------------|-------------------------|
|   | <b>PDCH</b>    | <b>SIGH</b>  | <b>SIA</b>    | <b>Maisons et Cités</b> |
| ARRAS   | 299 794        | 3 260        |               | 9 648                   |
| ACHICOURT   | 37 626         | 1 266        | 13 818        |                         |
| SAINT LAURENT BLANGY /<br>SAINT NICOLAS LEZ ARRAS | 35 257         |              |               |                         |
| CUA   | 88 323         | 282          | 3 179         | 1 202                   |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>461 000</b> | <b>4 808</b> | <b>16 997</b> | <b>10 850</b>           |

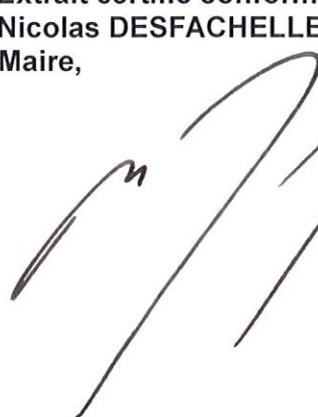
Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- l'avenant n°3 aux conventions initiales d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à intervenir en ce sens avec l'Etat, les collectivités concernées et les bailleurs concernés (Pas-de-Calais Habitat, SIGH et SIA), portant sur l'année 2023 ainsi que toute autre pièce utile à cet effet. »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Madame Béatrice Wozniak ne prend pas part au vote,**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 18 octobre 2022  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**




---

**AVENANT N°3**  
**A la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB**  
**Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville**  
**Territoire de la Communauté Urbaine d'Arras**

---

Vu la loi de finances pour 2015 ;

Vu les décrets n°2014-1750 et n°2014-1751 du 30 décembre 2014 ;

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, confirmant le rattachement de l'abattement de TFPB au contrat de ville ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras du 15 décembre 2016 ;

Vu la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB 2016-2018 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 22 novembre 2018 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB ayant pour objet d'étendre le bénéfice de cette mesure à la période 2019-2020 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 17 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB ayant pour objet d'étendre le bénéfice de cette mesure à la période 2021-2022 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 29 septembre 2022 ;

Entre

**La Communauté Urbaine d'ARRAS** dont le siège social est situé à la Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 ARRAS CEDEX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric LETURQUE, ci-après désignée par les termes « La Communauté Urbaine »

**La Préfecture du Pas-de-Calais** située 16, Place de la Préfecture, 62000 ARRAS représentée par son Préfet en exercice, Monsieur Jacques BILLANT, ci-après désignée par les termes « La Préfecture du Pas-de-Calais ».

**La Mairie d'Arras** dont la mairie est située 6 Place Guy Mollet, B.P 70913, 62022 ARRAS CEDEX, représentée par son maire en exercice, Monsieur Frédéric LETURQUE, ci-après désigné par les termes « la Mairie d'Arras ».

**La Mairie de Saint-Nicolas-lez-Arras** dont la mairie est située 9 Place Jean Jaurès, 62223 SAINT-NICOLAS LEZ ARRAS, représentée par son maire en exercice Monsieur Alain CAYET, ci-après désigné par les termes « la Mairie de Saint-Nicolas-lez Arras ».

**La Mairie de Saint-Laurent-Blangy** dont la mairie est située, Rue Laurent Gers, 62223 SAINT-LAURENT BLANGY, représentée par son maire en exercice Monsieur Nicolas DESFACHELLE, ci-après désigné par les termes « la Mairie de Saint-Laurent Blangy ».

**La Mairie d'Achicourt** dont la mairie est située 4 Place Jean Jaurès, 62217 ACHICOURT, représentée par son maire en exercice Monsieur Jean Paul LEBLANC, ci-après désigné par les termes « la Mairie d'Achicourt ».

*D'une part,*

Et

**Pas-de-Calais Habitat** dont le siège social est situé au 68, Boulevard Faidherbe, BP 20926, 62022 ARRAS CEDEX, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude LEROY, ci-après désigné par les termes « Pas-de-Calais Habitat ».

*D'autre part,*

## **PREAMBULE**

L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, a étendu l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé dans les quartiers prioritaires.

Cet abattement permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

S'agissant du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras, cet abattement a fait l'objet de conventions partenariales depuis 2016, par bailleur, annexées au Contrat de Ville, suivant les délibérations du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 15 décembre 2016, 22 novembre 2018, 17 décembre 2020 et 29 septembre 2022.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs se sont engagés à améliorer le niveau de qualité de service dans les quartiers prioritaires du Contrat de ville, à savoir :

- Achicourt - 4 As ;
- Achicourt/Arras - Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart ;
- Arras - Ouest ;
- Arras - St Michel Goudemand ;
- St Laurent Blangy/St Nicolas – Nouvelles Résidences ;

en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Par délibérations en date du 22 novembre 2018 et 17 décembre 2020, le Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras a autorisé la signature d'avenants aux conventions initiales d'utilisation de l'abattement de TFPB signées entre l'Etat, les collectivités concernées et les bailleurs, afin d'étendre le bénéfice de cette mesure d'exonération fiscale à la période 2019-2022. Ce dispositif, dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé dans les quartiers prioritaires, est prorogé jusqu'en 2023 inclus.

Afin de maintenir cet avantage fiscal pour les bailleurs sur l'année 2023, le cadre national prévoit la signature d'avenants aux conventions initiales d'utilisation de l'abattement de TFPB signées entre l'Etat, les collectivités concernées et les bailleurs pour les collectivités ayant déjà signé une convention d'abattement.

L'organisme HLM devra dans cet avenant fixer les objectifs, le programme d'actions (déterminé au regard du diagnostic et des dysfonctionnements identifiés relevant du champ de responsabilité des bailleurs), ainsi que les modalités de suivi annuel des contreparties à l'abattement de TFPB.

**Compte tenu de ce qui précède, il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Durée de l'exonération**

La mesure d'exonération fiscale est déployée sur le territoire depuis 2016, année de la convention initiale déclinant le plan d'actions. Le présent avenant a pour objet d'étendre le bénéfice de cette mesure d'exonération fiscale à une année supplémentaire soit 2023.

### **ARTICLE 2 : Champ d'application**

Le patrimoine du bailleur concerné par la mesure d'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de la CUA se situe sur les communes d'Achicourt, d'Arras, de Saint-Nicolas-lez Arras et Saint-Laurent-Blangy.

| <b>Quartiers</b>                                 | <b>Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB</b> |
|--|---|
| 4 AS -ACHICOURT                                  | 526   |
| CHEMINOTS-JEAN JAURES-MOULIN HACART              | 78  |
| ARRAS OUEST                                      | 2976  |
| SAINT MICHEL -GOUEMAND                           | 674   |
| SAINT NICOLAS LEZ ARRAS/<br>SAINT LAURENT BLANGY | 816   |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>5070</b>   |

### **ARTICLE 3 : Montant de l'abattement de TFPB**

L'estimation financière - en l'absence d'éléments chiffrés donnés par les services fiscaux - a été réalisée par les services de la Communauté Urbaine d'Arras et confortée par les montants déclarés par le bailleur.

| <b>COLLECTIVITES TERRITORIALES</b> | <b>VALEUR ABATTEMENT SUR LA BASE D'IMPOSITION 2019-2020</b> |
|------------------------------------|---|
| ARRAS                              | 299 794,00  |
| ACHICOURT                          | 37 626,00   |
| SLB/SN                             | 35 257,00   |
| CUA                                | 88 323,00   |
| Total                              | 461 000,00  |

### **ARTICLE 4 : Programme d'actions faisant l'objet de l'abattement TFPB**

#### **Sur le volet de la Prévention, de la Tranquillité Publique, de la Médiation :**

Des diagnostics émergent des impératifs de prévention jeunesse, d'intervention ciblée de terrain, d'un effort pour l'accompagnement des filles de 12 à 25 ans, de médiation sociale, de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Ces impératifs orientent une partie des efforts vers le recrutement d'un éducateur de prévention spécialisée supplémentaire, dans l'équipe du Club de Prévention – La Vie active. Cette équipe d'éducateurs de rue, déjà implantée sur le territoire des quartiers ex « CUCS », sera renforcée par ce poste pour redéployer les équipes sur le terrain, en lien notamment avec l'extension de la géographie prioritaire au nouveau quartier de St Michel-Goudemand.

Le travail sur le sentiment d'insécurité est également important. La question de la tranquillité fait l'objet de remontées d'ambiance inquiétantes sur les quartiers de la part des locataires. Les doléances sont transmises aux élus autant qu'aux partenaires (bailleurs, centres sociaux, services du Département ...).

Ce sentiment persiste face aux regroupements de jeunes sur l'espace public proche des entrées d'immeubles, aux occupations de hall d'entrée, aux dégradations et souillures dans les parties communes. L'action par la présence humaine est un socle à maintenir pour veiller à la tranquillité. Il doit être complété d'équipements techniques tels que la vidéoprotection. Ce dispositif vidéo permet de dissuader d'éventuels individus de commettre des actes de délinquance, de signaler des comportements suspects et d'améliorer les taux d'élucidation suite à des dépôts de plainte.

Ces installations ne peuvent s'entendre que sur le patrimoine du bailleur, elles doivent également être mises en œuvre sur l'espace public du quartier. Les projets de vidéoprotection doivent reposer sur un diagnostic de sécurité qui permet de démontrer le sens de cet équipement (nombre de dégradations, de sinistres, constats de rassemblements, doléances d'habitants ...).

L'exonération fiscale sur la TFPB doit permettre le financement de ces installations, tant sur l'investissement que sur le fonctionnement, des projets portés par le bailleur comme ceux portés par la collectivité.

### **Sur le registre de l'entretien du quartier :**

Des actions spécifiques d'entretiens comme le dégraffitage, le ramassage des déjections, sont envisagées. Un travail important est à mener sur l'ensemble des quartiers pour l'enlèvement des encombrants.

Ces actions seront menées en lien avec l'enjeu d'insertion sociale et professionnelle des habitants très éloignés de l'emploi, via les structures d'insertion en charge de l'accompagnement de ces publics (associations d'insertion, régie de quartier ou de service telle qu'à l'étude sur le territoire ...).

Ces actions dans les parties communes, les abords d'immeuble et les espaces publics environnants doivent faire l'objet de mesures pédagogiques parallèles pour garantir le bon entretien des lieux (ex : diagnostic social Kemmel Casse! Gris Nez réalisé sur les Nouvelles Résidences).

### **Sur la question de l'attractivité du quartier et de la qualité des logements :**

Les quartiers prioritaires sont des quartiers parfois « non choisis » par les habitants, il existe une forme d'évitement de ces zones d'habitat. Aussi, afin de favoriser l'attractivité des quartiers, le bailleur portera une attention particulière sur la remise en état des logements à relouer.

Pour ce faire, un surcoût lié à la remise en état du logement libéré est appliqué ; l'identification des logements cibles fera l'objet d'un échange partenarial.

### **Sur la question de l'attractivité et du développement économique des quartiers :**

Les quartiers prioritaires sont peu attractifs sur le volet économique : les commerçants, artisans, professions libérales ou chefs d'entreprise, hésitent à s'implanter au cœur des quartiers, ou rencontrent des difficultés à s'y maintenir.

Le volet développement économique du Contrat de Ville prévoit de renforcer l'accompagnement à la création, au maintien de l'entreprise. Aussi, et pour renforcer l'action menée, le bailleur engagera un surcoût de mise en service ou de remise en état des cellules commerciales et d'activités économiques de son parc. Pour ce faire, la cible

pourrait permettre d'aider le 1<sup>er</sup> occupant par la mise en place d'un bail spécifique. Les cellules cibles se trouvent sur le territoire de Saint-Nicolas.

**Sur la concertation, la sensibilisation des habitants, le lien social et le vivre ensemble :**

La convention prévoit d'associer les habitants aux temps d'échanges, de consultation, de construction des projets, de diagnostics : ainsi, ils sont associés aux cafés conversations, aux balades urbaines, au fonctionnement des maisons de projets... Des locaux sont mis à leur disposition, via le tissu associatif, toute l'année (Ex : Agora des jeunes) ou pour des temps forts (ex : fêtes des voisins).

**Est annexé au présent avenant un programme d'actions détaillé par quartier.**

**ARTICLE 5 : Champ d'application du présent avenant**

Toutes les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

ARRAS, LE

**LES SIGNATURES**

**PRÉFECTURE  
DU PAS-DE-CALAIS**

**MONSIEUR JACQUES BILLANT  
PRÉFÊT**

**COMMUNAUTÉ URBAINE  
D'ARRAS**

**MONSIEUR FRÉDÉRIC LETURQUE  
PRÉSIDENT**

**PAS-DE-CALAIS HABITAT**

**MONSIEUR FABRICE CRÉPIN  
DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**MAIRIE D'ARRAS**

**MONSIEUR JEAN-PIERRE FERRI**

**MAIRIE D'ACHICOURT**

**MONSIEUR JEAN PAUL LEBLANC**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 17/10/2022

Délibération N° 17/10/2022 07

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – AVENANT N°2 A LA CONVENTION  
AVEC LA SOCIETE NEW TRANSPORTS**

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 11 octobre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Maggy JANSOONE, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE  
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Par délibérations en date du 8 février 2017 et du 27 juin 2022, le conseil municipal a autorisé la signature avec la société New Transports d'une convention de mise à disposition de locaux et d'accès au parking et à la station de lavage des services techniques. L'article 7.1 de la convention prévoit le versement d'une redevance annuelle de 5 000 € hors taxe toutes charges comprises.

Il est proposé d'augmenter cette redevance de 5% pour la porter à un montant de 5 250 € hors taxe toutes charges comprises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer l'avenant n°2 modifiant la convention de mise à disposition de locaux avec la société New Transports. »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 18 octobre 2022  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 17/10/2022

Délibération N° 17/10/2022 08

**CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DU SITE VIVOT  
À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU PAS-DE-CALAIS**

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 11 octobre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Maggy JANSOONE, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE  
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« La commune est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « site VIVOT », situé du n°22 au n°28 de la rue du Général de Gaulle à Saint-Laurent-Blangy, et cadastré section AO n°19-20-21-22-23 pour une contenance cadastrale de 3 209 m<sup>2</sup>.

L'association départementale des Francas nous avait fait part de son intérêt pour l'acquisition de ce site.

Considérant que le site « VIVOT » servait à cette époque de local à l'école municipale de musique et à diverses associations, et donc de l'impossibilité de déclasser et de désaffecter.

Considérant l'article L. 3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant à une collectivité de conclure une promesse de vente ou d'attribuer des droits réels dépendant de son domaine public, sous conditions suspensives d'une désaffectation effective et d'un déclassement.

Nous avons donc autorisé, par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021, la signature d'une promesse de vente pour cet ensemble immobilier au profit de l'association départementale des Francas du Pas-de-Calais, au prix de trois cent soixante mille euros (360 000€), sous condition suspensive du déclassement du site « VIVOT » dans le domaine privé de la commune.

Cette promesse prévoit également une servitude de passage au bénéfice de la commune sur la parcelle cadastrée AO n°23 du site « VIVOT » (plan ci-joint).

La promesse de vente a été signée le 12 juillet 2022 entre la commune de Saint-Laurent-Blangy et l'association départementale des Francas du Pas-de-Calais.

Considérant que l'école municipale de musique et les différentes associations n'utilisaient plus les locaux du site « VIVOT » et que ceux-ci étaient à présent totalement vides, nous avons, par délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2022, constaté la désaffectation de cet ensemble immobilier et approuvé son déclassement dans le domaine privé de la commune.

Considérant que les conditions suspensives actées dans la promesse de vente susvisée ont été levées.

Considérant l'avis émis par la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais, Service Local du Domaine, en date du 30 juillet 2021,

Je vous propose au nom du Bureau Municipal :

- de confirmer, par la signature d'un acte authentique de vente, la cession de l'ensemble immobilier du site « VIVOT » au profit de l'association départementale des Francas du Pas-de-Calais, au prix de trois cent soixante mille euros (360 000€), conformément aux conditions prévues par la promesse de vente susvisée.
- de confirmer dans l'acte authentique de vente la constitution de la servitude de passage susvisée au bénéfice de la commune sur la parcelle cadastrée AO n°23 du « site VIVOT » et dont le fonds dominant sera constitué des parcelles cadastrées section AO numéros 24, 147 et 183
- de m'autoriser à signer l'acte correspondant et toutes les autres pièces nécessaires à la réalisation de cette opération. »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 18 octobre 2022  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,





Direction Départementale des Finances publiques du  
Pas-de-Calais

Le 30 juillet 2021

Pôle d'Évaluation Domaniale

Immeuble Foch  
5 rue du Docteur Brassart  
62034 ARRAS cedex

Le Directeur à

Téléphone : 03 21 51 91 91  
mél. : [ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Linda BOTELHO  
Téléphone : 03 21 21 31 79  
courriel : [linda.botelho@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:linda.botelho@dgfip.finances.gouv.fr)

Monsieur le Maire  
Mairie de Saint Laurent Blangy  
rue Laurent Gers  
BP 18  
62051 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX

Réf. DS : 4496340  
Réf. OSE: 2021-62753-40245

### AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Ensemble immobilier

Adresse du bien : 22 à 28 rue du Général de Gaulle à Saint Laurent Blangy cadastré AO 19 à 23 pour une contenance cadastrale de 3 209 m<sup>2</sup>

Valeur vénale : **400 000 € HF**

Compte tenu du caractère atypique de cet ensemble, une marge de négociation de 15 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est octroyée.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

#### 1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de Saint Laurent Blangy  
Affaire suivie par Delphine CAMBRONNE

#### 2 – DATE

de consultation : 27 mai 2021  
de réception : 27 mai 2021  
de visite : 1<sup>er</sup> juillet 2021  
de dossier en état : 9 juillet 2021

#### 3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

cession d'un patrimoine communal qui n'est plus adapté aux usages municipaux actuels et qui correspond à un projet porté par une association d'éducation populaire de création d'une auberge de jeunesse et de locaux de bureaux

#### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

ensemble immobilier anciennement à usage d'école communale devenue maison des associations comprenant :

– un immeuble anciennement à usage d'habitation situé aux n<sup>os</sup> 22 et 24 édifié dans les années 1920-1930 en R+1+grenier sur cave offrant une surface habitable de 240 m<sup>2</sup> environ. Cet immeuble nécessite une rénovation totale (changement des menuiseries extérieures sur l'arrière, mise aux normes de l'électricité, changement de chaudière, isolation...)

- un immeuble anciennement à usage d'habitation situé aux n°s 26 et 28 édifié dans les années 1920-1930 en R+1+grenier sur cave offrant une surface habitable de 240 m<sup>2</sup> environ. Cet immeuble, actuellement utilisé par l'École de Musique et transformé pour ses besoins est en bon état général.
- un bâtiment en briques, charpente traditionnelle bois et toiture tuiles d'un seul niveau avec accès PMR d'une surface utile totale de 328 m<sup>2</sup> comportant diverses salles. Il est en bon état apparent mais présente des fissures importantes qui compromettent sa réhabilitation (un diagnostic d'APAVE a été fourni)
- un bâtiment faisant office de bloc sanitaire construit en briques et toiture fibre-ciment présentant également des fissures importantes
- un hangar non isolé d'une surface d'environ 200 m<sup>2</sup> construit en tôles type bac acier avec charpente bois et couverture tuiles visiblement en mauvais état
- un bâtiment de stockage d'une surface de 65 m<sup>2</sup> de type préfabriqué
- un local technique de 80 m<sup>2</sup> de type préfabriqué
- une cour intérieure macadamisée autour de laquelle sont édifiés les différents bâtiments

#### **5 – SITUATION JURIDIQUE**

- Désignation et qualité des propriétaires : commune de Saint Laurent Blangy
- État et conditions d'occupation : libre d'occupation

#### **6 – URBANISME ET RÉSEAUX**

zone UAb : La zone UA correspond aux zones urbaines mixtes centrales à dominante d'habitat, caractéristique des tissus urbains denses et groupés, le plus souvent fondée sur les tissus bâtis les plus anciens des villes, bourgs et villages du territoire et représentant des secteurs à enjeux de par leur situation. Le secteur UAb correspond aux centres-villes et secteurs à enjeux des communes urbaines et des pôles-relais de la Communauté Urbaine d'Arras

#### **7 – DATE DE RÉFÉRENCE**

sans objet

#### **8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

comparaison catégorielle

Compte tenu du marché local et de ses caractéristiques, la valeur vénale de cet ensemble immobilier peut être estimée à la somme de 400 000 € HF.

#### **9 – DURÉE DE VALIDITÉ**

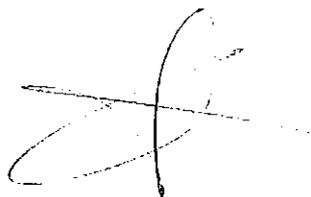
12 mois

#### **10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

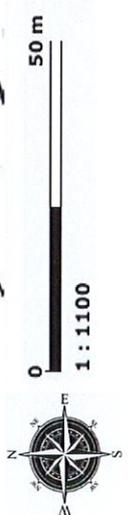
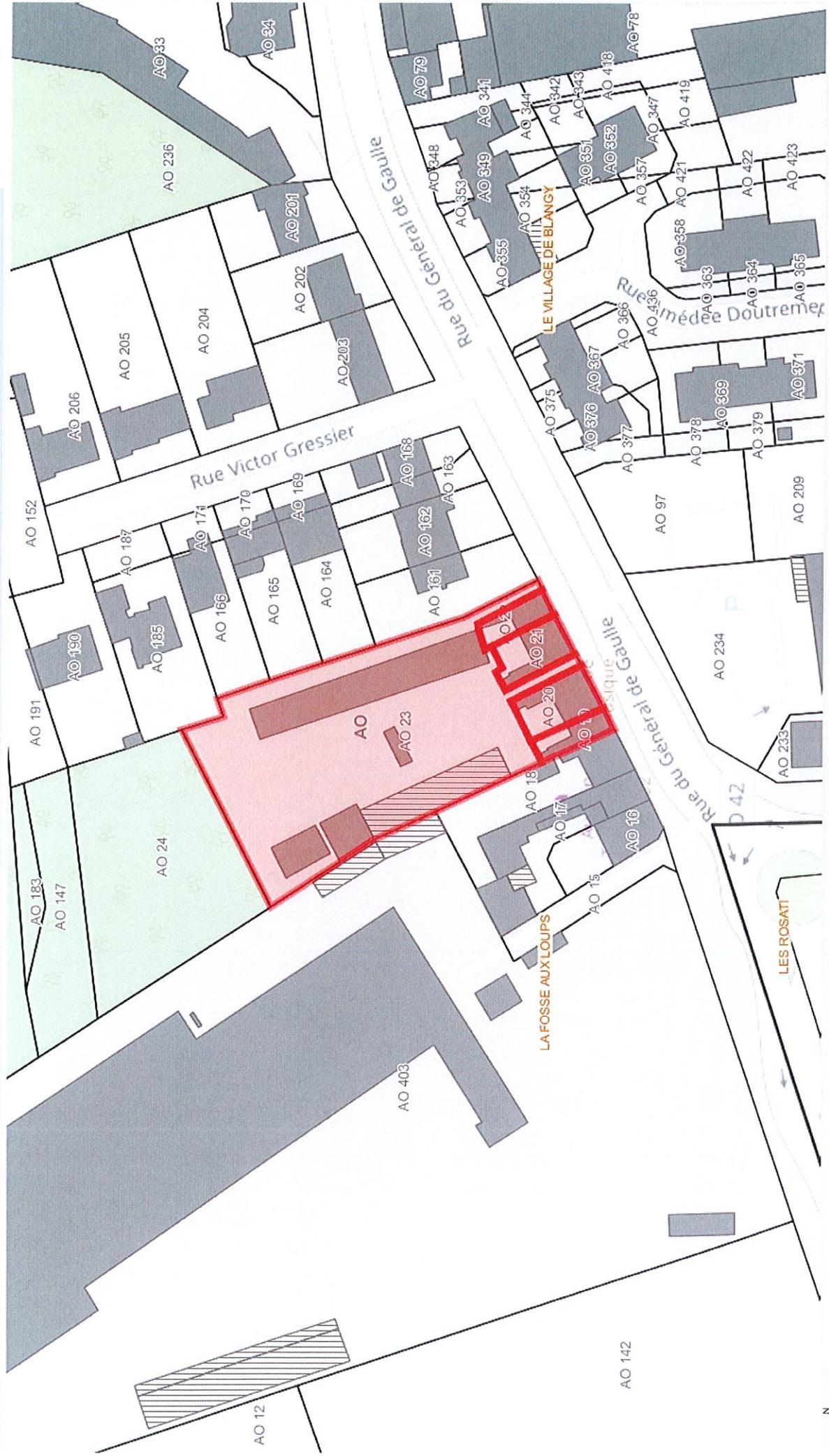
Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques  
et par délégation,

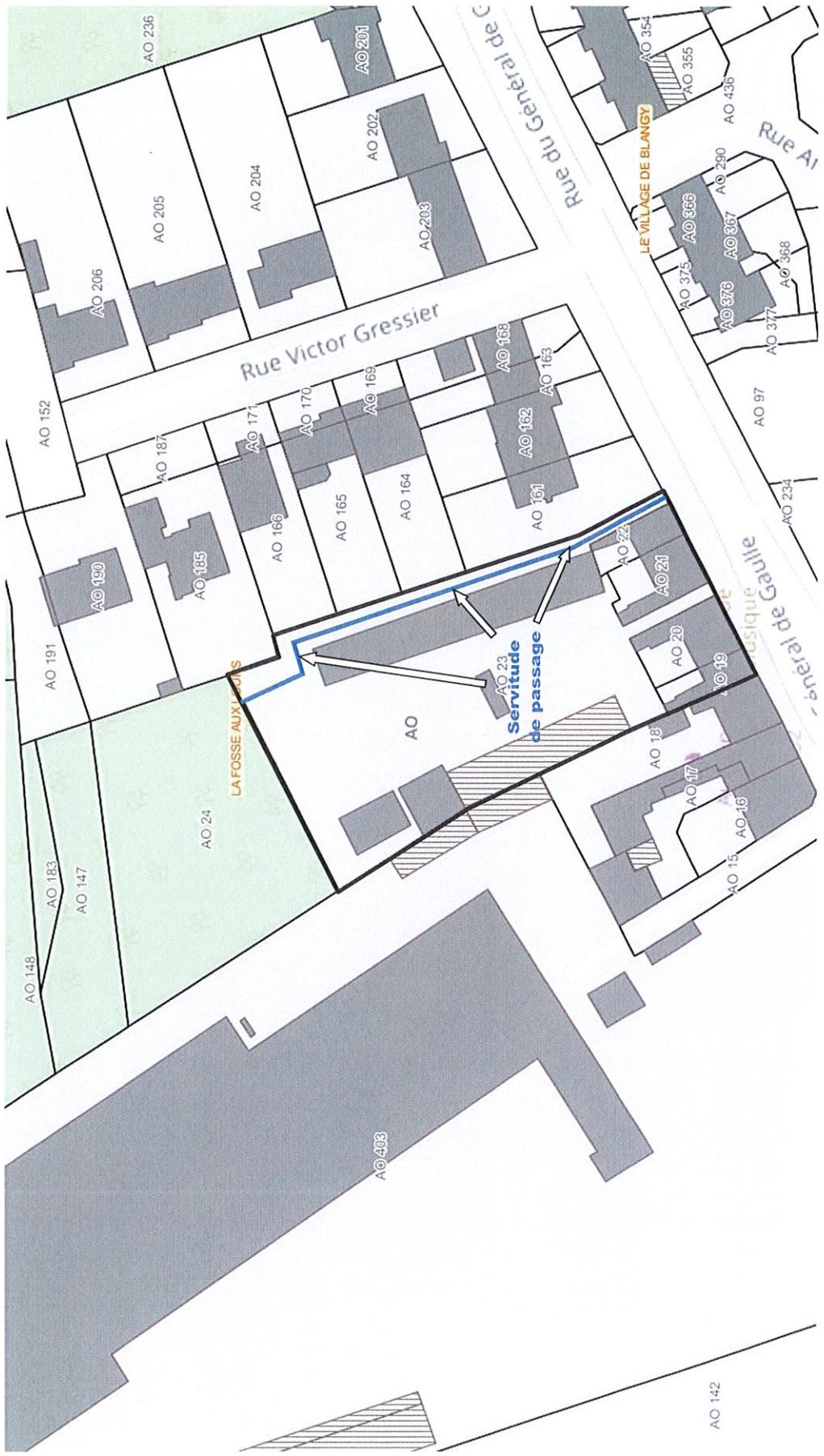


Linda BOTELHO  
Inspectrice des Finances Publiques

22 au 28 rue du Général de Gaulle - site "VIVOT"



# Site VIVOT – servitude de passage



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 17/10/2022

Délibération N° 17/10/2022 09

**CESSION D'UN TERRAIN  
SITUÉ RUE DE LA SAMBRE À SAINT-LAURENT-BLANGY  
À MONSIEUR CATELET JEAN-BAPTISTE**

=====  
L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 11 octobre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Maggy JANSOONE, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE  
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Notre commune est propriétaire d'un espace vert situé rue de la Sambre. Ce terrain, cadastré section AC n° 379(p), d'une superficie d'environ 110 m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage, est occupé depuis la création du lotissement dans les années 1970 par les propriétaires successifs de la parcelle voisine située au n°8 rue de la Sambre et cadastrée section AC n° 380.

Le bien communal susvisé figure en zone UCb au Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Par délibération en date du 28 février 2022, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de ce terrain et approuvé son déclassement. Cette parcelle fait à présent partie du domaine privé de la commune.

La Commune a souhaité procéder à la régularisation de cette situation.

Considérant l'avis émis par la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais, service du Pôle d'Evaluation Domaniale, en date du 07 avril 2022,

Considérant que la parcelle cadastrée section AC n° 379(p), ne peut, de par sa situation, sa surface et sa configuration, s'inscrire dans aucun des projets de développement de la Commune et qu'elle est, en outre, dépourvue de tout intérêt pour elle, alors qu'elle pourrait engendrer des coûts d'entretien pour elle ;

Considérant que Monsieur CATELET Jean-Baptiste, propriétaire actuel du n°8 rue de la Sambre à Saint-Laurent-Blangy (62223), souhaite acquérir cette parcelle,

Considérant que par courrier en date du 21 juin 2022, Monsieur CATELET Jean-Baptiste a accepté la proposition de la commune d'acquérir le terrain susvisé au prix de cinq mille euros (5 000€),

Considérant que cette vente permettra de régulariser une situation qui perdure depuis la création du lotissement,

Je vous propose au nom du Bureau Municipal :

- de céder à Monsieur CATELET Jean-Baptiste le terrain communal situé rue de la Sambre, cadastré section AC n°379(p), d'une superficie de 110 m<sup>2</sup> environ suivant le plan ci-annexé sous réserve de l'arpentage définitif, moyennant la somme de cinq mille euros (5 000€). Les frais de notaire et de géomètre seront à sa charge.
- de m'autoriser à signer l'acte correspondant et toutes les autres pièces nécessaires à la réalisation de cette opération. »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 18 octobre 2022  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances publiques du  
Pas-de-Calais

Pôle d'Évaluation Domaniale

Immeuble Foch  
5 rue du Docteur Brassart  
62034 ARRAS cedex

Téléphone : 03 21 51 91 91  
mél. : [ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Linda BOTELHO  
Téléphone : 03 21 21 31 79/ 06 25 35 24 95  
courriel : [linda.botelho@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:linda.botelho@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. DS : 7433875  
Réf. OSE: 2022-62753-03870

Le 7 avril 2022

Le Directeur à

Monsieur le Maire  
Mairie de Saint Laurent Blangy  
rue Laurent Gers  
BP 18  
62051 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrain nu

Adresse du bien : 8 rue de la Sambre à Saint Laurent Blangy cadastré AC 379p pour une contenance de 110 m<sup>2</sup> environ

**Valeur vénale : 5 000 € HF**

Une marge de négociation de 10 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est octroyée.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

### 1 – SERVICE CONSULTANT

Mairie de Saint Laurent Blangy  
Affaire suivie par Alain NOLF

### 2 – DATE

de consultation : 17 janvier 2022  
de réception : 17 janvier 2022  
de visite : 3 février 2022  
de dossier en état : 17 mars 2022

### 3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

régularisation d'une occupation du sol d'autrui – cession amiable à Monsieur CATELET Jean-Baptiste demeurant 8 rue de la Sambre

### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Monsieur CATELET, propriétaire de l'habitation sise 8 rue de la Sambre cadastrée AC 380, s'est rendu compte que son bien occupait une bande de terrain communal, cadastrée AC 379p, apparemment depuis la création du lotissement dans les années 70. Monsieur CATELET souhaite aujourd'hui acquérir ce terrain d'une contenance de 110 m<sup>2</sup> environ afin de régulariser la situation. L'emprise cédée, d'une contenance de 110 m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage, comporte une bande d'une façade de 4,85 m environ sur la rue de la Sambre sur une profondeur de 18,30 m environ contiguë à

l'habitation de l'acquéreur ainsi qu'une forme irrégulière d'une longueur de 13 m environ située à l'arrière de la propriété de l'acquéreur.

La partie enherbée située entre le trottoir de la rue de la Sambre et la parcelle cédée reste propriété de la commune.

#### **5 – SITUATION JURIDIQUE**

- Désignation et qualité des propriétaires : commune de Saint Laurent Blangy
- État et conditions d'occupation : occupé par l'acquéreur sans droit ni titre

#### **6 – URBANISME ET RÉSEAUX**

zone UCb : la zone UC correspond aux zones urbaines mixtes périphériques à dominante d'habitat, caractéristique des tissus urbains de moyenne à faible densité, le plus souvent fondée sur les extensions récentes des tissus

Le secteur UCb correspond aux zones résidentielles périphériques et extensions récentes des communes urbaines et des pôles-relais de la CUA dont Saint Laurent Blangy.

#### **7 – DATE DE RÉFÉRENCE**

sans objet

#### **8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

comparaison directe

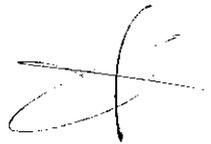
Compte tenu du marché local et de ses caractéristiques, la valeur vénale de cette partie de 110 m<sup>2</sup> environ de la parcelle AC 379 peut être estimée à la somme de **5000 €HF**.

#### **9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

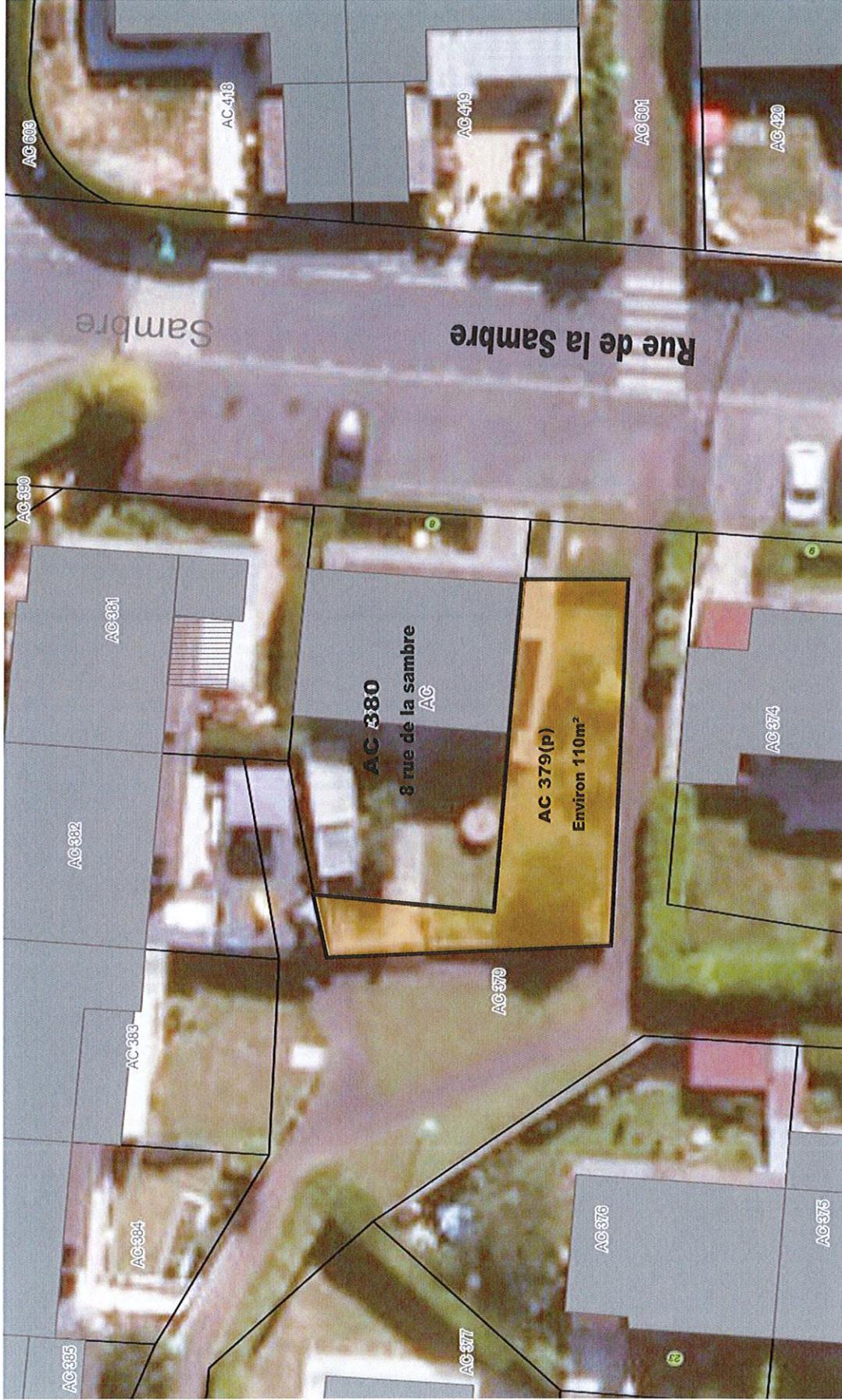
Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques  
et par délégation,



Linda BOTELHO  
Inspectrice des Finances Publiques

# TERRAIN COMMUNAL

## 8 rue de la Sambre



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 17/10/2022

Délibération N° 17/10/2022 10

**TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE FONDS  
DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE  
AUPRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS**

=====  
L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 11 octobre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Maggy JANSSOONE, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE  
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« La commune a prévu au budget 2022 le changement de 347 lanternes énergivores par des ampoules leds dans les dispositifs d'éclairage public.  
Ces travaux sont éligibles au Fonds de concours Transition énergétique mis en place par la Communauté urbaine d'Arras.

Le plan de financement de ces travaux s'établit ainsi :

| DEPENSES                                 | MONTANT HT   | RECETTES                         | MONTANT      |
|--|--------------|----------------------------------|--------------|
| Fourniture et pose de 347 lanternes leds | 279 996,00 € | Fonds concours énergie CUA 49,5% | 138 800,00 € |
|  |              | Fonds propres commune 50,5 %     | 141 196,00 € |
| TOTAL                                    | 279 996,00 € | TOTAL                            | 279 996,00 € |

Il est proposé au conseil municipal

- d'approuver le plan de financement ci-dessus
- d'autoriser M le Maire à solliciter le Fonds de concours Transition énergétique auprès de la Communauté urbaine d'Arras et à signer tout acte relatif à ce dispositif. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 18 octobre 2022  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 17/10/2022

Délibération N° 17/10/2022 11

**APPEL A PROJET « MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX  
HABITANTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES » – ACCEPTATION DE LA SUBVENTION  
ACCORDEE PAR LE DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**

=====  
L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 11 octobre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Maggy JANSOONE, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE  
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« La commune a répondu à l'appel à projet « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » lancé par le Département du Pas-de-Calais en sollicitant une subvention pour la pose de faux plafonds à l'école Paul Langevin.

Ce projet de travaux consiste en la pose de faux plafonds dans différentes classes visant à améliorer le confort acoustique du bâtiment et donc à créer de meilleures conditions d'accueil des élèves.

Le montant de la subvention sollicitée est de 3 641 € selon le plan de financement suivant :

| <b>DEPENSES</b>                     | <b>MONTANT HT</b>  | <b>RECETTES</b>            | <b>MONTANT</b>     |
|-------------------------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|
| Fourniture et pose de faux plafonds | 41 316,12 €        | Conseil départemental 8,8% | 3 641,00 €         |
|                                     |                    | Fonds propres ville 91,2 % | 37 675,12 €        |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>41 316,12 €</b> | <b>TOTAL</b>               | <b>41 316,12 €</b> |

Le Département a retenu ce projet et a accordé la subvention sollicitée.

Il est proposée au conseil municipal d'accepter la subvention de 3 641 € accordée par le Département du Pas-de-Calais et d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches permettant son versement. »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 18 octobre 2022  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 17/10/2022

Délibération N° 17/10/2022 12

**CESSION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – AVIS DE LA COMMUNE**

=====  
L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 11 octobre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Maggy JANSOONE, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE  
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Pas-de-Calais Habitat, en application des articles L443-7 et suivants du code de l'habitation et de la construction, souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé 60 rue George Sand.

Il s'agit d'un logement individuel.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur cette cession. »

**Le conseil municipal émet un avis favorable.**

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 18 octobre 2022  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 17/10/2022

Délibération N° 17/10/2022 13

**DEROGATION AU REPOS DOMINICAL**

=====  
L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 11 octobre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Maggy JANSOONE, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE  
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« En application de l'article L3132-26 du code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La dérogation si elle est accordée a un caractère collectif, s'appliquant à l'ensemble des commerces de la branche.

La commune ayant été saisie d'une demande portant sur les dates suivantes : 17 – 24 et 31 décembre 2023 qui concerneraient les commerces de détail autres que les commerces de détail automobile, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande de dérogation. »

**Le conseil municipal émet un avis favorable.  
Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 18 octobre 2022  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 17/10/2022

Délibération N° 17/10/2022 14

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF**

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 11 octobre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Maggy JANSSOONE, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE  
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« A travers la Convention Territoriale Globale (CTG), la Caisse Nationale d'Allocations Familiales change sa stratégie en abandonnant les contrats enfance jeunesse au profit d'une nouvelle politique contractuelle déclinée de façon globale sur un territoire cohérent, à l'échelle de l'intercommunalité et traduite par la signature d'une convention territoriale globale.

Depuis le début de l'année, un important travail réunissant l'ensemble des 46 communes de la Communauté Urbaine d'Arras et les techniciens de l'intercommunalité est engagé pour élaborer un diagnostic partagé. Ce travail collectif a permis de préfigurer l'écriture de la Convention Territoriale Globale qui viendra se substituer au contrat enfance jeunesse consacrant depuis de très nombreuses années la politique contractualisée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et les communes.

Le diagnostic de territoire lancé en mars 2022 a permis d'identifier les axes et les pistes de développement ainsi que les fiches actions qui s'inscrivent dans les champs d'interventions de la future convention territoriale globale dont l'axe prioritaire reste l'offre de service en matière d'enfance / famille / jeunesse mais également élargie à l'accès aux droits et à la démocratie locale.

Cette nouvelle contractualisation s'opère à l'échelle de l'EPCI et se déclinera en convention d'objectifs et de financements à l'échelle de chaque commune, porteuses d'une offre de service et d'actions éligibles au financement de la CAF. La CTG aura une durée de 5 ans de 2022 à 2027.

Cette nouvelle contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais favorisera le travail intercommunal et la mutualisation afin de conforter les actions en faveur de la petite enfance (gestion et animation d'accueils collectifs, animation d'un relais d'assistants maternels), de l'enfance (gestion d'activités périscolaires et extrascolaires en faveur des enfants et des adolescents), de la parentalité (actions d'écoute, ludothèque) et des centres de vacances (organisation de séjours en faveur des enfants, préados et ados).

La Caisse d'Allocations Familiales souhaite également mettre l'accent sur la coordination des actions. Les postes de coordination (formule CEJ) devront être réorientés vers les nouveaux enjeux de coopération de la convention territoriale globale en lien avec les objectifs de la convention d'objectifs générale : inclusion des enfants en situation de handicap et des enfants de familles pauvres, développement des services en territoires prioritaires, accompagnement des familles monoparentales ,...

En termes de financement, les bonus territoires CTG prennent le relais de la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ). D'une manière générale, les collectivités qui étaient précédemment signataires d'un contrat enfance jeunesse ne devraient pas subir de diminution de financement.

Concernant les postes de coordination existants dans le contrat enfance jeunesse, le nombre d'ETP sera maintenu dans la nouvelle convention territoriale globale. Les postes devront être adaptés et transformés pour devenir des chargés de coopération sur la durée de la Convention territoriale Globale.

Le diagnostic a permis de définir les axes de développement suivants :

- Axe accès aux droits : permettre à chaque habitant d'accéder à ses droits et de bénéficier des services offerts sur le territoire de la CUA :
  - o couvrir le territoire pour un accueil de proximité
  - o développer la médiation et le « aller vers » pour lutter contre le non-recours
  - o faciliter les coopérations entre acteurs locaux pour assurer la complémentarité des services offerts et la lisibilité des acteurs présents sur le territoire
- Axe enfance-famille-parentalité : proposer une offre coordonnée de la petite enfance à la jeunesse qui s'inscrive dans un parcours et qui facilite les transitions :
  - o viser une offre petite enfance/enfance coordonnée et inclusive
  - o adapter et innover dans l'offre de loisirs à destination des jeunes
  - o épauler et soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants
- Axe animation de la vie locale : inciter les habitants à s'impliquer dans la vie du territoire pour soutenir la cohésion sociale et la vivre-ensemble :
  - o encourager et accompagner la vie associative
  - o renforcer le lien social, la citoyenneté et le pouvoir d'agir des habitants

Ces axes et objectifs sont déclinés en 19 actions.

La CTG prévoit également les modalités de pilotage stratégique et opérationnel à l'échelle de la CUA qui procède au recrutement d'un chargé de coopération CTG.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le diagnostic partagé établi dans le cadre du renouvellement de la contractualisation à l'échelle de l'intercommunalité avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais ;
- d'approuver les axes de développement identifiés, les fiches actions adossées à la Convention Territoriale Globale et les nouvelles clés de financement.
- d'approuver la durée de cette convention qui sera portée à 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- d'accompagner l'évolution des missions du coordonnateur vers le poste de chargé de coopération
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale à l'échelle de la communauté urbaine d'Arras et la Convention d'Objectifs et de Financement ( COF) à l'échelle de la commune et toutes les pièces relatives à ce dossier. »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 18 octobre 2022  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**





# Convention Territoriale Globale

au service du projet social de territoire de la

***Communauté Urbaine d'ARRAS***

**Du 01/01/2022 au 31/12/2026**



# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais représentée par la présidente de son Conseil d'Administration, Madame Nathalie MENU, et par son directeur, Monsieur Jean-Jacques PION, dûment autorisés à signer la présente convention

ci-après dénommée la « Caf » ;

- la Communauté Urbaine d'Arras représentée par son président, Monsieur Frédéric LETURQUE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;

ci-après dénommée la « Cua » ;

## **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Cua en date du 29 septembre 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention ;

## **Table des matières :**

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Préambule</b>  | <b>4</b>  |
| <b>Article 1</b> <b>Objet de la convention :</b>  | <b>5</b>  |
| <b>Article 2</b> <b>Les champs d'intervention de la Caf du Pas-de-Calais :</b>                | <b>5</b>  |
| <b>Article 3</b> <b>Les champs d'intervention du partenaire signataire de la convention :</b> | <b>8</b>  |
| <b>Article 4</b> <b>La démarche de préfiguration de la convention :</b>                       | <b>9</b>  |
| <b>Article 5</b> <b>Enjeux, objectifs partagés au regard des besoins :</b>                    | <b>10</b> |
| <b>Article 6</b> <b>Engagement des partenaires :</b>  | <b>11</b> |
| <b>Article 7</b> <b>Modalités de coopération et de gouvernance :</b>                          | <b>12</b> |
| <b>Article 8</b> <b>Modalités de pilotage et d'animation de la démarche :</b>                 | <b>12</b> |
| <b>Article 9</b> <b>Evaluation :</b>  | <b>13</b> |
| <b>Article 10</b> <b>Echanges de données :</b>  | <b>13</b> |
| <b>Article 11</b> <b>Communication :</b>  | <b>13</b> |
| <b>Article 12</b> <b>La durée de la convention :</b>  | <b>14</b> |
| <b>Article 13</b> <b>Exécution formelle de la convention :</b>                                | <b>14</b> |
| <b>Article 14</b> <b>La fin de la convention :</b>  | <b>14</b> |
| <b>Article 15</b> <b>Les recours :</b>  | <b>15</b> |
| <b>Article 16</b> <b>La confidentialité :</b>   | <b>15</b> |

**Annexe 1 – Diagnostic partagé**

**Annexe 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale**

**Annexe 3 – Plan d'actions 2022-2026 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés**

**Annexe 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg**

**Annexe 5 – Pilotage et coordination de la Convention Territoriale Globale**

**Annexe 6 - Délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022**

## Préambule

La Communauté Urbaine d'Arras, ses 46 communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais partagent des ambitions et des champs d'interventions communs qui visent à proposer aux habitants des services de qualité au bénéfice d'un territoire socialement exemplaire fondé sur la solidarité entre les hommes, la coopération entre les institutions et les relations entre les pôles urbains et les espaces ruraux.

Dans la continuité des engagements pris et des actions initiées dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux et Économiques réalisée en 2019, la signature de la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais, la Communauté Urbaine d'Arras et ses 46 communes membres constitue une étape supplémentaire dans la construction d'un projet social de territoire ambitieux et partagé qui place la cohésion sociale et la solidarité comme un enjeu incontournable pour le développement du territoire,

La Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat et de coopération qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire de la Cua sur les champs d'intervention communs (accès aux droits ; enfance/famille et animation de la vie locale) de la Caf, de l'EPCI et de ses communes membres.

Cette convention ambitionne notamment d'élaborer, au niveau local, la mise en œuvre de l'offre globale de service de la Caf et des communes, de manière structurée et complémentaire, en maîtrisant le développement et l'adaptation des équipements et services dédiés aux familles. Elle vise ainsi une répartition équitable des équipements, pour assurer un accès à tous à des services complets, innovants et de qualité. C'est avant tout une démarche partenariale forte, souple et respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité, qui privilégie l'échelle géographique de l'intercommunalité pour penser le projet de territoire. Établir une Ctg à l'échelle communautaire permet de travailler à une échelle pertinente pour la population à laquelle chaque collectivité adhère en cohérence avec ses projets.

Cette convention s'appuie sur un diagnostic partagé avec les acteurs internes et externes concernés (associations, élus et agents des collectivités territoriales, etc.), tenant compte de l'ensemble des besoins et attentes du territoire. Elle facilite l'émergence d'une stratégie et de moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Pour cela, elle implique :

- d'identifier les besoins et attentes prioritaires des familles et des communes sur le territoire ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard du diagnostic et des enjeux dégagés ;
- de décliner un plan d'action permettant d'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires ;
- d'identifier les acteurs susceptibles d'intervenir pour chaque domaine ciblé comme pilote des actions.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires du territoire (Annexe 1 : diagnostic partagé) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin (Annexe 1) ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 : liste équipements soutenus par chaque collectivité, dans le respect des compétences) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3 : plan d'actions / moyens mobilisés par chaque signataire).

## **Article 2 : les champs d'intervention de la Caf sur le territoire concerné**

- **Rappel du rôle et des missions des Caf :**

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille rencontre une difficulté susceptible de déséquilibrer le foyer.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de services.

Dédiée initialement à la famille, la branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Ces missions dépassent l'échelon communal et l'analyse doit se faire en tenant compte d'une logique territoriale et non administrative. C'est pourquoi, l'échelle pertinente d'élaboration d'un

tel projet est celle de l'intercommunalité, chaque commune y adhérant conformément à ses compétences.

- **Missions de la CAF du Pas de Calais**

La Caf du Pas-de-Calais, acteur incontournable dans la mise en œuvre des politiques publiques familiales et sociales se doit d'être présente auprès de toutes les familles, tout au long de leur vie. Ses missions s'articulent autour de quatre axes :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
  - *Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;*
  - *Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.*
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
  - *Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;*
  - *Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;*
  - *Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.*
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
  - *Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;*
  - *Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;*
  - *Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.*
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
  - *Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;*
  - *Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne.*

Pour la période 2018/2022, la branche Famille entend agir pour le développement des services aux allocataires en aidant toutes les familles dans l'accueil et l'éducation de leurs enfants. Elle vise la pérennité et le développement des offres sur les territoires, devant pouvoir bénéficier à chaque parent, et souhaite que cette période soit marquée par une nette avancée dans la prise en compte du handicap.

Dans le cadre du soutien aux familles, elle s'engage à contribuer à la proposition d'une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement à tous, sur l'ensemble des temps libérés en dehors de l'école. Également, elle s'engage pour l'accès aux droits et à l'autonomie des jeunes de 12 à 25 ans, en renforçant la présence éducative auprès de ce public et en favorisant la prise de responsabilités et l'engagement citoyen.

C'est le même esprit d'universalité et la recherche d'une égalité réelle qui engagent la Caf dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales et contre la pauvreté des enfants et des jeunes.

La Caf s'engage par ailleurs à réduire les facteurs d'exclusion tels que l'illettrisme, l'illectronisme et à favoriser l'accès et le recours aux droits en direction de toutes les familles.

Pour mener à bien ces différentes missions, la Caf propose différentes interventions :

- Le versement de prestations légales (prestations d'entretien, de solvabilisation des familles) et d'aides ou de subventions au titre des financements de l'action sociale pour la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accompagnement des familles et le travail social, le logement ;
- L'accompagnement technique et méthodologique, le soutien en ingénierie sociale, qui se caractérise par la présence de deux Chargés d'accompagnement territorial et de la Responsable de territoire de l'Antenne de développement social de ..... ;
- L'intervention de 8 travailleurs sociaux pour l'accompagnement des familles dans le cadre des offres de services liées à la survenue d'un événement fragilisant (séparation, décès,

non-décence, ...), qui orientent et accompagnent les familles vers les équipements et services de l'ensemble du territoire en interaction avec les partenaires ;

- La participation de l'équipe de la Caf aux instances de réflexion, d'actions ou d'accompagnement de projets des collectivités et partenaires, sur ses champs de compétence ;
- Le suivi et l'accompagnement technique qui sont réalisés chaque année auprès des équipements bénéficiaires d'une Prestation de Service Caf.

- **Liens avec les schémas départementaux :**

La CTG peut s'enrichir des documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles (SDSF), schéma départemental de l'animation de la vie sociale (SDAVS), stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Le SDSF 2ème génération 2019-2022, signé entre l'Etat (DDCS), la Caf du Pas-de-Calais, le Département, l'Education Nationale, la MSA (Mutualité Sociale Agricole), l'AMF (Association des Maires de France du PDC) et l'UDAF 62 (Union Départementale des Associations Familiales), s'envisage donc comme une illustration concrète d'une démarche concertée en faveur d'une ambition commune : « Favoriser l'engagement en accompagnant les familles dès la petite enfance afin de conduire chaque jeune du département à exercer sa citoyenneté et trouver sa place dans la société ».

Cette ambition se déclinera localement en trois axes majeurs :

1. Favoriser l'autonomie de tous
2. Prévenir les ruptures
3. Territorialiser les réponses apportées aux familles.

Ces axes seront la référence permettant de guider la mise en œuvre de chacun des objectifs et de chacune des actions, définis aux différentes étapes de vie des enfants et des jeunes, adultes et parents de demain. Ce schéma s'appuie sur la Stratégie Nationale de la Parentalité.

Huit chapitres ont ainsi été définis :

- 1 - Accompagner les familles de jeunes enfants (0 à 6 ans)
- 2 - Accompagner les familles de jeunes enfants (6 à 11 ans)
- 3 - Accompagner les jeunes et leur famille face aux enjeux de l'adolescence (11 à 18 ans)
- 4 - Développer les possibilités de relais parental et de répit en famille
- 5 - Améliorer les relations entre les familles et l'école pour qu'elles construisent ensemble et en confiance une communauté éducative
- 6 - Accompagner les conflits pour faciliter la préservation des liens familiaux
- 7 - Favoriser le soutien des pairs
- 8 - Améliorer l'information et la participation des familles.

Des principes d'intervention transversaux ont également été identifiés :

- Parentalité et précarité : enjeux transversaux et besoins spécifiques des familles à prendre en compte par l'ensemble des acteurs ;
- L'accompagnement des parents en situation de précarité constitue un levier de prévention dans de nombreux aspects de la vie actuelle et future de l'enfant.

Des freins restent à lever pour améliorer l'accès à l'accompagnement à la parentalité pour les familles en précarité.

### **Article 3 : les champs d'intervention du partenaire signataire de la convention :**

Forte d'une histoire riche qui a modelé sa construction depuis la création du District Urbain de la région d'Arras en 1965, la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) voit le jour le 1er janvier 1998. Au 1er janvier 2017, sept nouvelles communes rejoignent la Communauté Urbaine d'Arras qui compte désormais 107 582 habitants regroupant :

- Une commune-centre, Arras, qui représente un peu plus de 40% de la population totale du territoire ;
- Sept communes périurbaines (Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas-lès-Arras, Dainville, Anzin-Saint-Aubin, Sainte Catherine, Achicourt, Beaurains) ;
- Trente-huit communes rurales (Acq, Agny, Athies, Basseux, Bailleul-sire-Berthoult, Beaumetz-les-Loges, Boiry-Becquerelle, Boiry-Sainte-Rictrude, Boiry-Saint-Martin, Boisieux-au-Mont, Boisieux-Saint-Marc, Boyelles, Ecurie, Etrun, Fampoux, Farbus, Feuchy, Ficheux, Gavrelle, Guemappe, Hénin-sur-Cojeul, Héninel, Maroeuil, Mercatel, Monchy-le-Preux, Mont-Saint-Eloi, Neuville-Saint-Vaast, Neuville-Vitasse, Ransart, Rivière, Roclincourt, Roeux, Saint-Martin-sur-Cojeul, Thélus, Tilloy-les-Mofflaines, Wailly, Wancourt, Willerval).

La CUA a pour objectif de fédérer les communes membres pour élaborer et conduire ensemble un projet de territoire commun qui allie aménagement, mobilité et transition écologique, développement économique et emploi, cohésion sociale et solidarités au service de ces habitants.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine d'Arras, a des compétences obligatoires qui vise le développement et l'aménagement économique, social, et culturel, du territoire ; l'équilibre social de l'habitat ainsi que la protection et la mise en valeur de l'environnement et la politique du cadre de vie. Elle exerce également des compétences facultatives en matière de planification urbaine et d'aménagement, de développement économique ainsi que de développement social et solidaire.

## Article 4 : La démarche de préfiguration de la convention

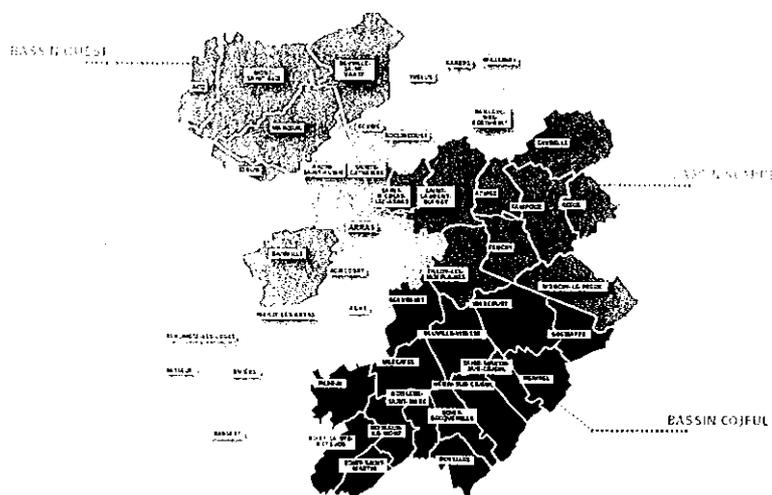
La démarche de préfiguration de la CTG s'est construite en mode projet en associant l'ensemble des communes, les services de la Caf et de la Cua pour :

- Elaborer un diagnostic de territoire pour identifier l'ensemble des ressources et services existants, des besoins et des attentes des habitants pour construire une vision commune du territoire et de ses priorités dans le cadre de la convention ;
- Définir des ambitions, des enjeux et des objectifs dans les 3 axes (accès aux droits, enfance/famille/parentalité : animation de la vie sociale locale) ;
- La définition du plan d'actions sur une période de cinq ans incluant le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre ;
- L'animation et le pilotage de la convention et du plan d'action pluriannuel.

Sur le volet diagnostic de territoire, la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux et Economiques par la CUA en 2019 permet de disposer de données socio-économiques sur les conditions de vie des habitants du territoire. Elle constitue un socle de départ pertinent. Au regard de la volonté de l'EPCI de développer les logiques de coopération territoriales, six bassins de vie ont été dessinés.

Afin d'ancrer la convention dans cette démarche de développement social local, le diagnostic a été bâti par bassin de vie et pour cela, le portrait social communautaire a été actualisé également par bassin de vie. Des fiches d'identité thématiques reprenant les champs d'intervention de la convention (accès aux droits/enfance-famille-parentalité et animation de la vie locale) ont été rédigés, dans la même logique, par bassin de vie.

### BASSIN DE VIE - COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS



Au regard des champs d'intervention croisés de la convention, la désignation d'une équipe projet réunissant un chef de projet, une directrice de projet et des représentants des services de la Caf, de la Cua ainsi que des communes a été mise en œuvre pour animer et conduire la démarche de préfiguration dans le calendrier imparti.

Cette équipe projet a animé un schéma d'instances pour piloter la démarche :

- Des groupes de travail réunissant les 46 communes,
- Un comité technique réunissant l'équipe projet,
- Un comité stratégique présidé par le Vice-Président à la Cohésion Sociale de la Cua,
- Un comité de pilotage réunissant les 46 communes.

Le déroulement du calendrier a amené à réunir entre septembre 2021 et juin 2022 :

- A trois reprises, le comité de pilotage et le comité stratégique pour présenter la démarche, valider le diagnostic, les enjeux et les objectifs et le plan d'actions et le futur schéma de gouvernance et d'animation de la convention ;
- A deux reprises, sous forme de groupe de travail, les 46 communes (4 demi-journées au total),
- A cinq reprises le comité technique pour animer la démarche.

## **Article 5 : Enjeux, objectifs partagés au regard des besoins**

Au regard de la démarche de préfiguration, les enjeux, les objectifs et le plan d'actions ont été bâtis autour des trois axes :

- L'accès aux droits qui regroupe le logement, le handicap, l'inclusion numérique et plus largement toutes les démarches qui permettent aux habitants de faire valoir leurs droits ;
- L'enfance et la famille qui regroupent la petite enfance, la jeunesse, l'enfance, la famille et la parentalité ;
- L'animation de la vie sociale locale.

### **Les enjeux issus du diagnostic sont au nombre de quatre :**

1. Le maintien, l'adaptation voire le développement des services qui vise à :
  - Construire des outils qui visent à répertorier et mieux connaître les services existants, leurs zones d'interventions pour identifier les besoins non couverts ;
  - Bâtir une stratégie pluriannuelle de développement des services qui tienne compte du diagnostic (priorité en termes du public et des territoires) et de la volonté des communes,
2. L'animation et le développement des logiques de coopération/de mutualisation à plusieurs échelles :
  - Créer des espaces et des temps d'échange entre communes et partenaires qui visent à partager les projets et les actions déployées afin de renforcer la culture de la coopération et du partenariat ;
  - Développer l'accompagnement des communes dans leurs projets d'implantation d'équipements et de services dans une logique de coopération et de mutualisation
3. L'évolution des dispositifs, moyens de financement et d'ingénierie :
  - Décliner un cadre contractuel et financier pluriannuel qui vise à simplifier, pérenniser et harmoniser l'accès aux financements ;
  - Mettre en place une équipe dédiée à l'animation et du déploiement de la CTG dans les territoires de la CUA,
4. Inscrire la CTG et son plan d'action dans le projet de territoire de la CUA, dans les documents stratégiques et de planification (PLUI, PCAET, etc..) et ceux des communes.

**Au total 8 objectifs stratégiques, 16 objectifs opérationnels et 20 actions vont structurer le plan d'action de la convention.**

Sur l'axe accès aux droits : permettre à chaque habitant d'accéder à ses droits et de bénéficier des services offerts sur le territoire de la Cua :

- Couvrir le territoire pour un accueil de proximité ;
- Développer la médiation et le « aller vers » pour lutter contre le non-recours ;
- Faciliter les coopérations entre acteurs locaux pour assurer la complémentarité des services offerts et la lisibilité des acteurs présents sur le territoire.

Sur l'axe enfance, famille, parentalité : proposer une offre coordonnée de la petite enfance à la jeunesse qui s'inscrive dans un parcours et qui facilite les transitions

- Viser une offre petite enfance/enfance coordonnée et inclusive ;
- Adapter et innover dans l'offre de loisirs à destination des jeunes ;
- Epauler et soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants.

Sur l'axe animation de la vie locale : inciter les habitants à s'impliquer dans la vie du territoire pour soutenir la cohésion sociale et le vivre-ensemble

- Encourager et accompagner la vie associative et les initiatives locales ;
- Renforcer le lien social, la citoyenneté et le pouvoir d'agir des habitants.

## **Article 6 : Engagements des partenaires**

La Caf du Pas-de-Calais et la Communauté Urbaine d'Arras s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires (moyens humains : personnels qualifiés et en quantité, moyens matériels : données, statistiques, etc.) pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la CUA à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec les communes de la CUA, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-2 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par les collectivités locales compétentes, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2.

Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

## **Article 7 : Modalités de collaboration et gouvernance :**

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place les instances suivantes :

- **Des groupes de travail** à l'échelle des bassins de vie et/ou thématiques animés par les chargés de coopération, le chargé d'animation ou les services de la Caf pour réunir les communes et décliner le plan d'action localement ;
- **Un comité technique** trimestriel issu de la démarche de préfiguration piloté par la charge d'animation de la convention qui réunit des élus, techniciens des communes qui souhaitent y participer (incluant un équilibre entre bassins de vie, communes urbaines et rurales), de la Cua et des services de la Caf pour suivre le plan d'action ;
- **Un comité stratégique** semestriel qui réunit les directions de la Cua parties prenantes du plan d'action, les services de la Caf (Responsable de Territoire) sous la présidence du Vice-Président à la cohésion et aux solidarités chargé de préparer les comités de pilotage et d'évaluer l'avancement de la convention ;
- **Un comité de pilotage** annuel composé des 46 communes de la Cua, des services de la Caf qui valide l'avancement du plan d'action et les changements éventuels en cours ;

## **Article 8 : Modalités de pilotage et d'animation de la démarche :**

L'élaboration et la mise en œuvre d'un projet social de territoire partagé, formalisé via cette Convention Territoriale Globale (CTG), contribuent au développement et à la structuration d'une offre de service adaptée aux besoins des familles de votre territoire.

Afin de garantir le développement et la structuration de cette offre, le pilotage ainsi que l'animation de la démarche doivent être organisés et formalisés. De ce fait, l'évolution des postes de coordonnateurs CEJ existants vers des postes de chargés de coopération territoriale s'avère nécessaire.

Il conviendra, durant la période de la CTG, de s'interroger sur les profils existants afin d'identifier les actions à mettre en œuvre dans le but de garantir l'évolution de ces postes.

Au besoin, il est possible de s'appuyer sur le référentiel national d'emploi cible fixant les missions, les activités et les attendus de ce poste (cf. annexe)

Un plan identifiant précisément les actions à mettre en œuvre ainsi que l'échéancier des travaux nécessaires à cette fin seront déclinés dans une fiche action annexée à la CTG

Aux termes de la CTG signée avec l'intercommunalité, cette évolution devra avoir été opérée et effectuée ; seuls les postes dont les missions auront évolué vers la fonction de chargé de coopération territoriale continueront à bénéficier de financements au titre du pilotage.

En complément au regard des enjeux, du plan d'action ambitieux, la Caf a souhaité apporter une offre supplémentaire visant à soutenir de façon notable la démarche engagée.

La Cua a apporté son soutien en co-finançant, et en employant un poste de Chargé d'animation à hauteur de 50% du coût du poste de chargé de coopération, plafonné à 24 000 € par an, dont les missions seront d'assurer le pilotage, la coordination, l'évaluation, l'animation et le développement de la démarche en lien avec l'ensemble des chargés de coopération communaux.

## **Article 9 : Evaluation**

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'Annexe 3 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés en annexe.

## **Article 10 : Echanges de données**

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

Les parties s'engagent à mentionner dans tout document interne ou externe, la source des données.

## **Article 11 : Communication**

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

## **Article 12 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 au maximum.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

## **Article 13 : Exécution formelle de la convention :**

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## **Article 14 : La fin de la convention**

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure :

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel :

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation :

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## Article 15 : Les recours

- Recours contentieux :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

## Article 16 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à ..... Le..... 2022

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

|  |   |
|--|---|
| La Caisse d'Allocations Familiales du<br>Pas-de-Calais<br>Le Directeur | La communauté Urbaine d'Arras<br>Le Président |
|  |   |

Sont invités à co-signer la convention les 46 communes :

|                     |                             |
|---------------------|-----------------------------|
| Commune d'Achicourt | Commune d'Acq               |
| Commune d'Agny      | Commune d'Anzin-Saint-Aubin |
|                     |                             |

|                                    |                                  |
|------------------------------------|----------------------------------|
| Commune d'Arras                    | Commune d'Athies                 |
| Commune de Bailleul-sire-Berthoult | Commune de Basseux               |
| Commune de Beaumetz-les-Loges      | Commune de Beaurains             |
| Commune de Boiry-Becquerelle       | Commune de Boiry-Sainte-Rictrude |
| Commune de Boiry-Saint-Martin      | Commune de Boisieux-au-Mont      |
| Commune de Boisieux-Saint-Marc     | Commune de Boyelles              |
| Commune de Dainville               | Commune d'Ecurie                 |
| Commune d'Etrun                    | Commune de Fampoux               |
| Commune de Farbus                  | Commune de Feuchy                |

|                                 |                                    |
|---------------------------------|------------------------------------|
| Commune de Ficheux              | Commune de Gavrelle                |
| Commune de Guémappe             | Commune de Héninel                 |
| Commune de Hénin-sur-Cojeul     | Commune de Maroeuil                |
| Mercatel                        | Commune de Monchy-le-Preux         |
| Commune de Mont-Saint-Éloi      | Commune de Neuville-Saint-Vaast    |
| Commune de Neuville-Vitasse     | Commune de Ransart                 |
| Commune de Rivière              | Commune de Roclincourt             |
| Commune de Roeux                | Commune de Sainte-Catherine        |
| Commune de Saint-Laurent-Blangy | Commune de Saint-Martin-sur-Cojeul |

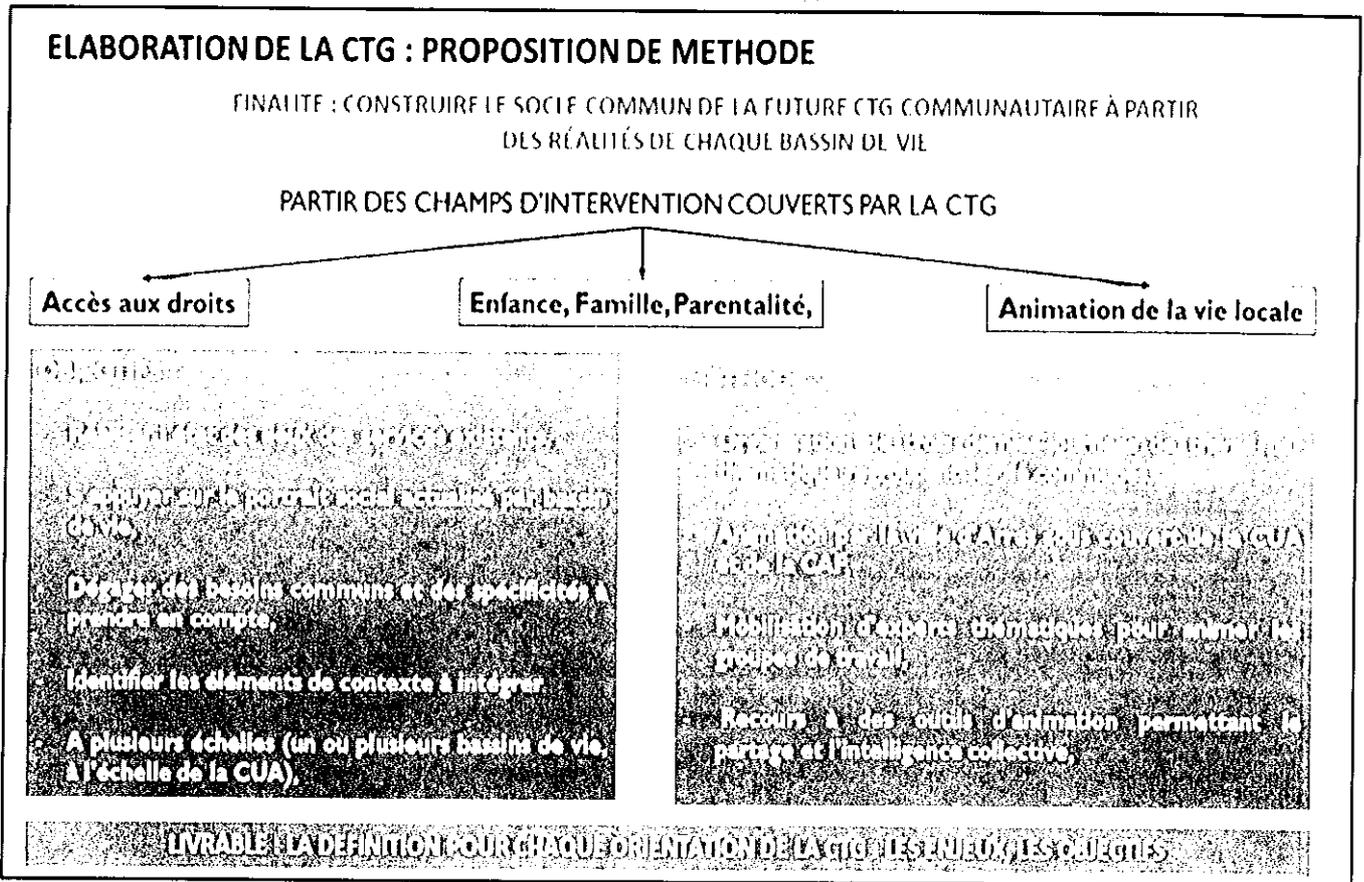
|                                    |                      |
|------------------------------------|----------------------|
| Commune de Saint-Nicolas-lez-Arras | Commune de Thélus    |
|                                    |                      |
| Commune de Tilloy-lès-Mofflaines   | Commune de Wailly    |
|                                    |                      |
| Commune de Wancourt                | Commune de Willerval |
|                                    |                      |

## ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

Dans le cadre de la démarche de préfiguration, le diagnostic partagé s'est construit sous forme de groupes de travail thématiques et territorialisés. Le périmètre des bassins de vie présenté dans l'article de préfiguration a permis de réunir les communes pour :

- réaliser l'état des lieux de l'offre de services existants sur le territoire et en particulier les coopérations déjà existantes ;
- de confronter cet état des lieux aux besoins et attentes des familles au travers de l'actualisation du portrait social communautaire actualisé (présenté ci-après) ;
- de dégager les enjeux, les objectifs qui structurent le plan d'action de la convention ;

Plusieurs groupes de travail animés par les services de la Cua, de la Caf et de la ville d'Arras ont réuni les communes de la Cua pour construire ce diagnostic.



L'ensemble du diagnostic est présenté ci-après sous forme de cartes

# SYNTHESE GROUPE DE TRAVAIL : ACCES AUX DROITS

**Bassin Nord-Est**

**Bassin Sud-Est**

**Bassin Ouest**

**Publics** : les adolescents, après 14 ans ne sont plus actifs  
 Les personnes handicapées  
 L'absence des enfants dans le périscolaire  
 La mutualisation de compétences / la gestion du développement de CAS  
 Mutualiser les services de formation d'information est le fil à lacer en réseau  
 Possibilité de formations  
 Possibilité de partenariats public-privé pour mieux accompagner

**Offre de service importante** concentrée sur la commune de Beauvais  
 Multiple acteurs présents (CCAS et centre social)  
 Rayonnement des structures  
 Les populations se déplacent et sont mobile.

# SYNTHESE GROUPE DE TRAVAIL : Accès aux droits

## URBAIN

- Le regroupement des services par pôle :
- Des coopérations communales à encourager (qualité de service et économie d'échelle) ;
- Attention à la lisibilité des services pour les populations (qui fait quoi : emploi, social, numérique, enfance et famille) ;
- Un accompagnement social du logement et de l'endettement bien réparti ;
- Un accompagnement dans les pratiques du numérique : des services importants et des bornes
- Droits des femmes qui est présent
- Le développement de structures pour faciliter l'accès aux soins (implantation de la maison de santé à Sainte Catherine) ;
- Un besoin de soutien dans la durée : sur le soutien politique, sur la lisibilité pluriannuelle des financements et notamment sur l'accompagnement de l'ingénierie ;
- L'ouverture des centres sociaux du territoire / rayonnement auprès des populations, pas de limitation d'accès aux habitants ;





# SYNTHESE GROUPE DE TRAVAIL : ENFANCE/FAMILLE/PARENTALITE

## URBAIN

### ON CONTINUE

- On maintient toute l'offre de service
- Déployer les ACM pour éviter les disparités de territoire
- Les mercredis : s'inspirer de l'expérience de Beaurains / périscolaires
- Innovation : inclusion globale, par rapport aux publics
- Faire ensemble, construire l'offre de service via les complémentarités Citoyenneté et jeunesse
- Exemple de préparation de la jeunesse sur les échéances électorales
- Anzin tente d'innover sur la jeunesse ( retour d'expérience à prévoir)
- Peu de colonies : comment attirer les jeunes, quels services, quelles activités ?
- Publics ados : invisibles à cause des écrans ???
- Pass jeune dynamique pour capter la jeunesse, le aller vers ...
- Des problématiques existent dans les parcours de vie (de l'enfant jusqu'à l'ado)
- besoin de passerelles inter-institutions
- Le recrutement et la formation des animateurs est essentiels
- On a de moins en moins d'animateurs

### ON STOPPE

Les doublons au niveau des services, des organismes et des missions d'association

BASSIN OUEST

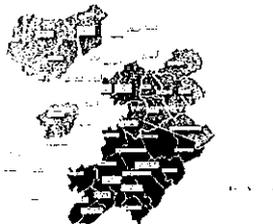


BASSIN CO-EUL

# SYNTHESE GROUPE DE TRAVAIL : ENFANCE/FAMILLE/PARENTALITE

## FORCES

- Un territoire dynamique et attractif (jeunes couples s'installent) ;
- La dynamique partenariale ;
- Des services de proximité dans les communes urbaines et rurales avec des agents permanents ;
- Des lieux pour la jeunesse avec des entrées et des sorties souples (AGORA jeune Achicourt) ;
- Des formations type BAFA permettant la montée en compétences des jeunes du territoire ;
- Fort intérêt des communes pour la thématique jeunesse ;
- La CTG serait une opportunité de réfléchir sur l'accessibilité de l'offre et permettrait d'expérimenter des projets ;



## FREINS

### EN TERMES DE PUBLIC :

- La précarité des familles : plus d'aides après 6 ans, les moyens de garde ne sont plus dans un cadre sécurisé (voisins, amis ...) dans certains territoire ;
- Mobiliser les familles, les maintenir dans le bassin de vie en répondant à leurs attentes ;
- L'isolement des jeunes, mobilisation des jeunes (ouvrir des locaux adaptés à la jeunesse) ;
- La mobilité des publics ;

### EN TERMES DE SERVICES :

- L'implantation de crèches privées induit un manque de mixité sociale dans les structures petites enfance ;
- La concurrence des structures et de l'offre ;
- L'attractivité du territoire centrée sur l'emploi ne doit pas empêcher la réflexion sur l'offre de services ;

### EN TERMES DE FINANCEMENT :

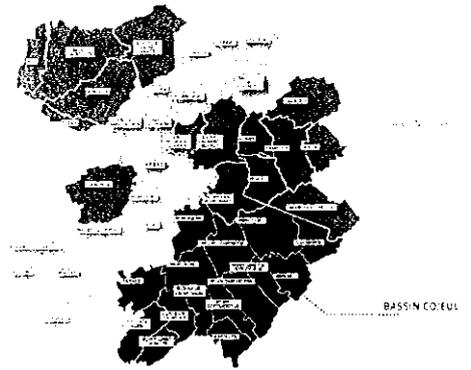
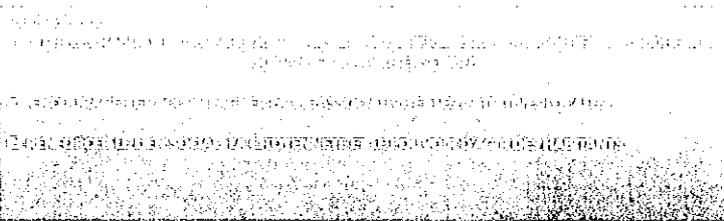
- Les moyens financiers supplémentaires pour mettre en place des intervenants notamment soutien à la parentalité ;
- La répartition des dépenses et des charges dans la mutualisation ;
- Le (re)fléchage des financements en lien avec le changement du poste de coopération ;
- La fragilisation des pôles jeunesse de certaines communes ;
- Des équilibres précaires dans les petites communes

### EN TERMES DE PORTAGE POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL :

- Les partenaires institutionnels peuvent être des freins ;
- La nécessité d'un portage politique ;



## SYNTHESE GROUPE DE TRAVAIL : ANIMATION VIE LOCALE



### FREINS

#### EN TERMES DE SERVICES :

- La capacité d'accueil des équipements et les charges financières liées au développement ;
- Le coût supplémentaire pour les familles ;
- La présence de professionnels dans les structures est disparate ;
- La coordination peut devenir chronophage ;

#### EN TERMES DE PUBLIC :

- La mobilité et les déplacements des habitants ;
- La difficulté de mobilisation des habitants et la difficulté à identifier les besoins ;

#### EN TERMES DE FINANCEMENT :

- Le manque de moyens humains malgré un besoin de soutien technique (lourdeur administrative) ;

#### EN TERMES DE PORTAGE POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL :

- La peur de perdre les spécificités communales ;
- La posture des acteurs ou décideurs induisent des inquiétudes sur les postes de coordination ;
- La peur de perdre des compétences ;
- Le manque de visibilité sur l'après et le manque de visibilité de l'avenir ;
- L'échelle des bassins de vie n'est pas toujours l'échelle pertinente de coopération et de mouvement des habitants ;

### FORCES

- Un tissu associatif présent et dense ;
- Des coopérations existantes (CLSH, RAM, etc...) ;
- La coopération des centres sociaux et la coopération de proximité ;
- La volonté des élus et les dynamiques intercommunales ;
- Les talents des personnes, l'agilité du territoire ;
- L'envie de faire ensemble « Seul c'est bien à deux c'est mieux »
- L'implication des municipalités par différentes formes de soutien aux associations ;

## ENJEUX EMERGENTS SUITE AUX GROUPES DE TRAVAIL

### ENJEUX

1/ LE MAINTIEN, L'ADAPTATION VOIRE LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES POUR S'ADRESSER À TOUS LES PUBLICS DANS UNE LOGIQUE D'INCLUSION, D'ÉGALITÉ ET D'ÉQUITÉ TERRITORIALE D'ACCÈS (PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP, JEUNESSE ET SENIORS ET AIDANT EN PARTICULIER)

2/ L'ANIMATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES LOGIQUES DE COOPÉRATION/DE MUTUALISATION À PLUSIEURS ÉCHELLES QUI INTÈGENT LES SPÉCIFICITÉS DES TERRITOIRES LES COOPÉRATIONS EXISTANTES (COMMUNALES, INTERCOMMUNALES, COMMUNAUTAIRE VOIRE EXTRACOMMUNAUTAIRE) ET LES HABITUDES DE VIE

3/ L'ÉVOLUTION DES DISPOSITIFS, MOYENS DE FINANCEMENT ET D'INGÉNIERIE LIÉS À LA CTG QUI DOIVENT TENDRE À UNE PÉREQUATION FINANCIÈRE SOUTENABLE ET PARTAGÉE PAR LES COMMUNES, LA CUA ET LA CAF

4/ INSCRIRE LA CTG ET SON PLAN D'ACTION DANS LE PROJET DE TERRITOIRE DE LA CUA, DANS LES DOCUMENTS STRATÉGIQUES ET DE PLANNIFICATION (PLUI, PAECT, ETC...) ET CEUX DES COMMUNES,

### OBJECTIFS :

- 1 Construire des outils (cartographiques, atlas) qui visent à répertorier et mieux connaître les services existants, leurs zones d'interventions pour identifier les besoins non couverts,
- 2 Bâtit une stratégie pluriannuelle de (re)déploiement des services qui tienne compte du diagnostic (priorité en termes du public et des territoires) et de la volonté des communes,

1. Créer des espaces et des temps d'échange entre communes, CAF et partenaires qui visent à partager les projets et les actions déployées afin de renforcer la culture de la coopération et du partenariat,
2. Développer l'accompagnement des communes dans leurs projets d'implantation d'équipements et de services dans une logique de coopération et de mutualisation,

- 1 Décliner un cadre contractuel et financier pluriannuel qui vise à simplifier, pérenniser et harmoniser l'accès aux financements;
- 2 Mettre en place une équipe dédiée à l'animation et du déploiement de la CTG dans les territoires de la CUA,

**Commune d'ACHICOURT**

| <b>TYPE DE STRUCTURE</b>     | <b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>  |
|------------------------------|--|
| <b>EAJE</b>                  | Multi-accueil Rigolo comme la Vie- 1Place Flers de l'Orne 62 217 Achicourt   |
| <b>RPE</b>                   | RPE Intercommunal KaRAMel 32 rue Pascal 62 217 Achicourt   |
| <b>ALSH</b><br>Périscolaire  | Groupe Scolaire Léopold S. SENGHOR-DARRAS<br>Rue de Dakkar 62 217 Achicourt  |
| <b>ALSH</b><br>Extrascolaire | Ecole Jean Macé Place Flers de l'Orne 62 217 Achicourt<br>Groupe Scolaire Léopold S. SENGHOR-DARRAS<br>Rue de Dakkar 62 217 Achicourt  |
| <b>ALSH</b><br>Adolescents   | Centre social- Animathèque Rue d'Agny 62 217 Achicourt<br>Centre social- Salle Adam de la Halle Rue de Roubaix 62 217 Achicourt<br>Centre social- Salle Léo Lagrange Rue d'Agny 62 217 Achicourt |
| <b>SEJOURS ENFANTS</b>       | Séjours du centre social- rue de Roubaix 62 217 Achicourt  |
| <b>COORDINATION</b>          | Coordonnateur Enfance-Jeunesse 62 217 Achicourt  |
| <b>LUDOTHEQUE</b>            | Ludothèque municipale – rue de Roubaix 62 217 Achicourt  |

**Commune d'ACQ**

| <b>TYPE DE STRUCTURE</b> | <b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>           |
|--------------------------|---|
| <b>ALSH</b>              | Ecole municipale 4 rue de la liberté 62 144 Acq |
| <b>SEJOURS ENFANTS</b>   | Séjours mairie 4 rue de la liberté 62 144 Acq   |
| <b>COORDINATION</b>      | Coordonnateur Jeunesse 62 144 Acq               |

**Commune d'AGNY**

| <b>TYPE DE STRUCTURE</b>     | <b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>  |
|------------------------------|--|
| <b>ALSH</b><br>Extrascolaire | Ecole Agny rue du 135 Régiment d'infanterie 62 217 Agny,<br>géré par les Francas |

**Commune d'ANZIN ST AUBIN**

| <b>TYPE DE STRUCTURE</b>     | <b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>   |
|------------------------------|---|
| <b>ALSH</b><br>Extrascolaire | Ecole maternelle Delattre et primaire Aubrac et rue des écoles<br>62 223 Anzin saint Aubin  |
| <b>ALSH</b><br>Périscolaire  | Ecole maternelle Delattre et primaire Aubrac et rue des écoles<br>62 223 Anzin saint Aubin<br>SIVOM Brunehaut rue de la Malterie 62 223 Anzin saint Aubin<br>Ecole maternelle Delattre et primaire Aubrac et rue des écoles<br>62 223 Anzin saint Aubin |
| <b>FORMATION BAFA/BAFD</b>   | Service jeunesse 62 223 Anzin Saint Aubin   |

**Commune d'ARRAS**

| <b>TYPE DE STRUCTURE</b>   | <b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>  |
|----------------------------|--|
| <b>EAJE</b>                | Crèche familiale " Les Petits Loupiots" 39 avenue de<br>l'hippodrome 62 000 Arras<br>Crèche Maurice Leroy 5 rue des bleuets 62 000 Arras<br>Multi-accueil Blum Avenue de l'hippodrome 62 000 Arras<br>Multi-accueil Val de Scarpe 7 rue Jean Bodet 62 000 Arras<br>Multi-accueil Torchy 29 rue du Docteur Baude 62 000 Arras<br>Multi-accueil Verlaine 9 rue Jean Racine 62 000 Arras      |
| <b>LAEP</b>                | LAEP le petit Square 1 Square Cézanne 62 000 Arras   |
| <b>RPE</b>                 | RAM'inot 7 rue Jean Bodet 62 000 Arras   |
| <b>ALSH</b><br>Adolescents | Base de Loisirs Des Grandes Prairies 1 rue du 8 Mai 1945<br>62000 ARRAS<br>Casa Jean Jaurès 5 avenue Jean Jaurès 62000 ARRAS<br>Casa St Exupéry 2 Rue Antoine de St Exupéry 62000 ARRAS<br>Centre Sportif Tetelin 2 Boulevard du Général de Gaulle 62<br>000 ARRAS<br>Salle Léo Lagrange Place Guy Mollet 62000 ARRAS<br>Van d'Or Résidence St Michel Place Bernard Chochoy 62000<br>ARRAS |

|  |   |
|--|---|
| <p><b>ALSH</b><br/>Extrascolaire<br/>Gestionnaire Les Scouts de France</p> | <p>Albertine Duhamel 73 RUE GEORGES AUPHELLE 62000 ARRAS<br/>Benoît LABRE 63 RUE GEORGES AUPHELLE 62000 ARRAS</p>   |
| <p><b>ALSH</b><br/>Extrascolaire</p>                                       | <p>Multisites Herriot/Viart/Jaurès 12 rue du Berry 62000 ARRAS<br/>Anatole France- Val de Scarpe 23 rue de justice 62000 ARRAS<br/>Base de Loisirs Des Grandes Prairies rue du 8 mai 1945 62000 ARRAS<br/>Centre Les Hochettes – Centre Social 59 rue Georges Auphelle 62000 ARRAS<br/>École Oscar Cleret rue du Jeu de Paume 62000 ARRAS<br/>École Voltaire 4 rue voltaire 62000 ARRAS<br/>La Fontaine-Pasteur-Derome rue de la Fontaine 62000 ARRAS<br/>Voltaire-Peguy4 rue Voltaire 62000 ARRAS</p>  |
| <p><b>ALSH</b><br/>Périscolaire</p>  | <p>Jean Jaurès 5 avenue Jean Jaurès 62000 ARRAS<br/>St Exupéry rue Antoine de Saint Exupéry 62000 ARRAS<br/>Van d’Or place Bernard Chochoy 62000 ARRAS<br/>Base de Loisirs des Grandes Prairies rue du 8 mai 1945 62000 ARRAS<br/>Multisites Torchy Centre Social 29 rue du docteur Baude 62000 ARRAS<br/>La Fontaine-Pasteur-Derome rue de la Fontaine 62000 ARRAS<br/>École Oscar Cleret rue du Jeu de Paume 62000 ARRAS<br/>Multisites Paul Bert-Séverine 4 Place Quincaille 62000 ARRAS<br/>Multisites Raoul François-Baudel 11 rue Raoul François 62000 ARRAS<br/>Multisites Voltaire-Peguy 4 rue Voltaire 62000 ARRAS<br/>Anatole France-Val de Scarpe 23 rue de la Justice 62000 ARRAS<br/>Curie-Kergomard rue du commandant Dumetz 62000 ARRAS<br/>Hippodrome 7 rue Lavoisier 62000 ARRAS<br/>Molière-Lacorre-Rouquie 3 rue Molière 62000 ARRAS</p> |
| <p><b>LUDOTHEQUE</b></p>   | <p>Ludothèque Municipale Ronville 29 rue du Dr Baude 62 000 Arras</p>   |
| <p><b>COORDINATION</b></p>   | <p>Coordonnateur Enfance-jeunesse 62 000 Arras</p>  |

**Commune d'ATHIES**

| <b>TYPE DE STRUCTURE</b>                | <b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>          |
|---|--|
| <b>ALSH</b><br>Gestionnaire les Francas | Ecole Publique Rue Maréchal Foch 62 223 Athies |

**Commune de BAILLEUL SIR BERTHOULT**

| <b>TYPE DE STRUCTURE</b>     | <b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>   |
|------------------------------|---|
| <b>RPE</b>                   | RPE Les petites frimousses 1 rue du four 62 580 Bailleul sir0 Berthoult         |
| <b>ALSH</b><br>Extrascolaire | Ecole centre au grand air rue du Capitaine Lecocq 62 580 Bailleul Sir Berthoult |
| <b>ALSH</b><br>Périscolaire  | Salle polyvalente rue du Four 62 580 Bailleul Sir Berthoult                     |
| <b>SEJOURS ENFANTS</b>       | Séjours - Mairie rue du four 62 580 Bailleul sir Berthoult                      |
| <b>COORDINATION</b>          | Coordonnateur Jeunesse 62 580 Bailleul sir Berthoult                            |

**Commune de BEAUMETZ LES LOGES**

| <b>TYPE DE STRUCTURE</b>     | <b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>            |
|------------------------------|--|
| <b>ALSH</b><br>Extrascolaire | Ecole 3 rue des écoles 62 123 Beaumetz les Loges |

**Commune de BEAURAINS**

| <b>TYPE DE STRUCTURE</b>     | <b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>   |
|------------------------------|---|
| <b>RPE</b>                   | RPE Trampoline 2 rue des Alpes 62 217 Beaurains   |
| <b>ALSH</b><br>Extrascolaire | Centre Social Chico Mendes Avenue des Alpes 62 217 Beaurains<br>Groupe Scolaire J.Haniquaut Place Varlet 62217 Beaurains  |
| <b>ALSH</b><br>Périscolaire  | Salle G.Brassens Place de la Fontaine 62 217 Beaurains<br>Groupe Scolaire J.Haniquaut Place Varlet 62 217 Beaurains<br>Ecole Jean Moulin Place de la Fontaine 62 217 Beaurains<br>Centre Social Chico Mendes Avenue des Alpes 62 217 Beaurains<br>Ecole Jules Verne Rue Pierre Curie 62 217 Beaurains |
| <b>LUDOTHEQUE</b>            | Centre Chico Mendés Ludothèque 2 avenue des Alpes 62 217  |

|                        |   |
|------------------------|---|
|                        | Beaurains   |
| <b>SEJOURS ENFANTS</b> | Séjours centre social 2 avenue des Alpes 62 217 Beaurains |
| <b>COORDINATION</b>    | Coordonnateur Enfance-jeunesse 62 217 Beaurains           |

**Commune de BOIRY SAINT MARTIN**

| <b>TYPE DE STRUCTURE</b>                                      | <b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>                 |
|---|---|
| <b>ALSH</b><br>Extrascolaire<br>Gestionnaire mairie de Wailly | Ecole de Boiry saint Martin 62 175 Boiry Saint Martin |

**Commune de BOIRY SAINTE RICTRUDE**

| <b>TYPE DE STRUCTURE</b>                                      | <b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>       |
|---|---|
| <b>ALSH</b><br>Extrascolaire<br>Gestionnaire mairie de Wailly | Salle des fêtes 62 175 Boiry Sainte Rictude |

**Commune de DAINVILLE**

| <b>TYPE DE STRUCTURE</b>     | <b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>   |
|------------------------------|---|
| <b>RPE</b>                   | RPE intercommunal RAMDAM place de la mairie 62 000 Dainville  |
| <b>ALSH</b><br>Adolescents   | Ecole Montesquieu Rue Montesquieu 62 000 Dainville<br>Ecole Daudet Avenue du Maréchal Leclerc 62 000 Dainville<br>Pôle Jeunesse Impasse David 62 000 Dainville  |
| <b>ALSH</b><br>Extrascolaire | Groupe Brisse-Montesquieu Avenue des Bergeronnettes 62 000 Dainville<br>Groupe Perrault-Daudet Avenue du Maréchal Leclerc 62 000 Dainville  |
| <b>ALSH</b><br>Périscolaire  | Ecole Daudet Avenue du Maréchal Leclerc 62 000 Dainville<br>Ecole Perrault Avenue du Maréchal Leclerc 62 000 Dainville<br>Ecole Brisse Avenue des Bergeronnettes 62 000 Dainville<br>Ecole Montesquieu Rue Montesquieu 62 000 Dainville |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| <b>SEJOURS ENFANTS</b>     | Séjours Mairie place de la mairie 62 000 Danville<br>Séjours Association des Restos du Cœur rue James 62 000 Dainville |
| <b>COORDINATION</b>        | Coordonnateur Enfance-jeunesse 62 000 Danville   |
| <b>LUDOTHEQUE</b>          | Pôle Enfance Impasse David 62 000 Dainville  |
| <b>FORMATION BAFA/BAFD</b> | Mairie place de la mairie 62 000 Danville  |

**Commune de FAMPOUX**

| <b>TYPE DE STRUCTURE</b>                                 | <b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>                       |
|--|---|
| <b>ALSH</b><br>Extrascolaire<br>Gestionnaire Les Francas | Groupe Scolaire Paul Verlaine rue des Ecoles 62 118 Fampoux |
| Périscolaire   | Groupe Scolaire Paul Verlaine rue des Ecoles 62 118 Fampoux |
| <b>SEJOURS ENFANTS</b>                                   | Séjours Mairie 62 118 Fampoux                               |

**Commune de FEUCHY**

| <b>TYPE DE STRUCTURE</b>     | <b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>   |
|------------------------------|---|
| <b>ALSH</b><br>Extrascolaire | Ecole Primaire et Maternelle Joel Couvreur Place de la Mairie 62 223 Feuchy   |
| <b>ALSH</b><br>Périscolaire  | Ecole Primaire et Maternelle Joel Couvreur Place de la Mairie 62 223 Feuchy<br>Salle polyvalente Damel rue de la Chapelle 62 223 Feuchy |
| <b>COORDINATION</b>          | Coordonnateur Enfance-jeunesse 62 223 Feuchy  |

**Commune de FICHEUX**

| <b>TYPE DE STRUCTURE</b>                                | <b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>                |
|---|--|
| <b>ALSH</b> Extrascolaire gestionnaire Mairie de Wailly | Ecole de Ficheux 14 rue Hector Bonnel 62 173 Ficheux |

**Commune de GAVRELLE**

| <b>TYPE DE STRUCTURE</b>     | <b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>                           |
|------------------------------|---|
| <b>ALSH</b><br>Extrascolaire | Centre de Loisirs de l'A.E.P. 9 route nationale 62 580 Gavrelle |
| <b>ALSH</b><br>Périscolaire  | Centre de Loisirs de l'A.E.P. 9 route nationale 62 580 Gavrelle |

**Commune de MAROEUIL**

| <b>TYPE DE STRUCTURE</b>                                 | <b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>  |
|--|--|
| <b>ALSH</b><br>Périscolaire                              | Ecole maternelle F.Dolto Rue du Général Leclerc 62 161 Maroeuil<br><br>Ecole élémentaire Marguerite Yourcenar Rue du Stade 62 161 Maroeuil<br><br>La maison du bois de Maroeuil chemin des douze RD 341 62161 Maroeuil |
| <b>ALSH</b><br>Extrascolaire<br>Gestionnaire Les Francas | Ecole maternelle F.Dolto Rue du Général Leclerc 62 161 Maroeuil  |
| <b>ALSH</b><br>Extrascolaire                             | Ecole élémentaire Marguerite Yourcenar Rue du Stade 62 161 Maroeuil<br><br>La maison du bois de Maroeuil chemin des douze RD 341 62161 Maroeuil  |
| <b>SEJOURS ENFANTS</b>                                   | Séjours mairie 62 161 Maroeuil   |
| <b>COORDINATION</b>                                      | Coordonnateur Enfance-jeunesse 62 161 Maroeuil   |

**Commune de MERCATEL**

| <b>TYPE DE STRUCTURE</b>     | <b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>              |
|------------------------------|--|
| <b>ALSH</b><br>Extrascolaire | Ecole Mercatel 26 rue de la mairie 62 217 Mercatel |
| <b>COORDINATION</b>          | Coordonnateur Enfance-jeunesse 62 217 Mercatel     |

**Commune de MONCHY-LE-PREUX**

| <b>TYPE DE STRUCTURE</b> | <b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>                       |
|--------------------------|---|
| <b>ALSH</b>              | Salle Polyvalente Place de la Mairie 62 118 Monchy Le Preux |

**Commune de MONT-SAINT-ELOI**

| <b>TYPE DE STRUCTURE</b> | <b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>        |
|--------------------------|--|
| <b>ALSH</b>              | Mairie 20 rue de la gare 62 114 Mont St Eloi |

**Commune de NEUVILLE SAINT VAAST**

| <b>TYPE DE STRUCTURE</b>     | <b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>                          |
|------------------------------|--|
| <b>ALSH</b><br>Adolescents   | Maison des Adolescents 1 rue du Canada 62580 Neuville-St-Vaast |
| <b>ALSH</b><br>Extrascolaire | Ecole Marie Curie rue du Canada 62580 Neuville st Vaast        |
| <b>ALSH</b><br>Périscolaire  | Ecole Marie Curie rue du Canada 62580 Neuville st Vaast        |
| <b>SEJOURS ENFANTS</b>       | Séjours mairie 62 580 Neuville st Vaast                        |
| <b>COORDINATION</b>          | Coordonnateur Enfance-jeunesse 62 580 Neuville st Vaast        |

**Commune de RANSART**

| <b>TYPE DE STRUCTURE</b>     | <b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>  |
|------------------------------|--|
| <b>ALSH</b><br>Extrascolaire | Ecole de Ransart- Salle des Fêtes 18 rue Neuve 62 173<br>Ransart géré par la commune de Wailly |

**Commune de RIVIERE**

| <b>TYPE DE STRUCTURE</b>                                       | <b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>    |
|--|--|
| <b>ALSH</b><br>Extrascolaire<br>Gestionnaire commune de Wailly | Multi sites 9 rue des Pas 62 217 Rivière |

**Commune de ROCLINCOURT**

| <b>TYPE DE STRUCTURE</b>     | <b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>                           |
|------------------------------|---|
| <b>ALSH</b><br>Extrascolaire | Ecole Jacques-Yves Cousteau rue de Thélus 62 223<br>Roclincourt |
| <b>SEJOURS ENFANTS</b>       | Séjours mairie 62 Roclincourt                                   |

**Commune de ROEUX**

| <b>TYPE DE STRUCTURE</b>     | <b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>        |
|------------------------------|--|
| <b>ALSH</b><br>Extrascolaire | Espace Gavroche Rue de la Mairie 62118 Roeux |
| <b>ALSH</b><br>Périscolaire  | Espace Gavroche Rue de la Mairie 62118 Roeux |
| <b>SEJOURS ENFANTS</b>       | Séjours mairie 62 118 Roeux                  |
| <b>COORDINATION</b>          | Coordonnateur Enfance-jeunesse 62 118 Roeux  |

**Commune de SAINT-LAURENT BLANGY**

| <b>TYPE DE STRUCTURE</b>     | <b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>   |
|------------------------------|---|
| <b>RPE</b>                   | RPE les capucines 21 rue Amboise 62 223 Saint Laurent Blangy<br><i>Intercommunal</i>  |
| <b>EAJE</b>                  | Multi-accueil les capucines 21 rue Amboise 62 223 Saint Laurent Blangy  |
| <b>ALSH</b><br>Adolescents   | Mairie 62 223 Saint Laurent Blangy  |
| <b>ALSH</b><br>Extrascolaire | Groupe scolaire Langevin rue de la Sambre 62 223 St Laurent Blangy  |
| <b>ALSH</b><br>Périscolaire  | École maternelle du Petit Pont de Bois rue Laurent Gers 62 2230 St Laurent Blangy<br>Multisites Groupe scolaire Langevin rue de la Sambre 62 2230 St Laurent Blangy |
| <b>SEJOURS</b>               | Séjours mairie 62 223 Saint Laurent Blangy  |
| <b>COORDINATION</b>          | Coordonnateur Enfance-jeunesse 62 223 St Laurent Blangy   |

**Commune de SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS :**

| <b>TYPE DE STRUCTURE</b>     | <b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>   |
|------------------------------|---|
| <b>EAJE</b>                  | Multi-accueil les petits bouts 395 rue Henri Grenier 62 223 St Nicolas lez Arras  |
| <b>ALSH</b><br>Extrascolaire | Centre Corot 40 rue Aristide Briand 62 223 St Nicolas Lez Arras   |
| <b>ALSH</b><br>Périscolaire  | Centre Corot 40 rue Aristide Briand 62 223 St Nicolas Lez Arras<br>Ecole Grenier 1 rue du Zodiaque 62 223 St Nicolas Lez Arras<br>Ecole Maurice Carême 30 bis rue Aristide Briand 62 223 St Nicolas lez Arras |
| <b>LUDOTHEQUE</b>            | Ludothèque Chanteclair 33 place Chanteclair 62 223 St Nicolas Lez Arras   |
| <b>COORDINATION</b>          | Coordonnateur Enfance-jeunesse 62 223 St Nicolas les Arras  |

**Commune de SAINTE-CATHERINE**

| <b>TYPE DE STRUCTURE</b>     | <b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>  |
|------------------------------|--|
| <b>ALSH</b><br>Extrascolaire | Ecole Haignere et Carette rue de la Malterie 62 223 Ste Catherine<br>Rue de la Malterie 62 223 Ste Catherine- gestionnaire SIVOM |
| <b>ALSH</b><br>Périscolaire  | Salle Pelletier Ste Catherine Mairie rue de la Malterie 62 223 Ste Catherine   |
| <b>COORDINATION</b>          | Coordonnateur Enfance-jeunesse 62 223 Ste Catherine  |

**Commune de THELUS**

| <b>TYPE DE STRUCTURE</b>     | <b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>                     |
|------------------------------|---|
| <b>ALSH</b><br>Extrascolaire | Ecole et Salle polyvalente Chemin des Haies 62 580 Thélus |
| <b>SEJOURS</b>               | Séjours mairie 62 580 Thélus                              |

**Commune de TILLOY-LES-MOFLAINES**

| <b>TYPE DE STRUCTURE</b>     | <b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>                                  |
|------------------------------|--|
| <b>ALSH</b><br>Extrascolaire | Ecole Prevert Talbot 17 rue des Seringats 62 217 Tilloy Les Mofflaines |

**Commune de WAILLY**

| <b>TYPE DE STRUCTURE</b>     | <b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>         |
|------------------------------|---|
| <b>ALSH</b><br>Extrascolaire | Alsh du Val du Sud 9 rue de Pas 62 217 Wailly |

**Commune de WILLERVAL**

| <b>TYPE DE STRUCTURE</b>     | <b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>                                      |
|------------------------------|--|
| <b>ALSH</b><br>Extrascolaire | Salle Polyvalente - Ecole de Willerval Place de la Mairie 62 580 Willerval |

**ANNEXE 3 – Plan d’actions 2022-2026 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés**

| <b>AXES</b>   | <b>OBJECTIFS STRATEGIQUES</b>   | <b>ACTIONS</b>  |
|---|---|---|
| <b>ACCES AUX DROITS</b>   | <b>COUVRIR LE TERRITOIRE POUR UN ACCUEIL DE PROXIMITE</b>                           | La création d’une cartographie interactive des équipements et leurs rayonnements  |
|   |   | S’appuyer sur le réseau des Maisons France Services (création d’un fonds de concours exceptionnel) et compléter le maillage par des permanences (contribution CUA)  |
|   |   | Développer un intranet commun aux élus, agents des communes et de la CUA regroupant une FAQ (qui favorise l’entraide et l’obtention de réponses) et un répertoire de ce qui existe par thématique avec mise à disposition des documents   |
|   | <b>DEVELOPPER LA MEDIATION ET LE "ALLER VERS" POUR LUTTER CONTRE LE NON-RECOURS</b> | Mettre en place un guichet itinérant se déplaçant sur les communes permettant de faciliter l’accès aux droits et aux services (démarches administratives, emploi, autonomie, loisirs, santé, mobilité, numérique, logement et habitat) animé sur la partie inclusion numérique par les 2 conseillers numériques de la CUA |
| Décliner la stratégie d’inclusion numérique de la CUA par : le déploiement des Pass Numériques par un parcours de formation/médiation numérique coordonné ; La mise en place de formations numériques sur les communes dans le cadre de la convention de partenariat signé avec Orange ; La mise en place d’actions spécifiques sur les |   |   |

|                               |  |  |
|-------------------------------|--|--|
|                               |  | <p>communes en lien avec les référents numériques ;<br/>         La mise en réseau des acteurs via le comité d'inclusion numérique ;<br/>         L'accompagnement des communes dans l'acquisition et/ou le prêt de matériel informatique (aide financière directe, convention de prêt, etc.) à destination des familles</p> |
|                               |  | <p>Créer un dispositif d'alerte avec des acteurs de proximité intervenant chez les habitants pour repérer les citoyens éloignés des services publics (exemple : facteurs, associations maintien à domicile, etc.)</p>  |
|                               | <p><b>FACILITER LES COOPERATIONS ENTRE LES ACTEURS LOCAUX POUR ASSURER LA COMPLEMENTARITE DES SERVICES OFFERTS ET LA LISIBILITE DES ACTEURS PRESENTS SUR LE TERRITOIRE</b></p> | <p>Initier et animer un réseau de référents par institution pour renforcer les dynamiques partenariales, la connaissance des acteurs et des dispositifs d'accès aux droits à l'échelle de bassins de vie</p>   |
| <p><b>ENFANCE/FAMILLE</b></p> | <p><b>VISER UNE OFFRE PETITE ENFANCE/ENFANCE COORDONNEE ET INCLUSIVE</b></p>   | <p>Créer une cartographie interactive, outil d'aide à la décision, à l'échelle communautaire de l'offre petite/enfance publique/privée qui permette une meilleure connaissance des besoins et attentes des familles et leurs habitudes de vie ;</p>  |
|                               |  | <p>Accompagner les communes dans le développement et la mutualisation de l'offre à destination des enfants porteurs de handicap par l'identification d'un référent soutien en ingénierie ;</p>   |
|                               |  | <p>Encourager les coopérations entre les communes sans la mise en œuvre des accueils de loisirs, séjours enfants, par la création d'un réseau mutualisé de moyens (matériels, transports,</p>  |

|                                 |  |   |
|---------------------------------|--|---|
|                                 |  | animateurs) à l'échelle des bassins de vie ;  |
|                                 | <b>ADAPTER ET INNOVER<br/>DANS L'OFFRE DE<br/>LOISIRS A<br/>DESTINATION DES<br/>JEUNES</b> | Étendre le dispositif Pass Jeunes à l'échelle communautaire pour faire connaître l'offre existante  |
|                                 |  | Accompagner les acteurs (communes, associations, etc.) sur la création de projets débouchant sur la mise en œuvre d'actions innovantes à destination des jeunes (numérique, culturel, artistique, etc.)   |
|                                 |  | Veiller au maillage des équipements et terrains de proximité permettant d'encourager la pratique sportive avec notamment des nouvelles disciplines : s'appuyer sur les Jeux Olympiques de Paris 2024 dans l'animation du territoire   |
|                                 | <b>EPAULER ET SOUTENIR<br/>LES PARENTS DANS<br/>L'EDUCATION DE LEURS<br/>ENFANTS</b>       | Développer le réseau des acteurs de la parentalité à l'échelle communautaire pour échanger sur les différentes thématiques liées à la parentalité (dispositifs existants, bonnes pratiques, mutualisation, savoir-faire) et encourager la création de projets en complémentarité du REAAP |
| <b>ANIMATION VIE<br/>LOCALE</b> | <b>ENCOURAGER ET<br/>ACCOMPAGNER LA VIE<br/>ASSOCIATIVE ET LES<br/>INITIATIVES LOCALES</b> | Impulser des temps d'échange (forums, conférence, etc.) sur la vie associative et locale au niveau de chaque bassin de vie réunissant les présidents d'associations, les communes pour partager et échanger sur la vie associative ;  |
|                                 |  | Créer un annuaire de la vie associative : répertoire des interlocuteurs et des associations accessibles aux élus, associations, aux habitants   |
|                                 | <b>RENFORCER LE LIEN</b>   | Initier un budget   |

|  |  |  |
|--|--|--|
|  | <b>SOCIAL, LA<br/>CITOYENNETE ET LE<br/>POUVOIR D'AGIR DES<br/>HABITANTS</b> | participatif communautaire<br>à destination des<br>habitants, associations et<br>des communes sur<br>différents thématiques<br>(transition écologique,<br>cadre de vie, lien social)   |
|  |  | Créer des temps de<br>partage, d'échanges, de<br>formation sur le<br>développement de la<br>participation des habitants<br>à destination des<br>communes pour apporter<br>de l'expertise, de la<br>méthode et partager les<br>bonnes pratiques sous<br>forme de conférence,<br>tables rondes |

|   |  |
|---|--|
| <b>AXE : ACCES AUX DROITS</b><br><b>OBJECTIF STRATEGIQUE : COUVRIR LE TERRITOIRE POUR UN ACCUEIL DE PROXIMITE</b><br><b>Action 1 : Créer une cartographie interactive des équipements et de leurs rayonnements en matière d'accès aux droits</b>  |  |
| <b>DIAGNOSTIC INITIAL</b><br>Des communes de taille et de composition différentes avec des offres de services vastes et différenciées<br>Les secrétaires de mairies et les élus sont les premiers relais apportent les premières réponses<br>Nécessité de leur apporter régulièrement des informations et des formations garantissant la bonne connaissance des services existants et du contour de leurs missions ainsi que la maîtrise des outils numériques sur lesquels les informations figurent | <b>OBJECTIF OPERATIONNEL</b><br>Créer une cartographie interactive des équipements et de leurs rayonnements en matière d'accès aux droits  |
| <b>PUBLIC CIBLE</b><br>Tous les acteurs avec une attention particulière sur les publics les plus éloignés (liés à l'âge, lieux de vie, fragilité sociale, mobilité, etc.)   | <b>MODALITE DE MISE EN ŒUVRE</b><br>Identifier via des rencontres (élus, habitants) ce qui existe, où les services sont implantés et quelles sont leurs missions<br>Vérifier que le maillage couvre tout le territoire et n'est pas concentré sur quelques zones et qu'ils amenés à tous les habitants<br>Remonter sur des cartes numériques l'implantation des services et indiquer quel territoire sont couverts |
| <b>SERVICES MOBILISES ET RESPONSABLES DE L'ACTION</b><br>Services communautaires<br>(Communication, informatique, cohésion sociale)<br>Services de la CAF<br>Partenaires (communes, conseil départemental, associations)  | <b>ECHEANCES DE REALISATION</b><br>2024  |
| <b>RESULTATS ATTENDUS</b><br>Identifier les zones blanches<br>Permettre à l'ensemble des habitants, professionnels et élus de visualiser simplement et rapidement tous les services proposés  | <b>INDICATEURS D'EVALUATION</b><br>Nombre de cartes proposant de l'information<br>Nombre de consultations à l'année  |
| <b>PILOTE</b><br>Direction du développement territorial de la CUA   | <b>TERRITOIRE DE MISE EN OEUVRE</b><br>Communauté Urbaine d'Arras  |

|   |  |
|---|--|
| <b>AXE : ACCES AUX DROITS</b>   |  |
| <b>OBJECTIF STRATEGIQUE : COUVRIR LE TERRITOIRE LETERRIOITRE POUR UN ACCUEIL DE PROXIMITE</b>   |  |
| <b>Action 2 : S'appuyer sur le réseau des Maisons France Services pour compléter le maillage par des permanences d'accès aux droits au bénéfice des habitants</b>   |  |
| <b>DIAGNOSTIC INITIAL</b>   | <b>OBJECTIF OPERATIONNEL</b>   |
| L'offre de services et de structures est déjà large, les besoins sont globalement couverts<br>Une démarche de couverture de territoire amorcée via l'implantation des Maisons Frances Services, du recrutement des conseillers numériques<br>Un maillage des permanences déjà important, il faut surtout renforcer la communication auprès des habitants et des mairies qui sont des piliers de proximité pour les communes rurales plutôt que de réimplanter de nouveaux services. | S'appuyer sur le réseau des Maisons France Services pour compléter le maillage par des permanences d'accès aux droits au bénéfice des habitants  |
| <b>PUBLIC CIBLE</b>   | <b>MODALITE DE MISE EN ŒUVRE</b>   |
| Habitants<br>Professionnels et élus de la CUA<br>Agents des communes  | Mise en place de permanences supplémentaires dans les communes non couvertes pour faciliter et encourager les démarches d'accès aux droits<br>Créer un label indiquant aux habitants l'accessibilité des services à l'ensemble des habitants de la CUA et nos seulement à ceux de la commune<br>Intervention des médiateurs ans chaque commune auprès des habitants qui ne sollicitent jamais les services et/ou les mairies pour s'assurer qu'il n'y a pas de besoins non couverts ou apporter les réponses à celles identifiées et les rediriger vers les permanences initiées |
| <b>SERVICES MOBILISES ET RESPONSABLES DE L'ACTION</b>   | <b>ECHEANCES DE REALISATION</b>  |
| Direction de l'informatique, Direction transports, Direction schéma services aux familles. Mairies et CCAS. Conseil, Départemental. CAF. Direction de la cohésion sociale et du numérique   | 2024   |
| <b>RESULTATS ATTENDUS</b>   | <b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>  |
| La baisse du non-recours aux services par les habitants et réduire le délai d'obtention de ces réponses<br>Un maillage complet du territoire de la CUA en termes de permanences et de services d'accès aux droits   | Le nombre de permanences développées<br>Le nombre d'habitants touché   |
| <b>PILOTE</b>   | <b>TERRITOIRE DE MISE EN OEUVRE</b>  |
| Direction du Développement Territorial  | Bassin de vie/Communes   |

|   |  |
|---|--|
| <b>AXE : ACCES AUX DROITS</b><br><b>OBJECTIF STRATEGIQUE : COUVRIR LE TERRITOIRE LETERRIOITRE POUR UN ACCUEIL DE PROXIMITE</b><br><b>Action 3 : Développer un outil de communication commun aux élus, agents des communes et de la CUA regroupant une FAQ (qui favorise entraide et obtention de réponses) et un répertoire de ce qui existe par thématique avec mise à disposition des documents</b>   |  |
| <b>DIAGNOSTIC INITIAL</b>   | <b>OBJECTIF OPERATIONNEL</b>   |
| <p>Des communes de taille et de composition différentes avec des offres de services vastes et différenciées</p> <p>Les secrétaires de mairies et les élus sont les premiers relais apportent les premières réponses</p> <p>Nécessité de leur apporter régulièrement des informations et des formations garantissant la bonne connaissance des services existants et du contour de leurs missions ainsi que la maîtrise des outils numériques sur lesquels les informations figurent</p> | <p>Développer un outil de communication commun aux élus, agents des communes et de la CUA regroupant une FAQ (qui favorise entraide et obtention de réponses) et un répertoire de ce qui existe par thématique avec mise à disposition des documents</p>   |
| <b>PUBLIC CIBLE</b>   | <b>MODALITE DE MISE EN ŒUVRE</b>   |
| <p>Elus</p> <p>Agents</p> <p>Professionnels</p>   | <p>Créer un outil dématérialisé de partage d'informations facile d'accès pour partager et faciliter l'accès à l'information</p> <p>Développer un répertoire des référents/personnes ressources</p> <p>Initier une Instance de coordination ou de modalité d'interpellation (téléphone, mail)</p> |
| <b>SERVICES MOBILISES ET RESPONSABLES DE L'ACTION</b>   | <b>ECHÉANCES DE RÉALISATION</b>  |
| <p>CARSAT, CPAM, CAF, ANTS, Conseil Départemental</p> <p>En fonction des situations : Conseil Départemental, CARSAT, Bailleurs, CCAS/communes</p>   | <p>2025</p>  |
| <b>RESULTATS ATTENDUS</b>   | <b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>  |
| <p>Faciliter la prise en charge des habitants pour les élus, agents</p> <p>Des informations accessibles classées par thématique mis à jour régulièrement</p>  | <p>Satisfaction des usagers, des professionnels et des élus</p> <p>Nombre de situations prescrites et résolues</p> <p>Le nombre d'accès à l'outil</p>  |
| <b>PILOTE</b>   | <b>TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE</b>   |
| <p>Direction Développement Territorial</p>  | <p>Bassin de vie / Communes</p>  |

|   |   |
|---|---|
| <b>AXE : ACCES AUX DROITS</b>   |   |
| <b>OBJECTIF STRATEGIQUE : COUVRIR LE TERRITOIRE POUR UN ACCUEIL DE PROXIMITE</b>  |   |
| <b>Action 4</b> : Développer une application à destination des habitants qui indique quelles sont les offres existantes (santé, éducation, logement, vie associative, etc...)   |   |
| <b>DIAGNOSTIC INITIAL</b>   | <b>OBJECTIF OPERATIONNEL</b>  |
| <p>Une offre de services riche et variée sur le territoire portés par beaucoup d'acteurs (communes, CUA, Conseil Départemental, acteurs associatifs) sur des périmètres différents (commune, entente intercommunale, CUA, Département, etc.)</p> <p>Les habitants ont des difficultés à connaître les services qui leurs sont offerts et leurs modalités d'usage</p> <p>Les actions encourus et à venir de la CTG permettent d'aller plus loin dans la communication en direction des habitants</p> | <p>Développer une application à destination des habitants qui indique quelles sont les offres existantes (santé, éducation, logement, vie associative, etc...)</p>  |
| <b>PUBLIC CIBLE</b>   | <b>MODALITE DE MISE EN ŒUVRE</b>  |
| <p>Habitants</p> <p>Communes</p> <p>Partenaires</p>   | <p>A partir de la cartographie des équipements présents et des services offerts, développer une application qui géolocalise les habitants et proposent les différents services disponibles (description des services proposés), les modalités d'accès (public éligible, conditions de ressource) et la tarification</p> |
| <b>SERVICES MOBILISES ET RESPONSABLES DE L'ACTION</b>   | <b>ECHEANCES DE REALISATION</b>   |
| <p>Directions de la CUA (informatique, stratégie numérique, cohésion sociale, développement territorial). Communes. CAF</p>   | <p>2026</p>   |
| <b>RESULTATS ATTENDUS</b>   | <b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>   |
| <p>Des modalités d'accès aux services offerts sur le territoire dématérialisés et faciles d'accès</p>   | <p>Le nombre d'habitants qui téléchargent et utilisent l'application</p> <p>Le nombre de services disponibles sur l'application</p>   |
| <b>PILOTE</b>   | <b>TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE</b>  |
| <p>Direction informatique et de la stratégie numérique</p>  | <p>Communauté</p>   |

|  |   |
|--|---|
| <p><b>AXE : ACCES AUX DROITS</b><br/> <b>OBJECTIF STRATEGIQUE : DEVELOPPER LA MEDIATION ET LE "ALLER VERS" POUR LUTTER CONTRE LE NON-RECOURS</b><br/> <b>Action 5 : Mettre en place un guichet itinérant se déplaçant sur les communes permettant de faciliter l'accès aux droits et aux services (démarches administratives, emploi, autonomie, loisirs, santé, mobilité, numérique, logement et Habitat)</b></p> |   |
| <b>DIAGNOSTIC INITIAL</b>  | <b>OBJECTIF OPERATIONNEL</b>  |
| L'offre de services et de structures est déjà large, les besoins sont globalement couverts. Une démarche de couverture de territoire amorcée via l'implantation des Maisons Frances. Un manque de proximité des services administratifs ressenti qui entraîne le non-recours de certains habitants et le développement de situation complexes socialement  | Mettre en place un guichet itinérant se déplaçant sur les communes permettant de faciliter l'accès aux droits et aux services (démarches administratives, emploi, autonomie, loisirs, santé, mobilité, numérique, logement et Habitat)  |
| <b>PUBLIC CIBLE</b>  | <b>MODALITE DE MISE EN ŒUVRE</b>  |
| Citoyens qui renoncent à ou ne sont pas informés de leurs droits notamment par un manque de mobilité   | Former, sensibiliser des personnes de confiance, de proximité qui sont en contact avec des publics éloignés des services<br>Coordonner les parcours des "invisibles" (certains professionnels à mettre dans la boucle : agents immobiliers, huissiers, facteurs, etc.).<br>Mise en place d'un bus se déplaçant sur les communes permettant de faciliter l'accès aux droits et aux services (démarches administratives, emploi, autonomie, loisirs, santé, mobilité). Bus animé par des agents polyvalent chargés de l'animation et de la convivialité (passage bimensuel) |
| <b>SERVICES MOBILISES ET RESPONSABLES DE L'ACTION</b>  | <b>ECHANCES DE REALISATION</b>  |
| Conseil Départemental, CAF, CPAM, CARSAT, MSA, Pôle emploi, CUA, CCAS.<br>Commerces et acteurs de proximité  | 2025  |
| <b>RESULTATS ATTENDUS</b>  | <b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>   |
| Une baisse du nombre de situations sociales dégradées découvertes<br>Lisibilité et accessibilité de l'offre de services<br>Réduire les délais de prise de rendez-vous<br>Développer un lien avec la collectivité (confiance)   | La fréquentation<br>Le nombre de permanences<br>Questionnaire de satisfaction<br>Nombre de personnes repérées<br>Le nombre du taux d'ouverture de droits  |
| <b>PILOTE</b>  | <b>TERRITOIRE DE MISE EN OEUVRE</b>   |
| Direction Cohésion Sociale- Habitat - Développement Territorial  | Bassin de vie et communes   |

|   |  |
|---|--|
| <b>AXE : ACCES AUX DROITS</b><br><b>OBJECTIF STRATEGIQUE : DEVELOPPER LA MEDIATION ET LE "ALLER VERS" POUR LUTTER CONTRE LE NON-RECOURS</b><br><b>Action 6 : Décliner la stratégie d'inclusion numérique de la CUA</b>      |  |
| <b>DIAGNOSTIC INITIAL</b>   | <b>OBJECTIF OPERATIONNEL</b>   |
| De nombreux partenaires proposent un accompagnement au numérique (Maison de l'Emploi, Médiathèque, Centres Sociaux, CCAS, etc...). Un manque de connaissance sur ce qui existe et trop centralisé sur les communes urbaines | Décliner la stratégie d'inclusion numérique de la CUA  |
| <b>PUBLIC CIBLE</b>   | <b>MODALITE DE MISE EN ŒUVRE</b>   |
| Les seniors,<br>Les publics fragiles et et en insertion<br>Les jeunes   | De Déployer les pass numériques par un parcours de formation/médiation numérique coordonnée. Initier des formations numériques sur les communes dans le cadre de la convention de partenariat signé avec Orange. Créer des actions spécifiques sur les communes en lien avec les référents numériques. Mise en réseau des acteurs via le comité d'inclusion numérique. Accompagnement des communes dans l'acquisition et/ou le prêt de matériel informatique (aide financière directe, convention de prêt, etc..) à destination des familles |
| <b>SERVICES MOBILISES ET RESPONSABLES DE L'ACTION</b>   | <b>ECHEANCES DE REALISATION</b>  |
| CUA, CAF, Région, Organismes agréés aptik, Communes, Afp2i,   | 2024   |
| <b>RESULTATS ATTENDUS</b>   | <b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>  |
| La baisse du nombre de non-recours aux services administratifs dématérialisés   | Le nombre de sessions de formations et le nombre d'habitants formés<br>Le nombre de chèque aptik utilisés  |
| <b>PILOTE</b>   | <b>TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE</b>   |
| Direction de la stratégie numérique et de l'innovation  | Bassin de vie  |

|   |  |
|---|--|
| <b>AXE : ACCES AUX DROITS</b><br><b>OBJECTIF STRATEGIQUE : DEVELOPPER LA MEDIATION ET LE "ALLER VERS" POUR LUTTER CONTRE LE NON-RECOURS</b><br><b>Action 7 : Créer un dispositif d'alerte avec des acteurs de proximité intervenant chez les habitants pour repérer les citoyens éloignés des services publics</b>  |  |
| <b>DIAGNOSTIC INITIAL</b>   | <b>OBJECTIF OPERATIONNEL</b>   |
| Des communes de taille et de composition différentes avec des offres de services vastes et différenciées<br>Les secrétaires de mairies et les élus sont les premiers relais apportent les premières réponses. Des citoyens encore éloignés des services publics qui ne font pas valoir leurs droits et qui sont souvent très difficile à repérer (repli sur soi, isolement, perte de lien social) | Créer un dispositif d'alerte avec des acteurs de proximité intervenant chez les habitants pour repérer les citoyens éloignés des services publics (exemple : facteurs, associations maintien à domicile, etc...)   |
| <b>PUBLIC CIBLE</b>   | <b>MODALITE DE MISE EN ŒUVRE</b>   |
| Habitants éloignés des services publics<br>Communes<br>Conseil Départemental<br>Associations de maintien à domicile<br>La Poste   | Identifier dans la proximité les acteurs qui interviennent chez les habitants<br>Faire connaître à ces acteurs les interlocuteurs à solliciter<br>Mettre en place des outils de remontée d'informations de ces acteurs pour prendre en charge les situations complexes |
| <b>SERVICES MOBILISES ET RESPONSABLES DE L'ACTION</b>   | <b>ECHEANCES DE REALISATION</b>  |
| Directions de la CUA (Cohésion sociale, Habitat)<br>Communes<br>Conseil Départemental<br>Associations de maintien à domicile<br>La Poste<br>Acteurs de proximité (médiateurs)   | 2025   |
| <b>RESULTATS ATTENDUS</b>   | <b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>  |
| Un maillage efficace du territoire pour faire remonter les situations à prendre en charge   | Le nombre de situations repérées grâce au réseau   |
| <b>PILOTE</b>   | <b>TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE</b>   |
| Direction Cohésion Sociale  | Communauté   |

**AXE : ACCES AUX DROITS**

**OBJECTIF STRATEGIQUE :** FACILITER LES COOPERATIONS ENTRE ACTEURS LOCAUX POUR ASSURER LA COMPLEMENTARITE DES SERVICES OFFERTS ET LA LISIBILITE DES ACTEURS PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

**Action 8 :** Initier et animer un réseau de référents par institution pour renforcer les dynamiques partenariales, la connaissance des acteurs et des dispositifs d'accès aux droits à l'échelle des bassins de vie

|  |   |
|--|---|
| <b>DIAGNOSTIC INITIAL</b>  | <b>OBJECTIF OPERATIONNEL</b>  |
| L'offre de services et de structures est déjà large, les besoins sont globalement couverts. Une démarche de couverture de territoire amorcée via l'implantation des Maisons Frances. Les communes ont parfois des difficultés à connaître l'offre des services et les acteurs présents sur le territoire | Initier et animer un réseau de référents par institution pour renforcer les dynamiques partenariales, la connaissance des acteurs et des dispositifs d'accès aux droits à l'échelle des bassins de vie  |
| <b>PUBLIC CIBLE</b>  | <b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b>   |
| Communes (élus, agents)<br>CAF,<br>Partenaires   | Initier un calendrier de rencontres formelles et informelles par bassin de vie qui regroupent les communes pour partager de l'information, échanger des bonnes pratiques, construire et mettre à jour les outils mis en place (intranet, application à destination des habitants) |
| <b>SERVICES MOBILISES ET RESPONSABLES DE L'ACTION</b>  | <b>ECHEANCES DE REALISATION</b>   |
| Direction de la Cohésion Sociale<br>CAF  | 2024  |
| <b>RESULTATS ATTENDUS</b>  | <b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>   |
| Un réseau d'acteurs réunis régulièrement qui partage des informations, bonnes pratiques  | Le nombre de réunions organisées et le nombre de communes qui y participent   |
| <b>PILOTE</b>  | <b>TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE</b>  |
| Direction Cohésion Sociale   | Bassins de vie - Communauté   |

|   |   |
|---|---|
| <b>AXE : ENFANCE / FAMILLE</b><br><b>OBJECTIF STRATEGIQUE : VISER UNE OFFRE PETITE ENFANCE / ENFANCE COORDONNEE ET INCLUSIVE</b><br><b>Action 9 : Créer une cartographie interactive, outil d'aide à la décision, à l'échelle communautaire de l'offre petite enfance/enfance publique/privée qui permette une meilleure connaissance des besoins et attentes des familles et de leurs habitudes de vie</b> |   |
| <b>DIAGNOSTIC INITIAL</b>   | <b>OBJECTIF OPERATIONNEL</b>  |
| <p>Une offre riche et variée sur le territoire des structures à destination des 0-3 ans</p> <p>Une connaissance à parfaire des structures existantes</p> <p>Une méconnaissance des stratégies familiales : conduites d'évitement, composition des familles, habitudes de vie</p>  | <p>Créer une cartographie interactive, outil d'aide à la décision, à l'échelle communautaire de l'offre petite enfance/enfance publique/privée qui permette une meilleure connaissance des besoins et attentes des familles et de leurs habitudes de vie</p>  |
| <b>PUBLIC CIBLE</b>   | <b>MODALITE DE MISE EN ŒUVRE</b>  |
| <p>Structures</p> <p>Familles</p> <p>Partenaires</p> <p>Les institutions</p>  | <p>Créer une cartographie intuitive à l'échelle communautaire des offres publiques/privées</p> <p>Procéder à un diagnostic des publics et des usages</p> <p>Recenser les besoins d'accueil des familles au-delà de leur commune et leurs habitudes de vie et de déplacement personnels et professionnels</p> <p>Partage d'informations avec les partenaires</p> |
| <b>SERVICES MOBILISES ET RESPONSABLES DE L'ACTION</b>   | <b>ECHEANCES DE REALISATION</b>   |
| <p>CUA, CAF, Conseil Départemental, DDETS, Communes</p>   | <p>2024</p>   |
| <b>RESULTATS ATTENDUS</b>   | <b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>   |
| <p>Une cartographie actualisée des structures, équipements présents mis à jour</p> <p>Une meilleure connaissance des habitudes des familles pour adapter les services (anticipation des besoins et attentes)</p>  | <p>La création des cartes et le recours à la cartographie par les communes</p>  |
| <b>PILOTE</b>   | <b>TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE</b>  |
| <p>Direction Développement Territorial/Cohésion Sociale</p>   | <p>Communauté</p>   |

**AXE : ENFANCE / FAMILLE****OBJECTIF STRATEGIQUE : VISER UNE OFFRE PETITE ENFANCE / ENFANCE COORDONNEE ET INCLUSIVE****Action 10 : Accompagner les communes dans le développement et la mutualisation de l'offre à destination des enfants porteurs de handicap par l'identification d'un référent soutien en ingénierie**

| <b>DIAGNOSTIC INITIAL</b>   | <b>OBJECTIF OPERATIONNEL</b>   |
|---|--|
| <p>Une offre pas toujours adaptée à l'accueil des publics spécifiques par manque de personnels, de formations et moyens financiers</p> <p>Une volonté d'accueillir contrainte par les moyens et une méconnaissance du public et des besoins réels</p> | <p>Accompagner les communes dans le développement et la mutualisation de l'offre à destination des enfants porteurs de handicap par l'identification d'un référent soutien en ingénierie</p>   |
| <b>PUBLIC CIBLE</b>   | <b>MODALITE DE MISE EN ŒUVRE</b>   |
| <p>Familles avec des enfants et adolescents porteurs de handicap</p>  | <p>1/ Assurer la présence des communes dans les commissions éducatives, MDPH</p> <p>2/ Identifier un coordinateur qui portera, animera le réseau</p> <p>3/ Créer des maillages, des passerelles autour des offres existantes et les mettre à portée du territoire</p> <p>4/ Créer des instances et une offre mutualisée incluant un réseau de soutien nécessaire en particulier sur les communes rurales</p> |
| <b>SERVICES MOBILISES ET RESPONSABLES DE L'ACTION</b>   | <b>ECHEANCES DE REALISATION</b>  |
| <p>Acteurs des services enfances des communes</p> <p>Chargé de coopération CTG, Conseil Départemental, Education Nationale, Associations expertes (APF, Down Up, Gamins Exceptionnels, etc.)</p>  | <p>2026</p>  |
| <b>RESULTATS ATTENDUS</b>   | <b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>  |
| <p>Satisfaire les besoins des familles à l'échelle du bassin de vie</p> <p>Avoir une meilleure connaissance de l'offre pour les élus, professionnels et les familles</p>  | <p>Le nombre d'enfants accueillis dans les structures</p>  |
| <b>PILOTE</b>   | <b>TERRITOIRE DE MISE EN OEUVRE</b>  |
| <p>CAF/Direction Cohésion Sociale</p>   | <p>Communes</p>  |

|   |  |
|---|--|
| <b>AXE : ENFANCE / FAMILLE</b><br><b>OBJECTIF STRATEGIQUE : VISER UNE OFFRE PETITE ENFANCE / ENFANCE COORDONNEE ET INCLUSIVE</b><br><b>Action 11 : Encourager les coopérations entre les communes dans la mise en œuvre des accueils de loisirs, séjours enfants par la création d'un réseau mutualisé de moyens (matériels, transports, animateurs) à l'échelle des bassins de vie</b>                               |  |
| <b>DIAGNOSTIC INITIAL</b><br>Des disparités existent entre les différentes communes et leurs offres d'ACM<br>Nécessité d'apprécier le parcours de l'enfant et les transitions (lieu de vie de l'enfant différent du lieu de résidence)<br>Des Disparités dans les tarifs et dans la politique tarifaire des communes<br>Capacités d'accueil saturées sur certaines communes<br>Coût élevé de mise en place du service | <b>OBJECTIF OPERATIONNEL</b><br>Encourager les coopérations entre les communes dans la mise en œuvre des accueils de loisirs, séjours enfants par la création d'un réseau mutualisé de moyens (matériels, transports, animateurs) à l'échelle des bassins de vie   |
| <b>PUBLIC CIBLE</b><br>Familles avec des enfants de 3 à 12 ans<br>Communes qui développent ou qui souhaitent développer une offre   | <b>MODALITE DE MISE EN ŒUVRE</b><br>Favoriser les coopérations entre les communes et les mutualisations de moyens (bus, agents, matériels)<br>Créer un réseau de mobilité mutualisé sur le territoire<br>Définir des règles de fonctionnement en lien avec les coopérations existantes et travailler un cadre sur les bassins de vie<br>Adapter les règles de subventionnement en lien avec les fonctionnements<br>Réfléchir à une rémunération et un recrutement harmonisé des animateurs<br>Réfléchir à une harmonisation des grilles tarifaires |
| <b>SERVICES MOBILISES ET RESPONSABLES DE L'ACTION</b><br>Services animations des communes, Artis, DDETS, CAF, CUA   | <b>ECHEANCES DE REALISATION</b><br>2025  |
| <b>RESULTATS ATTENDUS</b><br>Une solution pour chaque famille qui souhaite inscrire son enfant aux accueils de loisirs<br>Répondre au mieux aux besoins des familles<br>Respecter les parcours des enfants et les habitudes de vie des parents  | <b>INDICATEURS D'EVALUATION</b><br>Le nombre de coopérations développées entre communes<br>Le nombre d'enfants accueillis à l'échelle de la CUA  |
| <b>PILOTE</b><br>Direction Cohésion Sociale/CAF   | <b>TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE</b><br>Bassins de vie/communes  |

|   |  |
|---|--|
| <b>AXE : ENFANCE / FAMILLE</b>  |  |
| <b>OBJECTIF STRATEGIQUE : ADAPTER ET INNOVER DANS L'OFFRE DE LOISIRS A DESTINATION DES JEUNES</b>   |  |
| <b>Action 12 : Accompagner les acteurs (communes, associations, etc....) sur la création de projets débouchant sur la mise en œuvre d'actions innovantes à destination des jeunes (numérique, culturel, artistique, etc...)</b>   |  |
| <b>DIAGNOSTIC INITIAL</b>   | <b>OBJECTIF OPERATIONNEL</b>   |
| <p>Une jeunesse plurielle dont les besoins et les attentes évoluent ce qui nécessite de mieux comprendre ces évolutions</p> <p>Une offre (sportive, loisirs, colonies) qui touche de moins en moins les jeunes</p> <p>Des réalités différentes selon les communes avec une difficulté à toucher les jeunes sans service animation</p> <p>Un manque de personnel et d'équipement et nécessité de projets novateurs</p> | <p>Accompagner les acteurs (communes, associations, etc..) sur la création de projets débouchant sur la mise en œuvre d'actions innovantes à destination des jeunes (numérique, culturel, artistique, etc...)</p>  |
| <b>PUBLIC CIBLE</b>   | <b>MODALITE DE MISE EN ŒUVRE</b>   |
| <p>Jeunes de 12 à 18 ans</p> <p>Communes</p>  | <p>S'appuyer sur les diagnostics et études en cours par les communes pour identifier des actions nouvelles ou auxquels les jeunes adhèrent</p> <p>Initier un groupe de travail avec les communes désireuses d'expérimenter de nouvelles actions et projets</p> <p>Identifier des leviers financiers pour financer ces actions</p> <p>Consulter et associer les jeunes à sa construction par différents moyens (par les institutions scolaires ; services civiques)</p> <p>Intègre les nouvelles technologies dans la mise en œuvre</p> |
| <b>SERVICES MOBILISES ET RESPONSABLES DE L'ACTION</b>   | <b>ECHEANCES DE REALISATION</b>  |
| <p>Communes, Caf, Conseil Départemental, Jeunes, Associations d'éducation populaires</p>  | <p>2024</p>  |
| <b>RESULTATS ATTENDUS</b>   | <b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>  |
| <p>Un diagnostic qualitatif</p> <p>Un plan d'action au titre de la CTG</p> <p>L'adhésion et la participation des jeunes</p>   | <p>La fréquentation aux offres</p> <p>La mise en place d'un plan d'action spécifique</p> <p>Le nombre de projets et actions innovantes</p>   |
| <b>PILOTE</b>   | <b>TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE</b>   |
| <p>Direction Cohésion Sociale/CAF</p>   | <p>Commune</p> <p>Communauté</p>   |

|   |   |
|---|---|
| <b>AXE : ENFANCE / FAMILLE</b><br><b>OBJECTIF STRATEGIQUE : ADAPTER ET INNOVER DANS L'OFFRE DE LOISIRS A DESTINATION DES JEUNES</b><br><b>Action 13 : Etendre le dispositif pass jeune à l'échelle communautaire pour faire connaître l'offre existante</b>   |   |
| <b>DIAGNOSTIC INITIAL</b>   | <b>OBJECTIF OPERATIONNEL</b>  |
| Des jeunes qui fonctionnent en groupe (dynamique à ne pas casser)<br>Des mouvements de jeunes entre communes et difficulté à capter les jeunes<br>Peu de jeunes présents sur les offres au regard de la population totale<br>La volonté de certaines communes de créer des services pour les jeunes<br>Certaines activités fédératrices pour mobiliser (sport)<br>Le développement du dispositif pass jeune initié par Arras qui plait aux jeunes | Etendre le dispositif pass jeune à l'échelle communautaire pour faire connaître l'offre existante                                     |
| <b>PUBLIC CIBLE</b>   | <b>MODALITE DE MISE EN ŒUVRE</b>  |
| Jeunes de 12 à 18 ans   | Harmoniser le dispositif pass jeune pour favoriser la mobilisation des jeunes<br>Créer des temps dédiés aux jeunes construit avec eux |
| <b>SERVICES MOBILISES ET RESPONSABLES DE L'ACTION</b>   | <b>ECHEANCES DE REALISATION</b>   |
| Communes (services jeunesse)<br>CUA<br>Education Nationale,<br>Associations sportives, culturelles, loisirs   | 2024  |
| <b>RESULTATS ATTENDUS</b>   | <b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>   |
| Fédérer et pérenniser les jeunes sur les actions et les projets<br>Participation à la vie locale et citoyenne<br>Jeunes bénévoles et impliqués  | Le nombre de jeune bénéficiaire du pass<br>Le nombre de services offerts via le pass jeune  |
| <b>PILOTE</b>   | <b>TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE</b>  |
| Direction Cohésion Sociale  | Communauté  |

|   |   |
|---|---|
| <b>AXE : ENFANCE / FAMILLE</b>  |   |
| <b>OBJECTIF STRATEGIQUE : ADAPTER ET INNOVER DANS L'OFFRE DE LOISIRS A DESTINATION DES JEUNES</b>   |   |
| <b>Action 14</b> : Veiller au maillage des équipements et terrains de proximité permettant d'encourager la pratique sportive avec notamment des nouvelles disciplines (s'appuyer sur les JO de Paris 2024 dans l'animation du territoire)                             |   |
| <b>DIAGNOSTIC INITIAL</b>   | <b>OBJECTIF OPERATIONNEL</b>  |
| Présence de terrains et équipements de proximité sportifs existants à adapter, renoncer (normes et adéquation offre/besoin)<br>Augmenter le nombre de terrains dans la proximité tenant compte des besoins et des attentes de tous les publics (bas âge ; adolescent) | Veiller au maillage des équipements et terrains de proximité permettant d'encourager la pratique sportive avec notamment des nouvelles disciplines (s'appuyer sur les JO de Paris 2024 dans l'animation du territoire)    |
| <b>PUBLIC CIBLE</b>   | <b>MODALITE DE MISE EN ŒUVRE</b>  |
| Jeunes de 12 à 18 ans   | Identifier des emplacements stratégiques permettant un usage partagé et sécurisé pour toutes les générations<br>Des terrains accessibles pour tous les publics (accessibilité) adaptées aux nouvelles pratiques sportives |
| <b>SERVICES MOBILISES ET RESPONSABLES DE L'ACTION</b>   | <b>ECHANCES DE REALISATION</b>  |
| Services de l'Etat,<br>Région,<br>Agence Nationale du Sport,<br>Education Nationale,  | 2024  |
| <b>RESULTATS ATTENDUS</b>   | <b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>   |
| Un maillage communautaire des équipements et terrains de proximité mutualisé entre communes   | La fréquentation des équipements<br>Le nombre d'animations développées en lien avec les terrains,   |
| <b>PILOTE</b>   | <b>TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE</b>  |
| Direction Développement Territorial/Sociale   | Communauté  |

|   |  |
|---|--|
| <b>AXE : ENFANCE / FAMILLE</b>  |  |
| <b>OBJECTIF STRATEGIQUE : EPAULER ET SOUTENIR LES PARENTS DANS L'EDUCATION DE LEURS ENFANTS</b>   |  |
| <b>Action 15</b> : Développer le réseau des acteurs de la parentalité à l'échelle communautaire pour échanger sur les différentes thématiques liées à la parentalité (dispositifs existants, bonne pratiques, mutualisation, savoir-faire) et encourager la création de projets en complémentarité du REAAP |  |
| <b>DIAGNOSTIC INITIAL</b>   | <b>OBJECTIF OPERATIONNEL</b>   |
| Certaines communes sont en attente d'actions et de projets autour de la parentalité<br>Un manque de connaissance pour ces communes des acteurs spécialistes de la parentalité<br>Nécessité d'identifier un animateur de cette démarche  | Développer le réseau des acteurs de la parentalité à l'échelle communautaire pour échanger sur les différentes thématiques liées à la parentalité (dispositifs existants, bonne pratiques, mutualisation, savoir-faire) et encourager la création de projets en complémentarité du REAAP   |
| <b>PUBLIC CIBLE</b>   | <b>MODALITE DE MISE EN ŒUVRE</b>   |
| Jeunesse, Enfance, Famille, Elus, Agents, Bénévoles   | Identifier les parents en difficultés dans l'éducation de leurs enfants via différents canaux et les mettre en contact avec un réseau d'acteurs de la parentalité à l'échelle de la CUA<br>Réseau unifié ci-dessus doit être créé avec pour objectif une réunion une à deux fois par an avec identification d'un référent et d'un lieu de rencontre<br>Apporter une réponse dans le cadre du secret partagé entre professionnels et apporter des réponses rapidement |
| <b>SERVICES MOBILISES ET RESPONSABLES DE L'ACTION</b>   | <b>ECHEANCES DE REALISATION</b>  |
| Service petite enfance et jeunesse<br>Collectif des centres sociaux, CUA, CAF, Conseil Départemental, Réseau parentalité, CCAS  | 2024   |
| <b>RESULTATS ATTENDUS</b>   | <b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>  |
| Arrêter de multiplier les actions similaires<br>Avoir des documents ressources (outil de communication pour accéder à l'offre)<br>Un réseau de partenaires pour répondre aux problématiques<br>Apprendre à être parent<br>Prévenir les situations de danger ;<br>Communiquer entre professionnels           | Nombre de personnes qui participent<br>Taux de fréquentation   |
| <b>PILOTE</b>   | <b>TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE</b>   |
| CAF/Direction Cohésion Sociale  | Bassin de vie  |

|  |  |
|--|--|
| <b>AXE : ANIMATION VIE LOCALE</b>  |  |
| <b>OBJECTIF STRATEGIQUE : ENCOURAGER ET ACCOMPAGNER LA VIE ASSOCIATIVE ET LES INITIATIVES LOCALES</b>  |  |
| <b>Action 16 : Créer un annuaire de la vie associative : répertoire des interlocuteurs et des associations accessibles aux élus, associations, aux habitants</b> |  |
| <b>DIAGNOSTIC INITIAL</b>  | <b>OBJECTIF OPERATIONNEL</b>   |
| Un manque de connaissance pour certaines communes (niveau du bassin de vie) des associations qui ont un rayonnement au niveau intercommunal, communautaire       | Créer un annuaire de la vie associative : répertoire des interlocuteurs et des associations accessibles aux élus, associations, aux habitants  |
| <b>PUBLIC CIBLE</b>  | <b>MODALITE DE MISE EN ŒUVRE</b>   |
| Elus,<br>Associations,<br>Habitants  | Créer un répertoire numérique des interlocuteurs et des associations intégrées dans une plateforme ressource accessible aux élus, associations, aux habitants<br>Interroger les associations qui ont pour mission d'accompagner les associations pour transmettre les informations,<br>Partager et mutualiser les moyens avec la possibilité d'emprunter au niveau du territoire (listing) |
| <b>SERVICES MOBILISES ET RESPONSABLES DE L'ACTION</b>  | <b>ECHÉANCES DE RÉALISATION</b>  |
| Adjointes et élus<br>Associations,<br>Partenaires  | 2026   |
| <b>RÉSULTATS ATTENDUS</b>  | <b>INDICATEURS D'ÉVALUATION</b>  |
| Faciliter l'information des élus grâce au partage et la mutualisation des informations   | Mise en place du répertoire numérique et de la plateforme  |
| <b>PILOTE</b>  | <b>TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE</b>   |
| Direction de la cohésion sociale   | Bassin de vie et Intercommunal   |

|  |  |
|--|--|
| <b>AXE : ANIMATION VIE LOCALE</b><br><b>OBJECTIF STRATEGIQUE : ENCOURAGER ET ACCOMPAGNER LA VIE ASSOCIATIVE ET LES INITIATIVES LOCALES</b><br><b>Action 17 : Impulser des temps d'échanger (forums, conférence, etc...) sur la vie associative et locale au niveau de chaque bassin de vie réunissant les présidents d'associations, les communes pour partager et échanger sur la vie associative</b> |  |
| <b>DIAGNOSTIC INITIAL</b>  | <b>OBJECTIF OPERATIONNEL</b>   |
| Essoufflement du bénévolat et difficulté à recruter des services civiques<br>Impact de la crise sanitaire qui a coupé le lien et l'engagement citoyen à la vie associative : volonté de recréer le lien et l'attractivité  | Impulser des temps d'échanger (forums, conférence, etc...) sur la vie associative et locale au niveau de chaque bassin de vie réunissant les présidents d'associations, les communes pour partager et échanger sur la vie associative  |
| <b>PUBLIC CIBLE</b>  | <b>MODALITE DE MISE EN ŒUVRE</b>   |
| Associations<br>Elus,<br>Habitants   | Impulser des conférences de la vie associative au niveau de chaque bassin de vie réunissant les présidents d'associations, les élus avec des rencontres régulières pour partager et échanger<br>Créer des évènements qui fédèrent les associations au niveau communale ou intercommunale (ex : 14 juillet, téléthon, foulées)<br>Proposer des forums de la vie associative et locale pour faire connaître aux habitants à l'échelle du bassin de vie<br>Créer des espaces de rencontres (café, balades) au sein des associations, des services,<br>Enquête auprès de la population |
| <b>SERVICES MOBILISES ET RESPONSABLES DE L'ACTION</b>  | <b>ECHÉANCES DE RÉALISATION</b>  |
| Adjoints et élus<br>Associations,<br>Partenaires   | 2026   |
| <b>RESULTATS ATTENDUS</b>  | <b>INDICATEURS D'ÉVALUATION</b>  |
| Une vie associative dense sans "territoire décrochée"<br>La coopération et le soutien entre associations<br>Meilleure participation  | Nombre d'adhérents dans les associations<br>Nombre de rencontres des présidents d'associations<br>Nombre d'évènements mutualisés créés<br>Nombre de personnes qui ont répondu à l'enquête  |
| <b>PILOTE</b>  | <b>TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE</b>   |
| Direction de la Cohésion Sociale   | Commune<br>Bassin de vie   |

|  |  |
|--|--|
| <b>AXE : ANIMATION VIE LOCALE</b><br><b>OBJECTIF STRATEGIQUE : ENCOURAGER ET ACCOMPAGNER LA VIE ASSOCIATIVE ET LES INITIATIVES LOCALES</b><br><b>Action 18 : Initier un budget participatif communautaire à destination des habitants, associations et des communes sur différentes thématiques (transition écologique, cadre de vie, lien social)</b> |  |
| <b>DIAGNOSTIC INITIAL</b>  | <b>OBJECTIF OPERATIONNEL</b>   |
| Les habitants manifestent de plus en plus le souhait d'être associés aux décisions prises dans les projets par les communes<br>Néanmoins, ils se désintéressent de la démocratie représentative  | Initier un budget participatif communautaire à destination des habitants, associations et des communes sur différentes thématiques (transition écologique, cadre de vie, lien social)  |
| <b>PUBLIC CIBLE</b>  | <b>MODALITE DE MISE EN ŒUVRE</b>   |
| Habitants<br>Associations  | Définir en lien avec les communes, les règles, les modalités de mise en place du budget participatif (processus de sélection et de vote des projets, modalités financières d'accompagnement des projets)<br>Mettre en place un règlement de fonctionnement |
| <b>SERVICES MOBILISES ET RESPONSABLES DE L'ACTION</b>  | <b>ECHÉANCES DE RÉALISATION</b>  |
| Direction de la CUA (cohésion sociale, finances, juridiques)   | 2026   |
| <b>RESULTATS ATTENDUS</b>  | <b>INDICATEURS D'ÉVALUATION</b>  |
| Des projets déposés par les habitants mis en œuvre à l'échelle de la CUA   | Le nombre d'habitants qui déposent un projet<br>Le nombre d'habitants qui participent au vote<br>Le nombre de projets déposés et financés  |
| <b>PILOTE</b>  | <b>TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE</b>   |
| Direction cohésion sociale   | Communauté   |

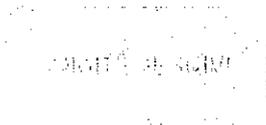
|   |  |
|---|--|
| <b>AXE : ANIMATION VIE LOCALE</b>   |  |
| <b>OBJECTIF STRATEGIQUE : RENFORCER LE LIEN SOCIAL, LA CITOYENNETE ET LE POUVOIR D'AGIR DES HABITANTS</b>   |  |
| <b>Action 19</b> : Créer des temps de partage, d'échanges, de formation sur le développement de la participation des habitants à destination des communes pour apporter de l'expertise, de la méthode et partager les bonnes pratiques sous forme de conférence, tables rondes  |  |
| <b>DIAGNOSTIC INITIAL</b>   | <b>OBJECTIF OPERATIONNEL</b>   |
| <p>Des instances de participation existantes (conseil citoyens, conseil des jeunes) au sein desquels la prise de parole et la possibilité de décider est présente</p> <p>Une participation des habitants existante avec de l'intergénérationnel</p> <p>Un réseau existant et des volontés municipales de faciliter la vie locale</p> <p>La présence de nouveaux habitants dans les communes rurales avec qui il faut développer des liens pour éviter l'effet village dortoir</p> <p>Des expériences qui fonctionnent dans les communes à partager (ex : l'heure civique sur Anzin, le budget participatif sur Arras)</p> | <p>Créer des temps de partage, d'échanges, de formation sur le développement de la participation des habitants à destination des communes pour apporter de l'expertise, de la méthode et partager les bonnes pratiques sous forme de conférence, tables rondes</p>   |
| <b>PUBLIC CIBLE</b>   | <b>MODALITE DE MISE EN ŒUVRE</b>   |
| <p>Elus,<br/>Agents,<br/>Partenaires</p>  | <p>Renforcer la dynamique de réseau existante de rencontre, de partage et d'échanges d'informations à l'échelle du bassin de vie et de la communauté par des rencontres semestrielles</p> <p>Mettre en place des solutions alternatives pour lesquelles il y a plus de souplesse et moins de contraintes en termes d'engagements mais qui favorisent la cohésion sociale</p> |
| <b>SERVICES MOBILISES ET RESPONSABLES DE L'ACTION</b>   | <b>ECHEANCES DE REALISATION</b>  |
| <p>Les élus, Les agents, La CAF, La CUA</p>   | <p>Court terme</p>   |
| <b>RESULTATS ATTENDUS</b>   | <b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>  |
| <p>Partage des bonnes pratiques<br/>Essaimage</p>   | <p>Des actions mutualisées<br/>Emergence de projets dans les communes</p>  |
| <b>PILOTE</b>   | <b>TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE</b>   |
| <p>Direction de la Cohésion Sociale</p>   | <p>Bassin de vie<br/>Communauté</p>  |

## ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

### LA GOUVERNANCE ARTICULÉE AUTOUR DE QUATRE INSTANCES



- A l'échelle des bassins de vie et/ou thématiques
- Fréquence à déterminer en fonction des objectifs et des attentes des communes
- Pilotage : chargé de coopération CTG CUA et des communes



- Réunissant des représentants des communes urbaines et rurales (élus, agents avec représentativité)
- Fréquence : trimestrielle
- Pilotage : Chargé de coopération CTG + Responsable Service Cohésion sociale

L'ANIMATION ET LE PILOTAGE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ;  
RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE COOPÉRATION CTG CUA



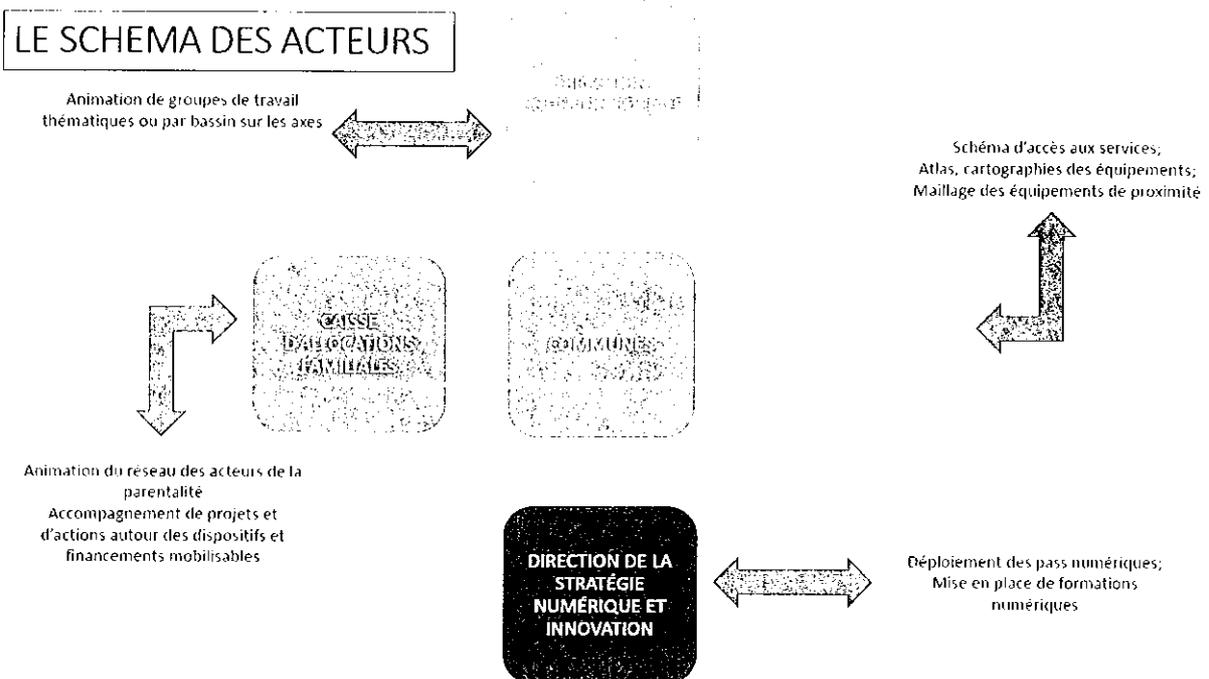
- Réunissant les DGA parties prenantes (numérique, développement territorial, communication), la CAF et les élus concernés
- Fréquence : semestriel
- Pilotage : VP Cohésion Sociale et Direction Cohésion Sociale

- Réunissant les 46 communes, la CAF et les partenaires
- Fréquence : Annuelle
- Pilotage : VP Cohésion sociale + Direction Cohésion Sociale

Le schéma ci-après présente le schéma de gouvernance de la convention organisée autour de quatre instances :

Le schéma suivant détaille les acteurs engagés dans la mise en œuvre opérationnelle du plan d'action

### LE SCHEMA DES ACTEURS



Dans le cadre du déploiement de la convention, les financements des postes de Coordinateurs Contrat Enfance Jeunesse disparaissent remplacés par les financements des postes de Chargé de Coopération afin de répondre aux objectifs fixés dans le plan d'action de la convention à l'échelon de la communauté urbaine.

C'est dans cet objectif que s'inscrit la diffusion du référentiel d'emploi de chargé de coopération territorial joint, dont les compétences sont renforcées.

La Caf et les communes concernées doivent évaluer le champ d'intervention actuel des coordonnateurs CEJ en vue de les projeter vers les nouvelles missions chargées de coopération CTG en s'interrogeant sur la pertinence des coordinations existantes et opérer le cas échéant des choix de redéploiement et d'évolution de ces postes.

| Diagnostic initial  | Public cible  |
|---|---|
| <p>État des lieux des postes de coordination financés sur la communauté d'Urbaine d'ARRAS<br/>10,29 ETP répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ ACHICOURT - Coordination Enfance - Jeunesse : 0.80 ETP</li> <li>➤ ACQ - Coordination Enfance - Jeunesse : 0.50 ETP</li> <li>➤ ARRAS - Coordination Enfance - Jeunesse : 1,5 ETP</li> <li>➤ BAILLEUL SIRE BERTHOULT Enfance- Jeunesse : 0,14 ETP</li> <li>➤ BEAURAINS - Coordination Enfance - Jeunesse : 1 ETP</li> <li>➤ DAINVILLE - Coordination Enfance - Jeunesse : 1 ETP</li> <li>➤ FEUCHY - Coordination Enfance - Jeunesse : 1 ETP</li> <li>➤ MAROEUL - Coordination Enfance - Jeunesse : 0.70 ETP</li> <li>➤ MERCATEL - Coordination Enfance : 0.50 ETP</li> <li>➤ NEUVILLE ST VAAST - Coordination Enfance - Jeunesse : 0.25 ETP</li> <li>➤ ROEUX - Coordination Enfance - Jeunesse : 0.25 ETP</li> <li>➤ ST LAURENT BLANGY - Coordination Jeunesse : 0.80 ETP</li> <li>➤ ST NICOLAS LEZ ARRAS - Coordination Enfance - Jeunesse : 1.5 ETP</li> <li>➤ STE CATHERINE - Coordination Enfance - Jeunesse : 0.35 ETP</li> </ul> | <p>Coordinateurs du territoire</p>  |
| <p>Objectifs opérationnels</p>  | <p>Modalités de mise en œuvre</p>   |
| <p>Réinterroger les profils existants et (re)déployer les postes de coordination sur l'animation de la démarche Ctg</p> <p>Renforcer, si nécessaire, le contenu de la</p>   | <p>Création d'un groupe de travail réunissant des représentants de la communauté urbaine, des communes concernées et de la Caf afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser un état des lieux</li> </ul> |

|   |   |
|---|---|
| <p>fonction des agents actuellement en place</p>  | <p>partagé des missions et activités mises en œuvre par les coordinateurs sur le territoire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesurer les moyens nécessaires pour l'atteinte des objectifs fixés dans la CTG ;</li> <li>• Identifier la trajectoire en tenant compte des contraintes respectives et des évolutions à envisager</li> </ul> <p>Evaluer annuellement sur le temps de la 1<sup>ère</sup> CTG l'évolution des missions et activités des postes</p> <p><b>Echéances de réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Constitution du groupe de travail au 1er trimestre 2023</li> <li>• Rencontres régulières selon un rythme à définir par le groupe</li> </ul> <p>Finalisation de l'organisation du pilotage et de la coordination de la CTG avant son échéance au 31/12/2026</p> |
| <p><b>Services mobilisés et responsables de l'action</b></p>  | <p><b>Résultats attendus</b></p>  |
| <p><i>Responsables du pilotage du groupe de travail :</i></p> <p>Communauté urbaine et Caf</p> <p><i>Services mobilisés :</i></p> <p>Communes bénéficiant d'un poste de coordination financé par la Caf au titre du CEJ arrivé à échéance au 31/12/2022</p> | <p>Formalisation de l'organisation du pilotage et de la mise en œuvre du projet de territoire intercommunal CTG : production d'un document précisant la coordination générale des actions, les instances, les échéances, l'articulation entre les différents partenaires et acteurs concernés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fiche(s) de poste pour chaque chargé de coopération CTG définie(s), au regard du référentiel emploi national "chargé-e de coopération CTG"</li> </ul>  |
| <p><b>Partenaires sollicités</b></p>  | <p><b>Indicateurs d'évaluation</b></p>  |
| <p>Possibilité de travail avec des organismes de formation dans l'accompagnement de l'évolution des postes</p>  | <p>Mesure de l'évolution de la posture et des activités des coordinateurs existants, en lien direct avec l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la CTG</p>   |

Direction : PSP  
Réf. : SD/SL/CM

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**Convention Territoriale Globale  
avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais  
Autorisation de signature**

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le territoire a engagé depuis plusieurs mois des travaux autour de la Convention Territoriale Globale, nouvel outil de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Les objectifs poursuivis par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales sont de :

- Revisiter le cadre politique entre les CAF et les collectivités territoriales en élargissant le territoire avec lequel la CAF contractualise d'une part et en augmentant les domaines de réflexion de cette contractualisation d'autre part ;
- Simplifier les financements des domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse car ces derniers étaient devenus trop complexes et peu lisibles.

Cette nouvelle contractualisation s'opère à l'échelle de l'EPCI et se déclinera en conventions d'objectifs et de financements à l'échelle de chaque commune, porteuses d'une offre de service et d'actions éligibles au financement de la CAF. La future CTG aura une durée de 5 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

L'axe prioritaire reste l'offre de service en matière d'enfance / famille / jeunesse mais est également élargie à l'accès aux droits et l'animation de la vie locale.

Trois ambitions structureront le plan d'actions :

Sur l'axe aux droits : permettre à chaque habitant d'accéder à ses droits et de bénéficier des services offerts sur le territoire de la CUA :

- Couvrir le territoire pour un accueil de proximité ;
- Développer la médiation et le « aller vers » pour lutter contre le non-recours ;
- Faciliter les coopérations entre acteurs locaux pour assurer la complémentarité des services offerts et la lisibilité des acteurs présents sur le territoire ;

Sur l'axe enfance, famille, parentalité : proposer une offre coordonnée de la petite enfance à la jeunesse qui s'inscrit dans un parcours et qui facilite les transitions :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 17/10/2022

Délibération N° 17/10/2022 15

**REMBOURSEMENTS ACCUEIL DE LOISIRS 2022**

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 11 octobre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Maggy JANSOONE, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE  
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du Bureau Municipal, je vous propose de rembourser les sommes suivantes :

- 36,40 € versés par la famille MOISELET, domiciliée 1, Résidence Voltaire à Saint-Laurent-Blangy pour l'enfant GUILLARD Loen qui n'a pas fréquenté l'accueil de loisirs d'Août pour cas de force majeur.
- 34,80 € versés par la famille COLLIER, domiciliée 32, Rue George Sand à Saint-Laurent-Blangy pour l'enfant NICK COLLIER Clément qui n'a pas fréquenté 4 jours de la 1ère semaine l'accueil de loisirs de juillet pour cas de force majeur.

- 33,00 € versés par la famille HERBET, domiciliée 55, Rue Gustave Colin à Saint-Laurent-Blangy pour l'enfant HERBET Louna qui n'a pas fréquenté la 3<sup>ème</sup> semaine de l'accueil de loisirs de juillet pour raisons médicales
- 12,90 € versés par la famille CARLIER, domiciliée 7, Rue Paulhan à Saint-Laurent-Blangy pour l'enfant CARLIER Owen qui n'a pas fréquenté 3 jours de la 1<sup>ère</sup> semaine de l'accueil de loisirs de juillet pour raisons médicales
- 42,00 € versés par la famille LUZENSKI, domiciliée 61, Rue de Pierrefonds à Saint-Laurent-Blangy pour l'enfant LUZENSKI Diego qui n'a pas fréquenté la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> semaine de l'accueil de loisirs de juillet pour raisons médicales
- 34,80 € versés par la famille PAVY, domiciliée 12, Rue de la Lys à Saint-Laurent-Blangy pour l'enfant PAVY Enzo qui n'a pas fréquenté la 1<sup>ère</sup> semaine de l'accueil de loisirs de juillet pour raisons médicales »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 18 octobre 2022  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**



**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du 17/10/2022

Délibération N° 17/10/2022 16

**ORGANISATION D'UN SEJOUR NEIGE**

=====  
L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 11 octobre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents :** Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Maggy JANSOONE, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

**Étaient absents excusés :**

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE  
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

**Était absent :**

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Le séjour de neige à MONTCHAVIN – BELLENTRE (73) organisé en février 2022 pour les jeunes immercuriens ayant remporté un vif succès, il est proposé au nom du bureau municipal de renouveler l'opération durant les vacances de février 2023. Ce séjour d'une semaine est destiné aux enfants immercuriens nés entre 2011 et 2013.

Dans un souci d'efficacité, il est proposé de confier cette prestation à un organisme habilité et expérimenté. L'offre de l'association « Les Compagnons des Jours Heureux », 26 rue Jean Jaurès, 78100 St-Germain en Laye a été retenue pour un séjour de 8 jours du samedi 11 février au samedi 18/02/2023 à HIRMENTAZ-BELLEVAUX en Haute-Savoie pour un coût de 1055€ par enfant, tout compris.

Compte tenu des aides financières allouées par la CAF, il est proposé d'appliquer un tarif de 290 € par enfants, 250 € pour le deuxième enfant d'une même fratrie, plus 10€ de frais de dossier par enfant.

L'inscription se fera auprès du service Éducation-Jeunesse à partir du 14 novembre 2022. Le solde du montant devra être versé pour le 10 février 2023 au plus tard. La priorité sera donnée aux immercuriens n'ayant jamais participé.

Le paiement pourra être effectué par Chèques Vacances, Tickets Colonies, en espèce, chèques ou cartes bancaires.

Aucun remboursement ne sera consenti sauf pour raisons médicales ou cas de force majeure dûment justifiée.

A l'inscription, une attestation d'assurance garantissant la couverture individuelle de l'enfant pour les activités péri et extra scolaires devra être fournie.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider de l'organisation d'un séjour neige en février 2023
- de m'autoriser à signer une convention avec l'association «Les Compagnons des jours Heureux»
- de fixer les tarifs de ce séjour comme présentés ci-dessus
- de déterminer les conditions d'inscription comme présentées ci-dessus
- de prendre en charge les frais de la délégation municipale »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 18 octobre 2022  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 17/10/2022

Délibération N° 17/10/2022 17

**SUBVENTION 2022  
A L'ASSOCIATION « LES CANARDS DE LA SCARPE »**

=====  
L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 11 octobre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Maggy JANSOONE, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE  
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du Bureau Municipal, je vous propose de bien vouloir :

- Attribuer à l'association « Les canards de la Scarpe » une subvention pour l'organisation des Foulées immercuriennes, édition 2022 de mille six cents euros (1 600 €). »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Messieurs Frédéric HOUPLAIN et Philippe MERCIER ne prennent part au vote.

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 18 octobre 2022  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 17/10/2022

Délibération N° 17/10/2022 18

**CONVENTION AVEC L'OFFICE DES SPORTS D'ARRAS  
POUR LA MISE EN OEUVRE D' ACTIONS DE PROMOTION  
DES SPORTS PARALYMPIQUES, DU HANDISPORT ET DU SPORT ADAPTÉ**

=====  
L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 11 octobre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Maggy JANSOONE, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE

M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME

M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« La ville de Saint Laurent Blangy, labellisée « Terres de Jeux » souhaite se saisir de l'opportunité de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour faire découvrir, sensibiliser et promouvoir auprès de sa population, la pratique sportive inclusive et notamment, les sports paralympiques, la pratique handisport et le sport adapté.

Elle souhaite s'appuyer pour ce faire sur l'Office des Sports d'Arras, en tant qu'opérateur, pour atteindre cet objectif, dont l'une de ses missions principales est de contribuer à l'animation sportive locale, c'est-à-dire proposer aux habitants des actions et dispositifs visant à réaliser des initiations, des démonstrations, des ateliers de pratique sportive.

Il est proposé au conseil municipal :

- De m'autoriser à signer une convention avec l'Office des Sports d'Arras
- De décider l'adhésion de la commune jusqu'au 31 décembre 2023
- D'approuver le versement d'une subvention pour l'année scolaire 2022-2023 de 4 500 euros. »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 18 octobre 2022  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 17/10/2022

Délibération N° 17/10/2022 19

**ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES AUX ATHLETES IMMERCURIENS**

=====  
L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 11 octobre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Maggy JANSOONE, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE  
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du Bureau Municipal, compte tenu des frais supportés par les sportifs pour leur équipement et leurs déplacements, je vous propose d'attribuer pour l'année 2023 les aides ci-après :

- 600 € aux athlètes immercuriens licenciés dans une association locale figurant sur la liste nationale des sportifs de « haut niveau » :
- 250 € aux athlètes immercuriens licenciés dans une association locale figurant sur la liste nationale des sportifs « espoirs ».

- 500 € aux athlètes immercuriens, amateurs, licenciés dans une fédération française et participant à une compétition mondiale
- 350 € aux athlètes immercuriens, amateurs, licenciés dans une fédération française et participant à une compétition européenne »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 18 octobre 2022  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 17/10/2022

Délibération N° 17/10/2022 20

**ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES À LOÏC LEONARD  
POUR SA PREPARATION AUX JEUX OLYMPIQUES DE PARIS 2024**

=====  
L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 11 octobre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Maggy JANSOONE, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE  
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Afin d'accompagner Loïc LEONARD dans sa préparation des Jeux Olympiques de Paris 2024 je vous propose :

- De m'autoriser à signer une convention avec Loïc LEONARD pour 2023 renouvelable en 2024
- D'approuver le versement d'une subvention annuelle de 2500 euros »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Monsieur Nicolas KUSMIEREK ne prend pas part au vote.

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 18 octobre 2022  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 17/10/2022

Délibération N° 17/10/2022 21

**ADHESION DE LA COLLECTIVITÉ  
A LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (M.P.O.)**

=====  
L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 11 octobre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Maggy JANSOONE, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE  
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

La commune étant affiliée au Centre de Gestion du Pas-de-Calais, la mission de MPO sera financée par le biais de la cotisation additionnelle.

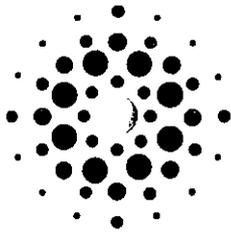
Je vous propose au nom du Bureau Municipal :

- d'adhérer à la médiation préalable obligatoire
- de signer la convention en annexe »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 18 octobre 2022  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**





# MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

# CONVENTION

## Préambule

Les articles 27 et 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) applicable à certains litiges dans la fonction publique territoriale.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux a pour objet la mise en œuvre de cette procédure de médiation. Il en fixe les modalités et délais d'engagement. Il définit ensuite les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation. Enfin, il identifie les instances et autorités chargées d'assurer cette mission.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais sur la base de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation.

-----  
Entre la **Mairie de Saint-Laurent-Blangy** représentée par **M. Nicolas DESFACHELLE**

Et le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais**, représenté par son Président, **Monsieur Joël DUQUENOY**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L. 112-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 213-11 à L. 213-14 du code de justice administrative ;

Vu les articles 27 et 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° 2022/24 du 17 mai 2022 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention ;

Vu la délibération du \_\_\_\_\_ autorisant le Maire ou le Président à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige visé à l'article 5 tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

La médiation préalable obligatoire (MPO) constitue une forme particulière de médiation définie aux articles L. 213-11 à L. 213-14 du code de justice administrative.

### **Article 2 : Désignation du médiateur**

La personne physique désignée par le Centre de Gestion pour assurer la mission de médiation doit posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elle doit en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Elle s'engage expressément à se conformer au Code national de déontologie du médiateur et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

### **Article 3 : Aspects de confidentialité**

Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité.

Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle sans l'accord des parties.

Il est toutefois fait exception à ces principes dans les cas suivants :

- En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;
- Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

### **Article 4 : Rôle et compétence du médiateur**

Le médiateur organise la médiation (lieux, dates et heures) dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord. Il accompagne à leur demande les parties dans la rédaction d'un accord et informe le juge, le cas échéant, de ce qu'elles sont ou non parvenues à un accord.

Le médiateur peut se faire assister par le référent du service MPO. Celui-ci assurera exclusivement les missions de secrétariat et n'interviendra pas dans le processus de médiation. De la même manière que le médiateur, il sera soumis au principe de confidentialité.

### **Article 5 : Domaine d'application de la médiation**

Conformément à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, **le Maire de Saint-Laurent-Blangy** s'engage à soumettre à la médiation les litiges relatifs aux décisions ci-après :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2. ;

4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

#### **Article 6 : Conditions d'exercice de la médiation**

La MPO pour les contentieux qu'elle recouvre suppose un déclenchement automatique du processus de médiation.

La décision administrative doit donc comporter expressément la MPO dans l'indication des délais et voies de recours (adresse du Centre de Gestion et/ou mail de saisine).

A défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

Si le tribunal administratif est saisi dans le délai de recours d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ de la MPO qui n'a pas été précédée d'un recours préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette la requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur.

La MPO étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours, du respect de la procédure préalable obligatoire à peine d'irrecevabilité.

Les parties peuvent naturellement être accompagnées d'une tierce personne (représentant du personnel, avocat, ...).

#### **Article 7 : Durée et fin du processus de médiation**

La médiation préalable obligatoire est engagée auprès du médiateur compétent dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

La notification de la décision ou l'accusé de réception mentionne cette obligation et indique les coordonnées du médiateur compétent.

A défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La lettre de saisine du médiateur (qui peut s'effectuer en ligne sur [www.cdg62.fr](http://www.cdg62.fr), rubrique MPO) est accompagnée de la décision contestée ou, lorsque celle-ci est implicite, d'une copie de la demande et de l'accusé de réception ayant fait naître cette décision.

La durée maximale de la mission de médiation est de 3 mois, renouvelable une fois.

Elle peut être interrompue à tout moment à la demande d'une partie ou du médiateur.  
Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales (articles R. 413 et suivants du CJA).

Lorsque les parties sont parvenues à un accord, elles sont encouragées à inclure dans le protocole d'accord une clause de renonciation à recours

La juridiction peut, dans tous les cas où un processus de médiation a été engagé, homologuer et donner force exécutoire à l'accord issu de la médiation.

#### **Article 8 : Tarification et modalités de facturation du recours à la médiation**

Conformément à l'article L. 213-12 du code de justice administrative, le coût de la MPO est supporté exclusivement par la collectivité ou l'établissement qui a pris la décision attaquée.

Pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Pas-de-Calais, la mission de MPO sera financée par le biais de la cotisation additionnelle.

Pour les collectivités territoriales et établissements publics non affiliés au Centre de Gestion du Pas-de-Calais ainsi que pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui ne cotisent pas à l'additionnelle, la mission de MPO sera financée sur une base forfaitaire fixée à **300€ par dossier**.

#### **Article 9 : Durée de la convention**

A compter de la date de signature de la présente convention, les parties conviennent de mettre en œuvre la médiation préalable obligatoire prévue aux articles L. 213-11 à L. 213-14 du code de justice administrative.

#### **Article 10 : Information des juridictions administratives**

Le Centre de Gestion informe le Tribunal Administratif de Lille de la signature de la présente convention.

**Article 11** : les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait en 2 exemplaires le :

**Joël DUQUENOY**

**Nicolas DESFACHELLE**

**Président du Centre de Gestion**

**Maire de Saint-Laurent-Blangy**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 17/10/2022

Délibération N° 17/10/2022 22

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE  
PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

=====  
L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 11 octobre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Maggy JANSOONE, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE  
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Compte tenu de l'évolution des besoins de la Commune en personnel technique et au nom du bureau municipal, je vous propose, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 :

- de supprimer trois postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, créés par les délibérations du 14 octobre 2009, 13 avril 2011 et 23 octobre 2013.

- de supprimer un poste d'agent d'entretien à temps non complet (28 heures par semaine) et un poste d'agent d'entretien qualifié à temps non complet (28 heures par semaine), créés par la délibération du 10 juillet 2002.
- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, conformément au décret N°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier de ce cadre d'emplois.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire ou par un agent contractuel, conformément au code général de la fonction publique (CGFP).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget. »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 18 octobre 2022  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire.



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 17/10/2022

Délibération N° 17/10/2022 23

**CREATION DE NEUF EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE  
A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**(EN APPLICATION DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 11 octobre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Maggy JANSSOONE, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE  
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dû à l'augmentation des effectifs en restauration et garderie et au nom du bureau municipal, je vous propose :

- La création de neuf emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à raison de : 2 emplois à 8 heures hebdomadaires, 1 emploi à 13 heures hebdomadaires, 1 emploi à 15 heures hebdomadaires, 1 emploi à 20 heures hebdomadaires, 1 emploi à 22 heures hebdomadaires, 1 emploi à 32 heures hebdomadaires, et 2 emplois à 35 heures hebdomadaires, dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 30 avril 2024 inclus.
- Les agents recrutés assureront des fonctions d'agent d'accompagnement de l'enfance et d'animation périscolaire.
- La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1<sup>ère</sup> échelon du grade de recrutement.
- En cas de congés annuels non pris du fait de l'administration, ces agents bénéficieront d'une indemnité compensatrice conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget. »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 18 octobre 2022  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 17/10/2022

Délibération N° 17/10/2022 24

**AIDE DE NOEL AUX AGENTS CONTRACTUELS  
POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET DE REMPLACEMENT**

=====  
L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 11 octobre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Maggy JANSOONE, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE  
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du bureau municipal, et afin d'aider les agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité et de remplacement présents au 1<sup>er</sup> décembre 2022, employés en contrat à durée déterminée à temps complet ou à temps non complet, effectuant au moins 17h30 par semaine et dont la rémunération est basée sur un indice de la fonction publique, je vous propose d'accorder à chacun une aide exceptionnelle de Noël d'une valeur de 150 € sous la forme de bons d'achat, les crédits correspondants étant prévus au budget 2022. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 18 octobre 2022  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,

